

Prospectus simplifié

Le 1^{er} juillet 2025

FONDS DIMENSIONNELS

Parts de catégories A, F, I, A(H), F(H) et I(H)

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Fonds d'actions canadiennes de base DFA*

Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA*

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES

Fonds d'actions américaines de base DFA

Fonds vecteur d'actions américaines DFA

FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES

Fonds d'actions internationales de base DFA

Fonds vecteur d'actions internationales DFA

FONDS DU SECTEUR IMMOBILIER

Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA*

FONDS À REVENU FIXE

Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA*

Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA*

Fonds mondial de crédit ciblé DFA*

GAMME DE PORTEFEUILLES MONDIAUX

Portefeuille mondial 40AC-60RF DFA*

Portefeuille mondial 50AC-50RF DFA*

Portefeuille mondial 60AC-40RF DFA*

Portefeuille mondial 70AC-30RF DFA*

Portefeuille mondial 80AC-20RF DFA*

Portefeuille mondial d'actions DFA*

Portefeuille mondial de titres à revenu fixe DFA*

Portefeuille global d'actions DFA*

FONDS D' ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA

* Ce fonds n'offre pas de parts de catégorie A(H), de catégorie F(H) et de catégorie I(H). Ces catégories de parts sont également désignées « catégories couvertes » ci-après.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Ni les fonds ni les parts des fonds offertes aux termes du présent prospectus simplifié ne sont inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis; les parts ne sont vendues aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Table des matières

Introduction.....	1
Définitions	1
Responsabilité de l'administration d'un OPC.....	3
Gestionnaire.....	3
Comment nous joindre	3
Nos administrateurs et membres de la haute direction	3
Placements dans d'autres fonds que nous gérons	4
Conseillers en valeurs.....	4
Responsabilité des décisions de placement.....	5
Accords relatifs au courtage	9
Fiduciaire.....	9
Dépositaire.....	9
Auditeur indépendant	10
Agent chargé de la tenue des registres.....	10
Mandataire d'opérations de prêt de titres	10
Services de comptabilité et d'évaluation.....	10
Comité d'examen indépendant et gouvernance.....	11
Comité d'examen indépendant	11
Gouvernance des fonds	11
Sociétés membres de notre groupe	12
Politiques et pratiques.....	13
Politiques et pratiques en matière de dérivés	13
Politiques et pratiques en matière de prêts, de mises en pension et de prises en pension de titres	14
Politiques de vote par procuration	14
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire	18
Contrats importants	18
Poursuites judiciaires.....	19
Site Web désigné	19
Évaluation des titres en portefeuille.....	19
Calcul de la valeur liquidative	21
Souscriptions, échanges et rachats	22
Catégories de parts	22
Comparaison des catégories couvertes et des catégories non couvertes.....	22
Parts des catégories A, A(H), F, F(H), I et I(H).....	23
Souscriptions de parts des fonds.....	23
Échanges de parts entre les fonds.....	25
Rachats de parts des fonds.....	25
Opérations à court terme	26

Services facultatifs	27
Programmes de souscription automatique.....	27
Programmes de retrait automatique	27
Option de souscription en dollars américains.....	27
Frais.....	28
Frais et charges payables par les fonds.....	28
Frais et charges directement payables par vous.....	33
Rémunération du courtier.....	34
Commissions	34
Commissions de suivi.....	34
Incidences fiscales	35
Incidences fiscales pour les OPC.....	35
Incidences fiscales pour les investisseurs	36
Déclaration de renseignements fiscaux	38
Quels sont vos droits?	39
Dispenses et autorisations.....	39
Attestation des fonds, du gestionnaire et du promoteur.....	40
Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document.....	41
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?.....	41
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?.....	41
Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?.....	41
Information explicative	57
Méthode de placement	57
Mise en œuvre de la méthode de placement	59
Taux de rotation des titres en portefeuille.....	60
Restrictions en matière de placement.....	60
Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres.....	60
Sociétés à petite capitalisation	61
Swaps	62
Obligations participantes	63
Méthode et classification des risques de placement.....	64
Considérations en matière de développement durable.....	65
Description des parts des fonds	69
Catégories de parts.....	69
Droits rattachés aux parts.....	70
Nom, constitution et historique des fonds	72
Changements importants apportés à la déclaration de fiducie.....	73
Guide d'utilisation des descriptions de fonds.....	73
Détail de l'OPC.....	73
Dans quoi l'OPC investit-il?	73
Information propre à chaque Fonds	

Fonds d'actions canadiennes de base DFA	75
Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA	78
Fonds d'actions américaines de base DFA.....	81
Fonds vecteur d'actions américaines DFA.....	85
Fonds d'actions internationales de base DFA	89
Fonds vecteur d'actions internationales DFA	94
Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA	99
Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA.....	103
Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA	106
Fonds mondial de crédit ciblé DFA.....	109
Portefeuille mondial 40AC-60RF DFA.....	112
Portefeuille mondial 50AC-50RF DFA.....	116
Portefeuille mondial 60AC-40RF DFA.....	120
Portefeuille mondial 70AC-30RF DFA.....	124
Portefeuille mondial 80AC-20RF DFA.....	128
Portefeuille mondial d'actions DFA.....	132
Portefeuille mondial de titres à revenu fixe DFA.....	136
Portefeuille global d'actions DFA.....	139
Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA	143
Comment nous joindre	couverture arrière

Introduction

Le présent document (le « **prospectus simplifié** ») contient des renseignements importants choisis qui vous aideront à prendre une décision éclairée relative à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 40, contient de l'information générale qui s'applique à tous les Fonds Dimensionnels. La deuxième partie, qui va de la page 41 à la page 148, contient de l'information propre à chacun des fonds décrits dans le présent prospectus simplifié.

Des renseignements supplémentaires au sujet de chaque fonds figurent dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- le rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande un exemplaire de ces documents en téléphonant à frais virés au 604 685-1633, en envoyant un courrier électronique à info@dfacanada.com ou en vous adressant à un courtier qui vend nos fonds.

Ces documents sont également accessibles sur le site Web désigné des fonds au <https://www.dimensional.com/ca-fr/document-center>.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds sur le site Internet de SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Définitions

Dans le présent prospectus simplifié, nous utilisons les expressions clés suivantes :

- par « **vous** », « **votre** » et « **vos** », il est entendu l'investisseur;
- par « **DFAC** », « **nous** », « **notre** » et « **nos** », il est entendu Dimensional Fund Advisors Canada ULC;
- par « **sous-conseiller** » ou « **DFALP** », il est entendu notre société mère, Dimensional Fund Advisors LP;
- par « **fonds** », il est entendu un ou plusieurs des Fonds Dimensionnels offerts aux termes du prospectus simplifié;
- par « **catégories couvertes** », il est entendu les parts de catégorie A(H), de catégorie F(H) et de catégorie I(H) du Fonds d'actions américaines de base DFA, du Fonds vecteur d'actions

américaines DFA, du Fonds d'actions internationales de base DFA, du Fonds vecteur d'actions internationales DFA et du Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA, afin de refléter le fait que des contrats de change à terme seront utilisés pour couvrir la plus grande partie de l'exposition au risque de change de ces catégories de parts;

- par « **catégories non couvertes** », il est entendu les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I du Fonds d'actions américaines de base DFA, du Fonds vecteur d'actions américaines DFA, du Fonds d'actions internationales de base DFA, du Fonds vecteur d'actions internationales DFA et du Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA afin de refléter le fait qu'aucune couverture contre le risque de change n'est utilisée à l'égard de ces catégories de parts;
- par « **portefeuilles de répartition mondiaux** », il est entendu le Portefeuille mondial 40AC-60RF DFA, le Portefeuille mondial 50AC-50RF DFA, le Portefeuille mondial 60AC-40RF DFA, le Portefeuille mondial 70AC-30RF DFA, le Portefeuille mondial 80AC-20RF DFA, le Portefeuille mondial d'actions DFA, le Portefeuille mondial de titres à revenu fixe DFA et le Portefeuille global d'actions DFA;
- par « **fonds sous-jacents** », il est entendu les organismes de placement collectif qui sont gérés et conseillés par nous et les membres de notre groupe, et dans lesquels les portefeuilles de répartition mondiaux investissent.

Responsabilité de l'administration d'un OPC

Gestionnaire

Dimensional Fund Advisors Canada ULC est le gestionnaire des fonds conformément à une convention de gestion cadre modifiée et mise à jour (la « **convention de gestion cadre** ») intervenue le 1^{er} juillet 2025 entre les fonds et nous. Nous avons des bureaux à Vancouver et à Toronto. En tant que gestionnaire, nous nous chargeons de la gestion et de l'administration générales des fonds. Nous gérons l'ensemble des activités commerciales et d'exploitation des fonds et administrons les activités courantes des fonds ou voyons à ce que ces activités soient administrées. Conformément à la convention de gestion cadre, nous pouvons être destitués de notre poste de gestionnaire des fonds ou démissionner de ce poste moyennant un préavis de 60 jours.

Pour plus de plus amples renseignements sur les services que nous fournissons aux fonds dans l'exercice de nos fonctions de gestionnaire des fonds, reportez-vous à la rubrique « Frais et charges payables par les fonds – Frais de gestion ».

Comment nous joindre

Vous pouvez nous joindre sans frais en composant à frais virés le 604 685-1633 ou par courrier électronique à l'adresse info@dfacanada.com.

Pour nous joindre par la poste, veuillez nous écrire à nos bureaux :

Dimensional Fund Advisors Canada ULC
745 Thurlow Street, Suite 2110
Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 0C5

Nos administrateurs et membres de la haute direction

Vous trouverez ci-dessous une liste de nos administrateurs et membres de la haute direction, y compris leur nom, leur ville de résidence et leur poste actuel.

Nom et ville de résidence	Poste et fonctions chez nous
Stephen A. Clark Austin (Texas) États-Unis	Administrateur, président du conseil et vice-président
David P. Butler Austin (Texas) États-Unis	Administrateur, chef de la direction et personne désignée responsable
Gerard K. O'Reilly Austin (Texas) États-Unis	Cochef des placements
Savina B. Rizova Santa Monica (Californie) États-Unis	Cochef des placements
Bradley G. Steiman Vancouver (Colombie-Britannique) Canada	Administrateur, président et chef des services canadiens de conseils financiers

Nom et ville de résidence	Poste et fonctions chez nous
Valerie A. Brown Austin (Texas) États-Unis	Administratrice, vice-présidente et secrétaire adjointe
Catherine L. Newell Austin (Texas) États-Unis	Vice-présidente et secrétaire
Bernard J. Grzelak Austin (Texas) États-Unis	Chef des finances, trésorier et vice-président
Lisa M. Dallmer Austin (Texas) États-Unis	Vice-présidente
Randy C. Olson Austin (Texas) États-Unis	Chef de la conformité

Placements dans d'autres fonds que nous gérons

Les fonds peuvent investir dans les parts d'autres Fonds Dimensionnels. Nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux parts d'autres fonds que ceux-ci détiennent. Toutefois, nous pouvons transférer les droits de vote rattachés aux parts d'autres fonds aux porteurs de parts des fonds qui détiennent de telles parts.

Conseillers en valeurs

DFAC est le principal conseiller en valeurs des fonds. Nous avons retenu les services de notre société mère, Dimensional Fund Advisors LP (nommée plus haut le « **sous-conseiller** » ou « **DFALP** »), pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller principal de chacun des fonds. Le sous-conseiller a été fondé en 1981 par David Booth et Rex Sinquefeld qui ont appliqué la recherche théorique au domaine pratique des placements. Le siège du sous-conseiller est situé à Austin, au Texas (aux États-Unis), et il a des bureaux dans les villes de Santa Monica et de Charlotte. Des membres de son groupe ont des bureaux à Londres, à Dublin, à Sydney, à Singapour, à Tokyo et à Hong Kong. Au 31 mars 2025, les actifs sous gestion de tous les conseillers de notre groupe totalisaient environ 1,13 billion de dollars.

Comme conseiller en valeurs principal, nous nous chargeons de la gestion des portefeuilles de placement des fonds, soit directement, soit par l'entremise de sous-conseillers. Le sous-conseiller susmentionné est responsable de l'analyse des placements, de la prise des décisions concernant les placements, de la réalisation d'opérations sur titres, de la sélection de courtiers, de l'obtention de résultats de recherches, de l'exercice par procuration des droits de vote et de la surveillance du respect des lignes directrices en matière de placement des fonds.

Conformément aux modalités de la convention du sous-conseiller modifiée et mise à jour (la « **convention de sous-conseiller** ») conclue en date du 25 septembre 2020, intervenue entre nous et DFALP, l'une ou l'autre des parties peut résilier la convention sur préavis de 60 jours.

De plus, nous avons retenu les services de membres de notre groupe, Dimensional Fund Advisors Ltd. (« **DFAL** ») de Londres (Royaume-Uni), DFA Australia Limited (« **DFAA** ») de Sydney (Australie), Dimensional Japan Ltd. de Tokyo (Japon) et Dimensional Fund Advisors Pte. Ltd. de Singapour, que ce soit directement ou indirectement, à titre de sous-conseillers en ce qui concerne les placements dans certains

pays hors du Canada et des États-Unis et à l'égard de la prestation d'autres services. DFAL fournit ces services en ce qui concerne les placements effectués par le Fonds d'actions internationales de base DFA, le Fonds vecteur d'actions internationales DFA, le Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA, le Fonds mondial de crédit ciblé DFA, le Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA, le Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA et le Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA. DFAA fournit ces services en ce qui concerne les placements effectués par le Fonds d'actions internationales de base DFA, le Fonds vecteur d'actions internationales DFA, le Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA, le Fonds mondial de crédit ciblé DFA, le Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA, le Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA et le Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA. Dimensional Japan Ltd. et Dimensional Fund Advisors Pte. Ltd. (par l'intermédiaire du sous-conseiller) offrent toutes deux ces services pour les placements dans le Fonds d'actions internationales de base DFA, le Fonds vecteur d'actions internationales DFA, le Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA, le Fonds mondial de crédit ciblé DFA, le Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA, le Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA et le Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA.

Les responsabilités de chaque sous-conseiller comprennent l'exécution d'opérations sur titres pour le Fonds d'actions internationales de base DFA, le Fonds vecteur d'actions internationales DFA, le Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA, le Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA, le Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA et le Fonds mondial de crédit ciblé DFA, que ce soit directement ou par l'entremise de courtiers qu'elle aura choisis et supervisés. Le sous-conseiller est responsable de la détermination des titres qui sont admissibles à un achat et à une vente par ces fonds et peut déléguer cette tâche, sous réserve de son propre examen, au sous-conseiller pertinent.

Chaque sous-conseiller conserve et fournit au sous-conseiller des renseignements et des rapports sur des sociétés dans les pays dont le sous-conseiller pertinent est responsable et présente notamment ses recommandations quant aux nouveaux titres qui sont admissibles à un achat par ces fonds, et fournit ses recommandations relativement aux mesures adoptées par les entreprises et effectue des choix à cet égard.

C'est nous, et non les fonds, qui payons les honoraires demandés par les sous-conseillers. Nous sommes aussi responsables des conseils fournis aux fonds même s'ils sont prodigués par un sous-conseiller.

Même si nous demeurons responsables des conseils donnés par les conseillers que nous engageons et des services de gestion de portefeuille qu'ils fournissent, nous devons vous informer qu'il peut vous être difficile de faire valoir des droits contre les conseillers qui résident à l'extérieur du Canada ou dont la totalité ou la presque totalité de leurs actifs est située à l'extérieur du Canada.

Responsabilité des décisions de placement

Les décisions de placement de tous les fonds sont prises par le comité de placement du sous-conseiller qui se réunit régulièrement et également à l'occasion s'il doit se pencher sur des questions en matière de placement. Le comité de placement est principalement composé d'administrateurs, de dirigeants et d'experts-conseils du sous-conseiller qui sont nommés tous les ans. À la date du présent prospectus simplifié, le comité de placement compte 14 membres. Le comité de placement élabore et revoit également les politiques et procédures de placement et approuve les changements touchant les types de titres, les courtiers et les pays autorisés.

Selon la méthode axée sur le travail d'équipe qui est employée pour gérer les fonds, les gestionnaires de portefeuille et les négociateurs mettent en œuvre les politiques et procédures élaborées par le comité de placement. Les gestionnaires de portefeuille et les négociateurs prennent aussi des décisions de placement quotidiennes au sujet des fonds et, entre autres, ils produisent les ordres de souscription et de vente selon

les paramètres que le comité de placement a définis. Les personnes dont le nom figure ci-après coordonnent les efforts de tous les autres gestionnaires de portefeuille ou du personnel chargé de la négociation pour la gestion quotidienne des fonds énumérés, et leurs décisions sont subordonnées à l'examen, à l'approbation et à la ratification du comité de placement.

Nom et poste auprès de DFALP	Rôle joué dans le processus de prise des décisions de placement	Fonds Dimensionnels
Jed S. Fogdall Chef de la gestion du portefeuille mondial, vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Chef de la gestion du portefeuille mondial et président du comité de placement responsable de la coordination de tous les autres gestionnaires de portefeuille et du personnel chargé de la négociation en ce qui concerne la gestion quotidienne des fonds.	Fonds d'actions canadiennes de base DFA Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA Fonds d'actions américaines de base DFA Fonds vecteur d'actions américaines DFA Fonds d'actions internationales de base DFA Fonds vecteur d'actions internationales DFA Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA Portefeuille mondial 40AC-60RF DFA Portefeuille mondial 50AC-50RF DFA Portefeuille mondial 60AC-40RF DFA Portefeuille mondial 70AC-30RF DFA Portefeuille mondial 80AC-20RF DFA Portefeuille mondial d'actions DFA Portefeuille mondial de titres à revenu fixe DFA Portefeuille global d'actions DFA Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA

Nom et poste auprès de DFALP	Rôle joué dans le processus de prise des décisions de placement	Fonds Dimensionnels
Allen Pu Chef adjoint de la gestion de portefeuille, Amérique du Nord, vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Chef adjoint de la gestion de portefeuille ainsi que membre du comité de placement et de l'équipe de gestion de portefeuille d'actions responsable de la coordination de tous les autres gestionnaires de portefeuille et du personnel chargé de la négociation en ce qui concerne la gestion quotidienne des fonds d'actions.	Fonds d'actions américaines de base DFA Fonds vecteur d'actions américaines DFA Portefeuille mondial 40AC-60RF DFA Portefeuille mondial 50AC-50RF DFA Portefeuille mondial 60AC-40RF DFA Portefeuille mondial 70AC-30RF DFA Portefeuille mondial 80AC-20RF DFA Portefeuille mondial d'actions DFA Portefeuille mondial de titres à revenu fixe DFA Portefeuille global d'actions DFA
Mary T. Phillips Chef adjointe de la gestion de portefeuille, Amérique du Nord, vice-présidente et gestionnaire de portefeuille principale	Chef adjointe de la gestion de portefeuille ainsi que membre du comité de placement et de l'équipe de gestion de portefeuille d'actions responsable de la coordination de tous les autres gestionnaires de portefeuille et du personnel chargé de la négociation en ce qui concerne la gestion quotidienne des fonds d'actions.	Fonds d'actions canadiennes de base DFA Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA Fonds d'actions internationales de base DFA Fonds vecteur d'actions internationales DFA Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA
William B. Collins-Dean Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille d'actions responsable de la coordination de tous les autres gestionnaires de portefeuille et du personnel chargé de la négociation en ce qui concerne la gestion quotidienne des fonds d'actions canadiennes et internationales (autres qu'américaines).	Fonds d'actions canadiennes de base DFA Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA Fonds d'actions internationales de base DFA Fonds vecteur d'actions internationales DFA Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA

Nom et poste auprès de DFALP	Rôle joué dans le processus de prise des décisions de placement	Fonds Dimensionnels
John Hertzner Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille d'actions américaines responsable de la coordination de tous les autres gestionnaires de portefeuille et du personnel chargé de la négociation en ce qui concerne la gestion quotidienne des fonds d'actions américaines.	Fonds d'actions américaines de base DFA Fonds vecteur d'actions américaines DFA
David A. Plecha Chef mondial de la gestion des portefeuilles de titres à revenu fixe, vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Chef mondial de la gestion des portefeuilles de titres à revenu fixe ainsi que membre du comité de placement et de l'équipe de gestion de portefeuille de titres à revenu fixe responsable de la coordination de tous les autres gestionnaires de portefeuille et du personnel chargé de la négociation en ce qui concerne la gestion quotidienne des fonds de titres à revenu fixe.	Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA Fonds mondial de crédit ciblé DFA
Joseph F. Kolerich Chef des titres à revenu fixe, Amériques, vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Chef des titres à revenu fixe ainsi que membre du comité de placement et de l'équipe de gestion de portefeuille de titres à revenu fixe responsable de la coordination de tous les autres gestionnaires de portefeuille et du personnel chargé de la négociation en ce qui concerne la gestion quotidienne des fonds de titres à revenu fixe.	Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA Fonds mondial de crédit ciblé DFA
Ashish P Bhagwanjee Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille de répartition mondiale responsable de la coordination de tous les autres gestionnaires de portefeuille et du personnel chargé de la négociation en ce qui concerne la gestion quotidienne des fonds de répartition mondiale.	Portefeuille mondial 40AC-60RF DFA Portefeuille mondial 50AC-50RF DFA Portefeuille mondial 60AC-40RF DFA Portefeuille mondial 70AC-30RF DFA Portefeuille mondial 80AC-20RF DFA Portefeuille mondial d'actions DFA Portefeuille mondial de titres à revenu fixe DFA Portefeuille global d'actions DFA

Accords relatifs au courtage

Les gestionnaires de portefeuille, négociateurs et certains membres de la direction du sous-conseiller et des membres de son groupe (les « **sous-conseillers de Dimensional** ») décident des courtiers qui se verront attribuer des opérations de courtage de la part des fonds. L'objectif prépondérant des sous-conseillers de Dimensional, lorsqu'ils choisissent les courtiers pour effectuer des opérations des clients, est de chercher à obtenir le meilleur résultat net en termes de prix et d'exécution. Le meilleur prix net, tenant compte du courtage, le cas échéant, est un facteur important de cette décision; toutefois, un certain nombre de facteurs discrétionnaires peuvent également entrer en ligne de compte dans le choix de courtiers d'une opération donnée. Ces facteurs comprennent la connaissance qu'ont les sous-conseillers de Dimensional des barèmes de commissions négociées actuellement offerts et des autres frais d'opérations, la nature du titre qui est acheté ou vendu, l'importance de l'opération, le moment souhaité de l'opération, l'activité actuelle et prévue sur le marché pour le titre particulier, la confidentialité, l'exécution, les capacités de compensation et de règlement du courtier choisi et des autres personnes envisagées et la connaissance qu'ont les sous-conseillers de Dimensional des problèmes d'opération réels ou apparents d'un courtier. En tenant compte de la valeur de ces facteurs, les sous-conseillers de Dimensional peuvent faire payer à un client des courtages qui sont supérieurs à ceux qu'un autre courtier peut imposer s'ils déterminent, de bonne foi, que les commissions payées sont raisonnables par rapport aux produits et services de recherche en placement et de courtage que fournit le courtier lorsqu'ils sont envisagés en fonction d'une opération particulière ou des responsabilités d'ensemble des sous-conseillers de Dimensional envers leurs clients. Les ordres d'achat ou de vente de titres à revenu fixe sont passés par voie de concours dans le souci raisonnable d'obtenir de la part de courtiers de nombreuses offres concurrentielles qui répondent aux besoins des sous-conseillers de Dimensional pour ce qui est de la rapidité d'exécution, de la disponibilité et de la fiabilité. Généralement, aucune commission n'est déclarée dans le cas de titres à revenu fixe négociés sur les marchés hors bourse. Le prix payé par le client comporte souvent une marge bénéficiaire du courtier non déclarée.

Les sous-conseillers de Dimensional estiment devoir disposer du maximum de flexibilité pour effectuer les opérations le plus avantageusement possible. S'ils l'estiment approprié, les sous-conseillers de Dimensional passent leurs offres d'achat et de vente au nom des fonds auprès de diverses maisons de courtage pouvant agir à titre de contrepartistes ou de mandataires. Les sous-conseillers Dimensional peuvent également avoir recours aux méthodes de négociation par algorithmes ou de négociation électronique. Les sous-conseillers de Dimensional peuvent faire une utilisation abondante des systèmes de négociation électronique, ces systèmes leur offrant la capacité de personnaliser les ordres qu'ils passent et les aidant à suivre leurs stratégies d'exécution.

Fiduciaire

DFAC est le fiduciaire des fonds. En tant que fiduciaire, nous détenons le titre juridique des placements de chaque fonds en fiducie pour les porteurs de parts conformément aux modalités de la déclaration de fiducie cadre (la « **déclaration de fiducie** ») conclue le 20 octobre 2003, dans sa version modifiée et mise à jour. La déclaration de fiducie peut être modifiée comme il est décrit à la rubrique « Description des parts des fonds ».

Dépositaire

Le dépositaire, Fiducie RBC Services aux investisseurs, est chargé de la garde des actifs des fonds. Chacun des fonds verse à Fiducie RBC Services aux investisseurs des frais annuels pour ses services de garde, qui sont fonction de la valeur liquidative du fonds. Nous négocions ces frais avec Fiducie RBC Services aux investisseurs pour le compte des fonds. Le dépositaire peut confier à des sous-dépositaires la tâche de conserver les actifs des fonds. Le principal sous-dépositaire des actifs du Fonds d'actions américaines de

base DFA et du Fonds vecteur d'actions américaines DFA est The Bank of New York Mellon. Le siège de Fiducie RBC Services aux investisseurs et le siège de The Bank of New York Mellon sont situés à Toronto, en Ontario, et à New York, dans l'État de New York, respectivement.

Fiducie RBC Services aux investisseurs et The Bank of New York Mellon ne sont pas liées à DFAC.

Auditeur indépendant

L'auditeur des fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, de Toronto, en Ontario. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. audite annuellement les états financiers des fonds pour s'assurer qu'ils présentent fidèlement, à tous les égards importants, leur situation financière, leur rendement et leurs flux de trésorerie conformément aux normes comptables IFRS. Les fonds versent des honoraires à PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. pour les services qu'elle dispense à titre d'auditeur. En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, l'auditeur des fonds peut être remplacé sans le consentement des porteurs de parts, à condition que ce remplacement soit approuvé par le CEI (défini ci-après) des fonds et qu'un avis écrit vous soit envoyé au moins 60 jours avant un tel changement.

Agent chargé de la tenue des registres

Fiducie RBC Services aux investisseurs, en sa qualité d'agent chargé de la tenue des registres, se charge de la tenue des registres des porteurs de parts ainsi que d'autres registres des fonds à partir de ses bureaux de Toronto, en Ontario. Les fonds versent des honoraires à Fiducie RBC Services aux investisseurs pour ces services. Fiducie RBC Services aux investisseurs n'est pas liée à DFAC.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

Fiducie RBC Services aux investisseurs a été nommée en vue d'agir à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres des Fonds (le « **mandataire d'opérations de prêt de titres** ») aux termes d'une convention de mandat de prêt de titres datée du 22 août 2007, dans sa version modifiée, intervenue entre nous et le mandataire d'opérations de prêt de titres (la « **convention de prêt de titres** »). Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant de nous. Son siège est situé à Toronto, en Ontario. Aux termes de la convention de prêt de titres, le mandataire d'opérations de prêt de titres est nommé afin qu'il agisse à titre de mandataire dans le cadre des opérations de prêt de titres des fonds qui effectuent des prêts de titres et qu'il signe des conventions de prêt de titres avec des emprunteurs au nom des fonds conformément au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »). Aux termes de la convention de prêt de titres, la garantie que reçoit un fonds à l'occasion d'une opération de prêt de titres doit avoir une valeur marchande correspondant à au moins 102 % ou à un montant supérieur précisé dans le Règlement 81-102. Le mandataire d'opérations de prêt de titres a convenu d'indemniser chacun des fonds quant à toute perte directe qui découle de sa négligence ou d'une fraude, d'une inconduite de sa part. Une partie peut résilier la convention de prêt de titres en donnant à l'autre partie un préavis écrit de cinq jours ouvrables.

Services de comptabilité et d'évaluation

Fiducie RBC Services aux investisseurs, à titre de dépositaire, fournit également des services de comptabilité et d'évaluation aux fonds. Les fonds versent des honoraires à Fiducie RBC Services aux investisseurs à l'égard de ces services.

Comité d'examen indépendant et gouvernance

Comité d'examen indépendant

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »), nous avons constitué un comité d'examen indépendant pour les fonds (le « **CEI** »). Le CEI est chargé d'examiner toutes les questions de conflits d'intérêts relatives aux fonds qui lui seront soumises et, dans certains cas, de les approuver. Le CEI est composé de huit membres : Douglas W. Diamond, Darrell Duffie, Ingrid M. Werner, Reena Aggarwal, Francis A. Longstaff, Stefan Nagel et Heather E. Tookes, et la présidente du CEI est Abbie Smith. La composition du CEI est passée à huit membres depuis le dernier prospectus simplifié déposé, Stefan Nagel ayant été nommé avec prise d'effet le 19 septembre 2024. Chaque membre du CEI est indépendant au sens du Règlement 81-107. Pour des renseignements sur la rémunération versée aux membres du CEI, se reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire ». Pour de plus amples renseignements concernant le CEI, veuillez vous reporter à la rubrique « Gouvernance des fonds » présentée ci-après.

Le CEI préparera au moins une fois l'an un rapport sur ses activités à votre intention qui sera disponible sur le site Web désigné des fonds à l'adresse <https://www.dimensional.com/ca-fr/document-center>, ou à votre demande et sans frais, par téléphone, à frais virés, au 604 685-1633 ou par courriel à l'adresse info@dfacanada.com. Le CEI s'est doté d'une charte écrite conforme aux exigences du Règlement 81-107.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, certaines fusions de fonds n'ont pas à être approuvées par les porteurs de parts si, entre autres, elles sont approuvées par le CEI et que vous recevez un avis écrit de toute fusion de fonds proposée au moins 60 jours avant que celle-ci ait lieu.

Gouvernance des fonds

En tant que gestionnaire des fonds, nous sommes responsables de leur gouvernance. De plus, nos devoirs de fiduciaire et de gestionnaire nous confèrent respectivement l'obligation :

- a) d'agir de façon honnête, de bonne foi et dans l'intérêt des fonds;
- b) de faire preuve du même degré de précaution, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances semblables.

Notre conseil d'administration est chargé de voir à ce que nous nous acquittions des obligations susmentionnées auprès des fonds. Il est actuellement composé de quatre membres, dont le nom et le lieu de résidence sont décrits à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC ». Le conseil d'administration tient des réunions au besoin pour discuter de questions concernant les fonds.

Nous disposons d'un code de déontologie et norme de conduite d'application mondiale (le « **Code** ») nous permettant de régler certains conflits d'intérêts éventuels entre nos clients (y compris les fonds) et nos administrateurs, dirigeants et employés, qui a également été adopté par le sous-conseiller et les sociétés de son groupe. Le Code a pour but de nous aider à voir à ce que les intéressés agissent dans l'intérêt des fonds et de leurs porteurs de parts en ce qui concerne les opérations personnelles sur des valeurs mobilières. Aux termes du Code, il est, en règle générale, interdit aux intéressés d'acheter ou de vendre sciemment des valeurs mobilières (à l'exception de titres d'organismes de placement collectif, de titres d'État et de titres du marché monétaire) qu'un fonds se propose d'acheter ou de vendre ou qu'il achète ou vend, à moins de faire autoriser au préalable une telle opération. De plus, le Code établit certaines exigences en matière de divulgation d'information et des procédures à suivre pour faire autoriser des opérations sur valeurs mobilières.

Nous avons nommé un chef de la conformité, qui est chargé de voir à ce que l'ensemble des règlements (tant internes qu'externes) applicables aux fonds soient respectés. Nous disposons de politiques et de procédures écrites censées faire en sorte que nous nous acquittions des obligations envers les fonds qui nous sont imposées par la loi, dont des politiques et des procédures régissant nos pratiques commerciales, nos méthodes de vente, nos contrôles en matière de gestion des risques et les conflits d'intérêts internes. Ces politiques et procédures comprennent le Code décrit ci-dessus, ainsi que des politiques et des procédures liées à la préparation et à la diffusion de documents publicitaires et de commercialisation, à la conformité aux lois et aux règlements sur le recyclage de l'argent, à l'évaluation des actifs et des titres en portefeuille des fonds, aux éventuels conflits d'intérêts entre nous et les fonds, à la répartition des opérations de courtage et des occasions de placement entre les fonds, aux charges opérationnelles des fonds et à leur répartition, aux placements dans d'autres Fonds Dimensionnels, au prêt de titres et au traitement et à la protection de la vie privée. Notre chef de la conformité veille au respect continu de nos politiques.

Nous avons adopté une politique de gestion du risque de liquidité, qui encadre la gestion du risque de liquidité des fonds. La gestion du risque de liquidité s'inscrit dans notre processus plus large de gestion des risques des fonds. Le cadre de gestion du risque de liquidité englobe des politiques portant sur l'évaluation, la surveillance, l'atténuation et la communication des risques de liquidité au sein des fonds. Le chef de la conformité, avec l'aide des équipes de conformité et de gestion des risques, supervise et surveille la mise en œuvre de la politique de gestion du risque de liquidité.

Nous soumettons au CEI toutes les questions de conflits d'intérêts relatives aux fonds et toute autre question devant être soumise à l'examen ou à l'approbation de celui-ci en vertu du Règlement 81-107 ou du Règlement 81-102. Le CEI devra, pour toute question de conflit d'intérêts qui lui est soumise, nous faire une recommandation impartiale et indépendante relativement à toute mesure que nous comptons adopter et indiquer dans cette recommandation s'il juge que cette mesure est juste et raisonnable pour les fonds. Conformément au Règlement 81-107, nous avons également adopté des politiques et procédures portant sur les questions de conflits d'intérêts. Le CEI doit également examiner et évaluer, tous les ans, la pertinence et l'efficacité de nos politiques et procédures portant sur les questions de conflits d'intérêts, le respect de celles-ci par chaque fonds et notre respect des modalités et conditions imposées par le CEI dans ses recommandations ou approbations.

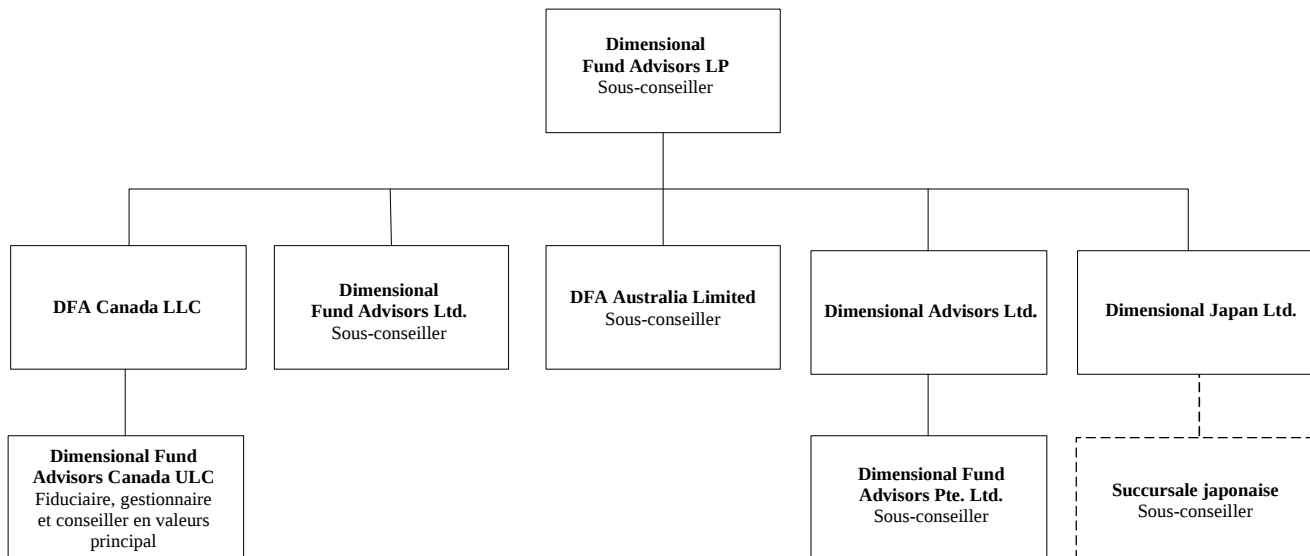
Chaque membre du CEI est « indépendant » au sens du Règlement 81-107. Le CEI s'est doté d'une charte écrite, exerce ses fonctions et se conforme à toutes les exigences du Règlement 81-107 depuis le 1^{er} novembre 2007. La rémunération payable aux membres du CEI et les frais à l'égard de celui-ci seront pris en charge par les fonds.

Sociétés membres de notre groupe

Comme mentionné ci-dessus, nous sommes une filiale indirecte en propriété exclusive de Dimensional Fund Advisors LP (nommée plus haut le « **sous-conseiller** » ou « **DFALP** »), le sous-conseiller des fonds. Tous nos administrateurs et dirigeants sont également administrateurs, dirigeants, employés ou commandités du sous-conseiller.

Nous pourrions retenir les services d'un ou de plusieurs membres de notre groupe, de Dimensional Fund Advisors Ltd. (nommée plus haut « **DFAL** »), de DFA Australia Limited (nommée plus haut « **DFAA** »), de Dimensional Japan Ltd. et de Dimensional Fund Advisors Pte. Ltd., pour qu'ils agissent à titre de sous-conseillers des fonds à l'égard de placements dans certains pays autres que le Canada et les États-Unis.

L'organigramme ci-après montre la relation qui nous unit au sous-conseiller, à DFAL, à DFAA, à Dimensional Japan Ltd. et à Dimensional Fund Advisors Pte. Ltd. au 1^{er} juillet 2025. Chacune des entités est une filiale directe ou indirecte du sous-conseiller.



C'est à nous et non aux fonds qu'il incombe de payer les frais du sous-conseiller. C'est à nous et non aux fonds qu'il incombe de payer les frais de DFAL, de DFAA, de Dimensional Japan Ltd. et de Dimensional Fund Advisors Pte. Ltd., si les services de ceux-ci sont retenus à titre de sous-conseillers des fonds. Les frais que peuvent verser les fonds au sous-conseiller, à DFAL, à DFAA, à Dimensional Japan Ltd. et à Dimensional Fund Advisors Pte. Ltd., le cas échéant, sont déclarés dans les états financiers audités des fonds.

Politiques et pratiques

Politiques et pratiques en matière de dérivés

Tous les fonds sont autorisés à employer des dérivés. L'utilisation des dérivés par les fonds est décrite à la rubrique « Risque lié à l'utilisation de dérivés » et dans la description de chacun des fonds à la rubrique « Information propre à chaque Fonds ». Les fonds ne peuvent employer des dérivés que de la façon permise par les lois sur les valeurs mobilières applicables et plus particulièrement, ils ne pourront les employer pour des opérations de nature spéculative ni pour créer un portefeuille dont le niveau d'endettement est excessif. Les fonds ont établi des procédures afin de veiller à ce que les exigences de ces lois soient respectées.

Nous avons exigé que le sous-conseiller s'engage, dans la convention que nous avons conclue avec lui, à veiller à ce que toutes les activités de placement soient exercées en conformité avec l'ensemble des règlements applicables, y compris ceux qui régissent l'emploi des dérivés. Le sous-conseiller a adopté des politiques et des procédures en vue de satisfaire ces exigences (lesquelles sont décrites ci-après), et nous vérifions l'utilisation des dérivés dans le cadre de notre examen régulier des activités de gestion de portefeuille du sous-conseiller.

Le sous-conseiller a adopté des politiques et des procédures écrites établissant les buts et les objectifs assignés aux opérations au moyen de dérivés pour chacun des fonds, le type de dérivé que chaque fonds peut employer et la procédure de gestion du risque applicable à de telles opérations. Le comité de placement

du sous-conseiller a la responsabilité 1) d'établir des politiques et des procédures régissant l'utilisation des dérivés (y compris les limites et autres contrôles sur les opérations); 2) de désigner les personnes autorisées à effectuer des opérations au moyen de dérivés; et 3) d'approuver les contreparties en fonction de l'analyse du risque de crédit qu'elles présentent. Le comité se réunit de façon régulière et aussi souvent que nécessaire afin d'examiner ces questions. Seuls les négociants autorisés par le comité de placement peuvent effectuer des opérations au moyen de dérivés. Puisque le sous-conseiller a actuellement recours aux dérivés pour transformer les espèces en prises de participation et pour couvrir l'exposition au risque de change, et non pour créer un effet de levier ou à des fins de spéculation, aucun test n'est effectué dans des conditions difficiles; toutefois, des procédures supplémentaires pourront être envisagées si on a ultérieurement recours de façon plus systématique aux dérivés. Bien que notre conseil d'administration ne soit pas impliqué dans la définition ou l'examen des procédures de gestion du risque mises en œuvre par le sous-conseiller, aux termes de la politique au sujet de la surveillance des services fournis par les sous-conseillers, les dirigeants de DFAC reçoivent régulièrement des rapports au sujet de la conformité du sous-conseiller aux lignes directrices en matière de placement des fonds.

Politiques et pratiques en matière de prêts, de mises en pension et de prises en pension de titres

Les fonds peuvent conclure des prêts de titres, des mises en pension et des prises en pension de titres.

Avant que les fonds ne concluent des prêts ou des opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres, le fonds conclura une entente avec l'entité agissant à titre de mandataire chargé de l'administration de ces opérations, qui stipulera les obligations et responsabilités du mandataire. Un de nos hauts dirigeants sera chargé d'établir et de passer en revue nos politiques et procédures de gestion des risques et les modalités des ententes conclues avec les mandataires. Nous examinerons ces politiques et procédures de gestion des risques avec les mandataires, au moins une fois par année, dans le but de veiller à ce que les prêts et les opérations de mise en pension et de prise en pension de titres soient gérés conformément aux lois sur les valeurs mobilières du Canada et à l'entente conclue avec chaque mandataire.

Fiducie RBC Services aux investisseurs agira à titre de mandataire des fonds à l'égard de l'administration des opérations de prêts, des mises en pension et des prises en pension de titres des fonds conformément à la convention de prêt de titres. De plus amples renseignements sur la convention de prêt de titres sont donnés à la rubrique « Mandataire d'opérations de prêt de titres ». Le mandataire d'opérations de prêt de titres maintiendra des contrôles, des procédures et des registres internes, y compris une liste de contreparties approuvées, en fonction de normes de solvabilité, de limites d'opérations et de crédit pour chaque contrepartie, et de critères de diversification des garanties généralement acceptés.

Les risques liés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres sont donnés à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres ». De plus amples renseignements sur ces opérations sont donnés à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres ».

Politiques de vote par procuration

En tant que gestionnaire de portefeuille de chaque fonds, nous avons la responsabilité de gérer les placements des fonds, y compris de voir à l'exercice des droits de vote rattachés aux titres détenus par les fonds. Nous avons délégué au sous-conseiller les pouvoirs d'exercer par procuration les droits de vote rattachés aux titres que les fonds détiennent en portefeuille, conformément aux politiques et aux procédures de vote par procuration (les « **politiques de vote** ») et aux lignes d'orientation en matière de vote par

procuration applicables à chaque fonds (les « **lignes d'orientation en matière de vote** ») adoptées par le sous-conseiller.

Le comité de placement du sous-conseiller assume la responsabilité générale de surveiller le processus de vote par procuration du sous-conseiller. Le comité de placement a constitué un comité de gérance des placements (le « **comité** ») composé de certains dirigeants, administrateurs et employés du sous-conseiller et a délégué à ceux-ci le pouvoir i) de surveiller le processus de vote par procuration et les fournisseurs indépendants de services de vote par procuration; ii) de déterminer les directives à suivre pour donner des instructions de vote relativement à certaines procurations; iii) de vérifier le respect constant des politiques de vote iv) de recevoir des rapports sur l'examen des fournisseurs indépendants de services de vote par procuration, et v) de passer en revue les politiques de vote à l'occasion et recommander des modifications à cet égard au comité de placement. Le comité peut désigner un ou plusieurs de ses membres afin de surveiller la conformité ponctuelle et suivie aux politiques de vote et il peut désigner des membres du personnel du sous-conseiller pour déterminer les directives à suivre pour exercer les droits de vote par procuration au nom des fonds, notamment des négociateurs autorisés du sous-conseiller.

Le sous-conseiller s'efforce d'exercer (ou de s'abstenir d'exercer) les droits de vote par procuration conformément aux intérêts du fonds tels qu'ils sont compris par lui au moment du vote, sous réserve des normes des régimes juridiques et réglementaires qui s'appliquent au sous-conseiller ou aux fonds, et de toute ligne directrice en matière de placement ou de vote de fonds donnés. En règle générale, le sous-conseiller analyse les circulaires de sollicitation de procurations au nom des fonds et donne des directives à suivre pour exercer (ou s'abstenir d'exercer) les droits de vote en conformité avec les politiques de vote ainsi qu'avec les lignes d'orientation ou procédures en matière de vote. Le sous-conseiller reçoit des procurations qui contiennent, pour la plupart, des directives pour exercer les droits de vote afférents aux procurations, et lorsque les droits de vote afférents aux procurations sont exercés conformément à ces lignes directrices ou procédures, le sous-conseiller considère que ces votes ne font pas l'objet de conflits d'intérêts. Malgré tout, les politiques de vote définissent les procédures à suivre en cas de conflit réel ou éventuel entre les intérêts des fonds et ceux du sous-conseiller ou des sociétés membres de son groupe. Si un membre du comité a réellement connaissance de l'existence d'un conflit d'intérêts et recommande de voter de manière contraire aux lignes d'orientation ou aux procédures en matière de vote (ou si les lignes d'orientation ou procédures en matière de vote ne prescrivent aucune manière de vote particulière et que le vote est contraire aux recommandations des fournisseurs indépendants de services de vote par procuration), il doit soumettre le vote au comité qui a) décidera comment le vote doit être exercé en tenant compte du principe de la préservation de la valeur que peuvent recevoir les porteurs de parts ou b) décidera de s'abstenir de voter, à moins que l'abstention ait une incidence défavorable importante sur l'intérêt des fonds. Si un conflit survient dans le cadre d'une proposition de mandat avec une société de portefeuille, le mandat proposé sera soumis au comité pour déterminer la marche à suivre.

Le sous-conseiller donnera habituellement des directives de vote par procuration conformément aux lignes d'orientation en matière de vote. Les lignes d'orientation en matière de vote constituent un cadre pour l'analyse et la prise de décision. Elles ne sont toutefois pas exhaustives. Afin de traiter de toutes les circonstances et de tous les faits pertinents devant être examinés dans le cadre d'un vote par procuration, le sous-conseiller se réserve le droit de donner des instructions de vote qui s'éloignent des lignes d'orientation en matière de vote si, après avoir examiné la question, il est d'avis qu'un tel vote servirait les intérêts des fonds ou que les normes juridiques et fiduciaires applicables imposent un tel vote. Dans un tel cas, l'analyse doit être consignée par écrit et être périodiquement présentée au comité aux fins d'examen. Dans la mesure où les lignes d'orientation en matière de vote ne traitent pas de questions pouvant éventuellement être soumises au vote, le sous-conseiller pourrait tenir compte de l'esprit des lignes d'orientation et des normes juridiques applicables et donner comme directive de voter sur ces questions selon ce qu'il juge être l'intérêt des fonds.

En ce qui a trait aux considérations en matière de développement durable, le sous-conseiller tient compte des questions environnementales et/ou sociales dans le cadre de l'exercice de droits de vote par procuration rattachés à des fonds qui incorporent des considérations en matière de développement durable dans leur conception, de la façon décrite dans les lignes d'orientation en matière de vote. Le sous-conseiller tient compte des questions sociales ou de développement durable dans le cadre de l'exercice de droits de vote par procuration rattachés à des titres détenus par des fonds dont la conception n'intègre pas de questions sociales ou de développement durable s'il estime qu'un tel questionnement est dans l'intérêt du fonds et par ailleurs conforme aux lois applicables et à ses obligations, notamment lorsque des risques d'ordre environnemental ou social pourraient avoir des répercussions économiques sur les porteurs de parts, comme il est présenté en détail dans les lignes d'orientation en matière de vote.

Dans certains cas, le sous-conseiller peut juger qu'il est dans l'intérêt d'un fonds de s'abstenir d'exercer les droits de vote par procuration d'un fonds, notamment s'il détermine que les coûts, y compris les coûts de renonciation, relatifs au vote excèdent les avantages qui devraient en découler. En ce qui a trait aux titres faisant l'objet d'un prêt, le sous-conseiller mettra dans la balance la valeur des revenus générés par les prêts et la valeur difficile à établir découlant de l'exercice des droits de vote. Le sous-conseiller est généralement d'avis que la valeur pouvant découler de l'exercice des droits de vote sera généralement moindre que les revenus découlant du prêt de titres, soit parce que l'exercice des droits de vote aurait peu d'incidences financières importantes, soit parce que le résultat du vote ne serait pas différent si le sous-conseiller rappelait les titres prêtés en vue de l'exercice des droits de vote qui y sont afférents. Dans certains pays, comme les États-Unis, les modalités particulières des propositions soumises au vote des actionnaires ne seront généralement pas connues avant la date de clôture des registres, laquelle détermine les actions dont les droits de vote pourront être exercés. Dans un tel cas, le sous-conseiller pourrait ne pas connaître l'objet d'une procuration à temps pour décider si l'importance des propositions de vote justifie le rappel d'un titre faisant l'objet d'un prêt pour voter. En outre, étant donné que les dates de clôture des registres particulières peuvent ne pas être connues, si le sous-conseiller devait chercher à rappeler des titres faisant l'objet d'un prêt, il devrait estimer la date de clôture des registres, ce qui entraînerait le rappel des titres pour une période plus longue que prévu et pourrait créer une plus grande perte potentielle de revenu.

Le sous-conseiller a l'intention de rappeler les titres prêtés s'il estime, compte tenu des renseignements en sa possession, que l'exercice des droits de vote y afférents peut avoir une incidence importante sur la valeur des placements du fonds et s'il est dans l'intérêt du fonds de le faire. Dans les cas où le sous-conseiller ne reçoit pas de sollicitation ou suffisamment de renseignements en temps opportun (selon le jugement raisonnable du sous-conseiller) avant la date limite pour le vote par procuration, le sous-conseiller ou ses fournisseurs de services pourraient ne pas être en mesure d'exercer les droits de vote.

En ce qui concerne les titres autres que les titres canadiens, il pourrait être difficile et coûteux d'exercer les droits de vote par procuration à cause des règlements, des usages ou d'autres exigences ou restrictions locaux, et de telles circonstances et de tels coûts éventuels pourraient l'emporter sur les avantages économiques prévus qui y sont associés. Le sous-conseiller n'a pas l'intention d'exercer les droits de vote par procuration rattachés aux titres de sociétés autres que canadiennes s'il juge que les coûts éventuels du vote l'emportent sur les avantages économiques prévus qui y sont associés. Le sous-conseiller a l'intention de déterminer au cas par cas s'il exerce les droits de vote par procuration rattachés à des titres de sociétés autres que canadiennes. Pour ce faire, le sous-conseiller examine les exigences du marché et les obstacles à l'égard de l'exercice de droits de vote par procuration rattachés à des titres de sociétés dans chaque pays. Le sous-conseiller revoit régulièrement la logistique du vote, y compris les coûts et les autres difficultés liées à l'exercice des droits de vote, pour chaque fonds et chaque pays, afin de déterminer s'il y a eu des changements importants susceptibles d'influer sur ses décisions et procédures. Si le sous-conseiller est informé et est d'avis qu'une question soumise au vote pourrait vraisemblablement avoir une incidence importante sur la valeur économique d'un fonds, que son vote pourrait raisonnablement déterminer l'issue du vote et que les avantages qui pourraient découler de l'exercice des droits de vote par procuration

excèdent les frais, le sous-conseiller prendra des mesures raisonnables pour exercer les droits de vote par procuration. Suivant cette politique en pratique, le sous-conseiller exerce actuellement les droits de vote rattachés aux titres américains que le Fonds d'actions américaines de base DFA et le Fonds vecteur d'actions américaines DFA détiennent.

En règle générale, les porteurs de titres à revenu fixe n'ont pas droit à un vote annuel et ne disposent donc pas d'un tel mécanisme pour influencer la gouvernance d'un émetteur. De temps à autre, les porteurs de titres à revenu fixe peuvent recevoir des bulletins de vote par procuration ou des consentements sur les opérations stratégiques sur le capital au gré de l'émetteur ou du dépositaire. Dans de telles circonstances, l'équipe de gestion du portefeuille de titres à revenu fixe du sous-conseiller a généralement la responsabilité de formuler des recommandations sur la manière d'exercer les droits de vote au moyen des bulletins de vote par procuration et les consentements sur les opérations stratégiques sur le capital qui concernent les titres à revenu fixe, et elle peut consulter les membres du comité de placement dans le but d'appliquer les mêmes principes généraux que ceux qui sont énoncés dans les lignes d'orientation en matière de vote.

Le sous-conseiller et les fonds ont retenu les services de certains fournisseurs de services de vote par procuration indépendants (les « **sociétés de services liés aux procurations** ») afin que ceux-ci fournissent des renseignements relatifs aux dates des assemblées des actionnaires et aux documents de procuration, traduiront les documents de procuration imprimés en langues étrangères, fourniront des services de recherche concernant les propositions soumises au vote, verront au déroulement du processus de scrutin conformément aux lignes d'orientation en matière de vote pour le compte des fonds et fourniront des rapports concernant les droits de vote par procuration exercés (les « **services liés au vote par procuration** »). Même si le sous-conseiller retient les services de fournisseurs indépendants concernant les services liés au vote par procuration, le sous-conseiller sera seul responsable des décisions relatives aux votes par procuration et de la prise de décision en conformité avec ses obligations fiduciaires. Le sous-conseiller a élaboré des politiques et procédures pour assurer la sélection, l'encadrement et l'évaluation rigoureuse des sociétés de services liés aux procurations conformément aux obligations fiduciaires du sous-conseiller, notamment en ce qui concerne les questions décrites ci-après, sociétés dont les services ont été retenus pour fournir des services de vote par procuration en vue d'appuyer le processus de vote du sous-conseiller conformément aux politiques de vote. Avant de choisir une nouvelle société de services liés aux procurations et chaque année par la suite, ou plus souvent si le sous-conseiller le juge nécessaire, le comité évaluera si la société de services liés aux procurations i) a la capacité et les compétences requises pour analyser rapidement et correctement les questions liées aux procurations et fournir les services liés au vote par procuration pour lesquels elle a été retenue, et ii) est en mesure de fournir ses recommandations de manière impartiale, en tenant compte de l'intérêt des clients du sous-conseiller, et en conformité avec les politiques de vote et les obligations fiduciaires du sous-conseiller. Si les lignes d'orientation en matière de vote ne devaient pas être mises en application exactement comme l'entend le sous-conseiller, en raison d'actes ou d'omissions de la part de sociétés de services liés aux procurations ou parce que les dépositaires ou sous-dépositaires, d'autres mandataires ou d'autres personnes éprouvent certaines irrégularités (comme des votes annulés ou non recensés), le sous-conseiller n'estimera pas nécessairement que de tels cas contreviennent aux politiques de vote.

Tous les porteurs de parts d'un fonds peuvent, sur demande et sans frais, obtenir un exemplaire du dossier de vote par procuration du fonds pour la dernière période se terminant le 30 juin de chaque exercice, et ce, en tout temps après le 31 août de cet exercice, en nous en faisant la demande par écrit ou au téléphone, au numéro et à l'adresse qui figurent sur la couverture arrière du présent document, ou en visitant le <https://www.dimensional.com/ca-fr/who-we-are/investment-stewardship>.

Vous pouvez également obtenir sans frais un exemplaire de nos politiques de vote et de nos lignes d'orientation en matière de vote en nous en faisant la demande par écrit ou au téléphone, au numéro et à l'adresse qui figurent sur la couverture arrière du présent document.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire

Les fonds n'ont pas d'administrateurs, de dirigeants ou de salariés. Les fonctions de gestion de chaque fonds sont exercées par les salariés de DFAC. À titre de gestionnaire des fonds, nous avons le droit de recevoir les frais de gestion mentionnés dans le présent prospectus simplifié. Nous payons les dépenses relatives aux services de fiduciaire et de gestion fournis aux fonds par DFAC au moyen des frais que nous versent les fonds. De plus amples renseignements sur les frais payables par les fonds sont présentés à la rubrique « Frais ».

Les fonds peuvent également acquitter la rémunération et les frais des membres du CEI, y compris leur rémunération, leurs frais de déplacement, leurs primes d'assurance et frais liés à leur formation continue ainsi que d'autres frais raisonnables associés au CEI.

Pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, la rémunération payable à chaque membre du CEI était de 25 000 \$ US à titre de provision annuelle, le président ayant droit à une tranche supplémentaire de 10 000 \$ US chaque année. Aucuns frais n'ont été remboursés aux membres du CEI pendant cette période. La rémunération totale estimée à 210 000 \$ US a été répartie entre les Fonds Dimensionnels.

Pendant la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (la période au cours du dernier exercice des fonds pendant laquelle le CEI a été constitué), la rémunération payable à chaque membre du CEI était de 25 000 \$ US à titre de provision annuelle, le président ayant droit à une tranche supplémentaire de 10 000 \$ US chaque année. Aucuns frais n'ont été remboursés aux membres du CEI pendant cette période. La rémunération totale estimée à 185 000 \$ US a été répartie entre les Fonds Dimensionnels.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Comité d'examen indépendant et gouvernance – Gouvernance des fonds ».

Contrats importants

Les contrats importants, autres que ceux qui sont conclus dans le cours normal des activités d'un fonds, sont décrits brièvement ci-dessous.

1. La déclaration de fiducie, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 28 juin 2024, attestant la création ou la continuation des fonds et notre volonté de remplir les fonctions de fiduciaire pour chacun des fonds. La déclaration de fiducie peut être modifiée comme il est décrit à la rubrique « Description des parts des fonds ».
2. La convention de gestion cadre, dans sa version modifiée et mise à jour conclue en date du 1^{er} juillet 2025, intervenue entre nous et les fonds, attestant notre volonté de remplir les fonctions de gestionnaire et de conseiller en valeurs principal de chacun des fonds. Les frais de gestion payables par les fonds sont décrits à la rubrique « Frais ».
3. La convention du sous-conseiller, dans sa version modifiée et mise à jour conclue en date du 25 septembre 2020, intervenue entre nous et DFALP, attestant la volonté de DFALP de remplir les fonctions de sous-conseiller principal des fonds. Les détails de cette convention sont donnés à la rubrique « Conseillers en valeurs ».
4. La convention de dépôt et de tenue des registres conclue en date du 20 octobre 2003, dans sa version modifiée, intervenue entre les fonds et la Compagnie Trust Royal, reprise par Fiducie RBC Services aux investisseurs, faisant état des fonctions de Fiducie RBC Services aux investisseurs à titre

dépositaire de chacun des fonds. Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de 180 jours.

Il vous est possible d'examiner ces contrats au cours des heures d'ouverture normales du cabinet Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. au 200 Burrard Street, Suite 1200, Vancouver (Colombie-Britannique) V7X 1T2.

Poursuites judiciaires

À notre connaissance, il n'y a aucune poursuite judiciaire importante, en instance ou en cours, à laquelle les fonds ou DFAC sont parties.

Site Web désigné

L'OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. On peut obtenir le document auquel se rapporte le site Web désigné des à l'adresse suivante : <https://www.dimensional.com/ca-fr/document-center>.

Évaluation des titres en portefeuille

Pour déterminer la valeur liquidative de chaque catégorie de parts d'un fonds, il nous est nécessaire de calculer, ou de faire calculer par notre mandataire, l'accroissement ou la diminution de la valeur marchande de tous les actifs que détient le fonds. À cette fin, nous évaluons les actifs du fonds à la clôture du marché chaque jour d'évaluation, conformément aux lois applicables et à nos pratiques et, en règle générale, en suivant les principes directeurs suivants :

- a) La valeur de l'encaisse, des sommes en dépôt ou des sommes payables sur demande, des charges payées d'avance, des dividendes en espèces déclarés, ainsi que des intérêts courus, mais qui n'ont pas encore été reçus, est réputée correspondre à leur valeur nominale, à moins que nous ou notre mandataire ne jugions qu'ils ne valent pas leur valeur nominale, auquel cas leur valeur est réputée être la valeur raisonnable que nous ou notre mandataire leur attribuons.
- b) La valeur des obligations, des débentures et des autres titres d'emprunt est déterminée à partir de la moyenne de leur cours acheteur et de leur cours vendeur évalués un jour d'évaluation donné, au moment que nous ou notre mandataire jugeons convenable, à notre discrétion. Si ni un cours acheteur ni un cours vendeur ne peuvent être obtenus, la procédure décrite à l'alinéa d) ci-dessous est suivie. La valeur des placements à court terme (c'est-à-dire de moins de 365 jours), y compris les billets et les titres du marché monétaire, correspond au cours du jour de ces placements.
- c) La valeur de tout titre, contrat à terme sur indice boursier ou option sur indice boursier inscrit à la cote d'une bourse de valeurs reconnue est son cours vendeur de clôture au moment de l'évaluation ou, en l'absence d'un tel cours, la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur le jour où est déterminée la valeur liquidative du fonds, tels qu'ils sont indiqués dans tout rapport d'usage courant ou autorisé en tant que rapport officiel par la bourse de valeurs reconnue, étant entendu que si la bourse de valeurs n'est pas ouverte le jour en question, la juste valeur sera calculée comme il est mentionné au paragraphe d) ci-après.
- d) La valeur de tout titre ou autre actif à l'égard duquel aucun cours ne peut être obtenu est sa juste valeur marchande telle que nous ou notre mandataire la déterminons.

- e) La valeur des titres de négociation restreinte est le moindre entre leur valeur d'après les cours affichés d'usage courant et le pourcentage de la valeur marchande de titres de la même catégorie dont la négociation n'est pas restreinte en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une entente ou de par la loi, qui correspond au pourcentage que le coût d'acquisition pour le fonds représente par rapport à la valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition, à condition qu'une prise en compte graduelle de la valeur réelle des titres puisse être effectuée lorsque la date à laquelle les restrictions seront levées est connue. Au besoin, ce montant peut par la suite être rajusté compte tenu du critère utilisé pour établir la « juste valeur » telle que présentée dans la politique d'évaluation des Fonds Dimensionnels.
- f) La valeur des options négociables, des options sur contrats à terme, des options hors bourse, des titres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription inscrits achetés et vendus correspond à leur valeur marchande courante.
- g) Lorsqu'un fonds vend une option négociable couverte, une option sur contrat à terme ou une option hors bourse, le prix qu'il reçoit est inscrit comme un crédit reporté, évalué au cours du marché de l'option négociable couverte, de l'option sur contrat à terme ou de l'option hors bourse qu'il faudrait acquérir pour liquider la position. Tout écart résultant d'une réévaluation est considéré comme un gain ou une perte non réalisé de placement. Le crédit reporté est déduit du calcul de la valeur liquidative du fonds. Les titres, le cas échéant, faisant l'objet d'une option négociable ou d'une option hors bourse vendue sont évalués en fonction de leur valeur marchande courante.
- h) La valeur d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un contrat à terme standardisé correspond au gain qui serait réalisé ou à la perte qui serait subie si, au moment de l'évaluation, la position sur le contrat à terme de gré à gré ou le contrat à terme standardisé était liquidée, à moins que des limites quotidiennes n'aient été fixées, auquel cas la juste valeur est établie en fonction de la valeur marchande courante de l'élément sous-jacent.
- i) Les marges payées ou déposées à l'égard de contrats à terme de gré à gré et de contrats à terme standardisés sont inscrites comme créances et, dans le cas de marges composées d'éléments d'actif autres que des espèces, une note indique que ces éléments sont détenus à titre de marge.
- j) Tous les biens d'un fonds qui sont évalués dans une devise étrangère et tous les éléments de passif et obligations d'un fonds qui sont payables par le fonds dans une devise étrangère sont convertis en dollars canadiens au moyen du taux de change obtenu des meilleures sources à la disposition de notre mandataire ou des sociétés de son groupe.

Si, de notre avis ou de l'avis de l'agent d'évaluation des fonds, i) les principes d'évaluation précédents ne peuvent être appliqués pour déterminer la valeur d'un titre ou d'un autre bien (soit parce qu'il est impossible d'obtenir leur cours ou leur rendement ou pour toute autre raison), ou ii) la valeur d'un titre ou d'un autre bien déterminée au moyen des principes d'évaluation précédents ne correspond pas à sa juste valeur, nous ou notre mandataire déterminerons alors sa juste valeur de la manière dont nous ou notre mandataire déciderons de temps à autre. Lorsque des titres ou d'autres biens que détiennent les fonds sont évalués à leur juste valeur, cette valeur peut différer des cours cotés ou affichés pour les mêmes titres ou biens aux bourses principales où ils sont négociés. Au cours des trois dernières années, l'agent d'évaluation des fonds n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire pour établir la juste valeur des titres détenus par les fonds.

De plus, les fonds détenant des titres de capitaux propres qui ne sont pas canadiens ni américains (les « **fonds d'actions étrangères** ») peuvent établir la juste valeur des titres étrangers dans les circonstances décrites ci-après. En règle générale, la négociation des titres à des bourses étrangères est effectuée tous les jours à divers moments avant la clôture de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »). Par

exemple, la négociation de titres aux bourses japonaises est effectuée chaque jour à la clôture de la Bourse de Tokyo (normalement, à 2 h, heure de Toronto), ce qui veut dire 14 heures avant la clôture de la TSX (normalement, à 16 h, heure de Toronto) et le calcul de la valeur liquidative des fonds d’actions étrangères. En raison du décalage horaire entre la clôture des bourses étrangères pertinentes et le moment où les fonds d’actions étrangères établissent le cours de leurs actions à la clôture de la TSX, les fonds d’actions étrangères peuvent établir la juste valeur de leurs placements dans des titres étrangers lorsqu’il est déterminé que les cours du marché de ces placements étrangers sont peu fiables ou difficiles à obtenir. L’établissement des cours des titres à la juste valeur tentera de rendre compte de l’incidence de la perception des marchés financiers et des opérations sur titres du monde entier sur les placements étrangers des fonds d’actions étrangères puisque les derniers cours de clôture des placements étrangers sont calculés selon leurs cours aux marchés boursiers étrangers principaux. Pour ces raisons, nous avons établi que la variation des indices boursiers pertinents et d’autres indicateurs de marché appropriés, après la clôture de la Bourse de Tokyo ou de la Bourse de Londres, démontre que les cours du marché peuvent être peu fiables, nécessitant alors le recours à la méthode d’établissement des cours à la juste valeur. Par conséquent, la juste évaluation des titres détenus par les fonds d’actions étrangères peut être effectuée quotidiennement. Pour établir la juste valeur de leurs titres, les fonds d’actions étrangères auront recours aux données fournies par un service d’évaluation indépendant (et ces données s’inspirent notamment de la valeur marchande des placements étrangers). Lorsqu’un fonds d’actions étrangères a recours à la méthode d’établissement des cours à la juste valeur, la valeur attribuée aux placements étrangers de ce fonds peut ne pas correspondre aux cours cotés ou affichés des titres de ces placements sur les marchés boursiers principaux. En cas de recours à une telle méthode, nous surveillerons la méthode d’établissement de la juste valeur des placements étrangers des fonds d’actions étrangères.

En plus de ce qui précède, s’ils détiennent des titres de capitaux propres inscrits à la cote de certaines des principales bourses américaines (les « **titres inscrits auprès de bourses américaines** »), les fonds peuvent évaluer la juste valeur de ces titres lors de certains jours fériés aux États-Unis, alors que la bourse américaine pertinente est fermée et que la TSX est ouverte, en utilisant les données fournies par un service d’évaluation indépendant. Si un fonds a recours à la méthode d’établissement des cours à la juste valeur à cette fin, la valeur attribuée aux titres inscrits auprès des bourses américaines peut ne pas correspondre aux derniers cours cotés ou affichés des placements sur les marchés boursiers principaux. En cas de recours à une telle méthode, nous surveillerons la méthode d’établissement de la juste valeur des titres inscrits auprès des bourses américaines.

L’évaluation des titres à la juste valeur est davantage une question de bon sens, contrairement à l’évaluation des titres dont les cours du marché sont faciles à obtenir. Rien ne garantit qu’un fonds puisse obtenir la juste valeur attribuée à un titre s’il devait vendre ce titre au moment même où le fonds établit sa valeur liquidative par action. Par conséquent, la vente ou le rachat par le fonds de ses parts à la valeur liquidative, à un moment où le ou les titres sont évalués à la juste valeur, pourrait avoir l’effet de diluer ou d’augmenter l’intérêt économique des porteurs de parts existants.

La déclaration de fiducie des fonds décrit la méthode suivie pour déterminer la valeur des éléments de passif devant être retranchés de l’actif d’un fonds pour calculer sa valeur liquidative.

Calcul de la valeur liquidative

Les fonds calculent la valeur liquidative de chacune de leurs catégories de parts, comme si les catégories étaient des organismes de placement collectif distincts. Cependant, tous les actifs d’un fonds sont mis en commun aux fins des placements. C’est la valeur liquidative par part de chaque catégorie d’un fonds qui sert à calculer le prix applicable à la souscription, à l’échange ou au rachat de parts de cette catégorie. Pour déterminer la valeur liquidative par part d’une catégorie de parts d’un fonds, nous ou notre mandataire déterminons la valeur de la quote-part des actifs du fonds attribuables à cette catégorie précise, moins les

passifs du fonds attribués strictement à cette catégorie et la quote-part des passifs communs du fonds attribués à cette catégorie. Nous divisons ensuite le montant obtenu par le nombre total de parts de cette catégorie alors détenues par les investisseurs.

Nous déterminons la valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts de chaque fonds à la clôture du marché chaque jour d'évaluation (habituellement à 16 h, heure de Toronto). Pour chaque fonds, un jour d'évaluation s'entend d'un jour ouvrable de la TSX, à moins que le fonds n'accepte pas ce jour-là d'ordres de souscription, d'échange ou de rachat de parts (dans les circonstances décrites ci-après à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats »).

Aux termes du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »), l'actif net de tous les fonds d'investissement publics, y compris les fonds, doit être calculé conformément aux normes comptables IFRS pour les besoins des états financiers d'un fonds. Conformément au Règlement 81-106, la juste valeur d'un titre en portefeuille utilisée pour calculer la valeur unitaire des titres d'un fonds aux fins de souscriptions et de rachats sera fondée sur les principes d'évaluation énoncés ci-après, qui sont généralement conformes aux principes d'évaluation des normes comptables IFRS.

La valeur liquidative et la valeur liquidative par part de chaque fonds pourront être consultées gratuitement sur le site <https://www.dimensional.com/ca-en/funds> (en anglais seulement).

Souscriptions, échanges et rachats

Vous pouvez souscrire, échanger, faire racheter ou détenir des parts d'un fonds par l'entremise de représentants autorisés par nous et membres du même groupe qu'un courtier approuvé. De plus, dans certains cas, vous pouvez souscrire, échanger ou faire racheter des parts en vous adressant à nous directement. Il se peut que le courtier vous impose des frais d'acquisition, une commission ou des frais de service, que vous pouvez négocier avec lui.

Le prix applicable à la souscription, à l'échange ou au rachat de parts d'un fonds est fonction de la valeur liquidative du fonds déterminée après qu'il a reçu votre ordre. De plus amples renseignements figurent à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative » ci-dessus.

Catégories de parts

Les fonds offrent actuellement trois catégories de parts : la catégorie A, la catégorie F et la catégorie I. Toutefois, les Fonds d'actions américaines de base DFA, Fonds vecteur d'actions américaines DFA, Fonds d'actions internationales de base DFA, Fonds vecteur d'actions internationales DFA et Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA offrent chacun six catégories de parts : la catégorie A, la catégorie F et la catégorie I (les « **catégories non couvertes** ») et la catégorie A(H), la catégorie F(H) et la catégorie I(H) (les « **catégories couvertes** »).

Comparaison des catégories couvertes et des catégories non couvertes

Le Fonds d'actions américaines de base DFA, le Fonds vecteur d'actions américaines DFA, le Fonds d'actions internationales de base DFA, le Fonds vecteur d'actions internationales DFA et le Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA comprennent chacun des parts de catégories non couvertes et des parts de catégories couvertes, associées ensemble à un seul portefeuille de placement comportant des objectifs de placement spécifiques. Les parts de catégories couvertes et les parts de catégories non couvertes de chacun de ces fonds dégagent leur rendement d'un bassin commun d'actifs et,

ensemble, elles constituent un seul et unique organisme de placement collectif. Chaque catégorie des catégories couvertes de parts et chaque catégorie des catégories non couvertes de parts donnent le droit de prendre part proportionnellement au rendement net de chaque catégorie de parts. Les investisseurs peuvent choisir la catégorie de parts du fonds dans laquelle ils investiront en fonction de l'exposition au risque de change qu'ils souhaitent. Les catégories couvertes sont destinées aux investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition à des titres étrangers, mais qui veulent réduire leur exposition aux fluctuations des devises par rapport au dollar canadien. Les catégories non couvertes sont destinées aux investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition à des titres étrangers tout en étant exposés aux fluctuations des devises par rapport au dollar canadien.

Parts des catégories A, A(H), F, F(H), I et I(H)

Les parts de catégorie A et de catégorie A(H) sont offertes à tous les investisseurs. Les parts de catégorie F et de catégorie F(H) ont des frais inférieurs à ceux des parts de catégorie A et de catégorie A(H) et ne sont habituellement offertes qu'aux investisseurs détenant un compte à services tarifés auprès d'un courtier ayant conclu une entente avec nous. Étant donné que nous ne versons aucune commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de catégorie F et de catégorie F(H), nous pouvons imposer des frais de gestion réduits. C'est à votre courtier qu'il incombe de déterminer si vous êtes en droit de souscrire et de continuer de détenir des parts de catégorie F et de catégorie F(H). Si vous ne remplissez plus les conditions vous permettant de conserver des parts de catégorie F ou de catégorie F(H) que vous avez souscrites, votre courtier est tenu de nous aviser de changer ces parts pour des parts de catégorie A ou de catégorie A(H) du même fonds ou de les racheter. Les parts de catégorie I et de catégorie I(H) ne sont offertes qu'à de grands investisseurs privés ou institutionnels qui ont conclu une entente avec nous et satisfont à certains critères supplémentaires. Les fonds n'ont à payer aucuns frais de gestion à l'égard des parts de catégorie I et de catégorie I(H), chaque investisseur dans de telles parts négociant des frais distincts qu'il nous paie directement.

De plus amples renseignements sur les frais payables par les fonds et les investisseurs dans les fonds de même que sur la rémunération payable aux courtiers dans le cadre de la vente de parts sont présentés ci-après aux rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier ».

Souscriptions de parts des fonds

Les investisseurs peuvent présenter leurs ordres de souscription de parts d'un fonds par l'entremise de représentants autorisés d'un courtier approuvé. Tous les placements sont sujets à notre approbation. Nous nous réservons le droit de refuser un placement initial ou un placement subséquent et de suspendre l'offre de parts d'un fonds.

Votre courtier est tenu d'acheminer aux fonds votre ordre de souscription le jour même où il reçoit l'ordre complet ou, s'il le reçoit après les heures d'ouverture normales ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant. Chaque courtier a la responsabilité de transmettre les ordres qu'il reçoit aux fonds en temps opportun. Le coût de leur transmission, quel que soit le mode de transmission, est à la charge du courtier.

Le prix par part est calculé à la fermeture de la bourse chaque jour d'évaluation. Pour les fonds, un jour d'évaluation s'entend d'un jour ouvrable de la TSX. Si votre ordre est reçu au plus tard à 16 h (heure de Toronto) un jour d'évaluation ou au plus tard à la fermeture de la TSX pour la journée, selon la première éventualité, votre ordre sera traité en fonction du prix à la fermeture des bureaux ce jour d'évaluation. Sinon, votre ordre sera traité le jour d'évaluation suivant, en fonction du prix à la fermeture des bureaux ce jour-là.

Sous réserve de certaines conditions, les fonds pourraient accepter et traiter des ordres après la fermeture de la TSX les jours où, contre toute attente, la TSX ferme tôt, et pourraient accepter des ordres un jour ouvrable où, contre toute attente, la TSX est fermée. Tous les ordres seront traités à la prochaine valeur liquidative par part qui sera établie.

Les opérations fréquentes sur les parts d'un fonds peuvent perturber ses stratégies de placement, nuire à son rendement et accroître les coûts facturés à l'ensemble des porteurs de parts, y compris ceux qui détiennent leurs parts pour le long terme et ne contribuent pas à ces coûts. Les fonds sont destinés aux investisseurs souhaitant des placements à long terme et non aux investisseurs dont les activités consistent à chercher à synchroniser leurs opérations avec les fluctuations du marché ou qui effectuent des opérations excessives. Les activités de synchronisation des opérations consistent, par exemple, à souscrire et à vendre des parts de fonds en réaction aux hausses ou aux baisses à court terme du marché. Les fonds sont en droit de refuser ou d'annuler un ordre de souscription pour quelque motif que ce soit, sans préavis, particulièrement s'ils estiment qu'il s'agit d'opérations de synchronisation du marché. Les fonds et leurs mandataires se réservent le droit de refuser indéfiniment les demandes de souscription d'un investisseur s'ils sont d'avis que les opérations qu'il souhaite réaliser dans ses comptes pourraient nuire aux fonds. Nous pouvons dans le futur imposer des restrictions supplémentaires aux opérations de synchronisation du marché.

Sauf pour les parts de catégorie I et de catégorie I(H), le montant minimal d'un placement initial dans chaque fonds est de 2 500 \$, et le montant minimal d'un autre placement est de 50 \$ pour toutes les catégories de parts (ces montants étant en dollars américains dans le cas des investisseurs qui font des souscriptions aux termes de l'option de souscription en dollars américains). Nous pouvons renoncer à notre appréciation aux montants minimaux des placements ou les modifier. Si la valeur des parts que vous détenez tombe en deçà du montant minimal du placement initial, nous pourrions décider de racheter vos parts. Toutefois, avant que nous les rachetions, nous vous donnerons un délai de 30 jours pour souscrire des parts supplémentaires afin de ramener la valeur des parts que vous détenez au montant minimal du placement initial. Pour les parts de catégorie I et de catégorie I(H), le montant minimal du placement est établi dans la convention que nous concluons avec chaque investisseur.

Lorsque vous souscrivez des parts d'un fonds, le paiement intégral de vos parts doit accompagner votre ordre. Votre courtier doit envoyer au fonds votre paiement le jour ouvrable suivant la date où il fait parvenir votre ordre au fonds. Il incombe à votre courtier de transmettre votre ordre au fonds le jour où il le reçoit de vous.

Si nous ne recevons pas le paiement le jour ouvrable suivant le traitement de votre ordre de souscription (ou dans tout autre délai, selon ce que nous pouvons établir, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables), les parts que vous avez souscrites seront rachetées le jour d'évaluation suivant. Si le produit du rachat est supérieur au prix de souscription, le fonds conserve la différence. Dans le cas contraire, vous ou votre courtier devez acquitter la différence, augmentée de tous frais applicables. Si c'est votre courtier qui acquitte la différence, il peut vous demander de la lui rembourser.

Les fonds peuvent refuser tout ordre de souscription de parts le jour ouvrable suivant sa réception, auquel cas votre argent vous sera retourné intégralement.

Il est possible, avec notre approbation, de souscrire des parts d'un fonds en échangeant contre celles-ci des titres que le fonds serait en droit d'acheter aux termes des lois sur les valeurs mobilières au moment du paiement. La valeur des titres échangés doit correspondre au moins au prix d'émission des parts du fonds que l'investisseur souhaite souscrire, déterminée suivant les pratiques employées pour évaluer les actifs du portefeuille du fonds. Le fonds se réserve le droit de refuser d'échanger ses parts contre d'autres titres si ceux-ci sont jugés inacceptables par son conseiller en valeurs. Tous les dividendes, intérêts et droits de

souscription ou autres droits rattachés à des titres échangés sont dévolus au fonds dont les parts sont acquises et doivent être cédés au fonds par l'investisseur dès qu'il les reçoit de l'émetteur.

Les fonds n'accepteront aucun ordre de souscription, d'échange ou de rachat de parts au cours des périodes pendant lesquelles nous avons suspendu le droit de faire racheter vos parts (dans les circonstances ci-après décrites à la rubrique intitulée « Rachats de parts des fonds »).

Échanges de parts entre les fonds

Vous pouvez faire racheter des parts d'un Fonds Dimensionnel dans le but de souscrire des parts d'un autre Fonds Dimensionnel. Cette opération est appelée un « échange ». Les règles qui régissent les souscriptions et les rachats de parts des fonds s'appliquent également aux échanges. Les échanges entre les fonds n'entraînent aucuns frais. Si vous souhaitez échanger des parts d'un fonds contre des parts d'un autre fonds, veuillez communiquer directement avec votre courtier (ou avec nous si vous avez souscrit vos parts auprès de nous).

Si vous effectuez un échange entre les fonds, l'échange comportera une disposition de vos parts aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu et pourrait entraîner un gain en capital ou une perte en capital, qui aura des incidences fiscales si vous détenez vos parts autrement que dans un régime enregistré. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Vous ne pouvez effectuer un échange qu'entre les fonds dont les titres ont été souscrits dans la même monnaie. Vous ne pouvez échanger des parts souscrites en dollars canadiens contre des parts souscrites en dollars américains et vice versa. Si vous souhaitez acquérir, par échange, des parts d'un autre fonds dans une autre monnaie, vous devez d'abord faire racheter vos titres actuels. Ensuite, dès réception du produit du rachat, vous pourrez souscrire des parts de l'autre fonds dans l'autre monnaie. Pour obtenir des renseignements sur l'option de souscription en dollars américains, veuillez vous reporter à la rubrique « Option de souscription en dollars américains ».

Nous pouvons suspendre ou restreindre votre privilège d'échange si vous échangez des parts des fonds trop souvent.

Dans certaines circonstances, vous pouvez être autorisé à échanger des parts d'une catégorie d'un Fonds Dimensionnel pour acheter des parts d'une autre catégorie du même Fonds Dimensionnel. Cette opération est appelée un « reclassement ». Aucuns frais ne sont facturés lors d'un reclassement de parts des fonds. Pour effectuer un reclassement de parts d'un fonds donné, vous devez communiquer directement avec votre courtier (ou avec nous si vous avez acheté vos parts par notre intermédiaire). Il incombe à votre courtier de déterminer si vous êtes admissible au reclassement des parts des fonds.

En partie selon les pratiques administratives de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») : i) un reclassement de parts entre des catégories non couvertes d'un fonds ne constitue pas une disposition aux fins du calcul de l'impôt et, par conséquent, n'entraîne généralement pas de gain en capital ou de perte en capital pour le porteur de parts qui procède au reclassement; et ii) un reclassement de parts d'une catégorie couverte en parts d'une catégorie non couverte (y compris une catégorie non couverte différente) entraînera une disposition aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu, ce qui peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital si vous détenez vos parts autrement que dans un régime enregistré. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Rachats de parts des fonds

Si vous souhaitez faire racheter des parts d'un fonds, veuillez communiquer directement avec votre courtier (ou avec nous si vous avez souscrit vos parts auprès de nous).

Le prix par part est déterminé à la clôture des opérations chaque jour d'évaluation. Pour les fonds, un jour d'évaluation s'entend d'un jour où la TSX est ouverte. Si nous recevons vos ordres de rachat de parts au plus tard à 16 h (heure de Toronto) un jour d'évaluation ou au plus tard à la fermeture de la TSX pour la journée, selon la première éventualité, votre ordre sera traité en fonction du prix à la fermeture des bureaux ce jour d'évaluation. Sinon, votre ordre sera traité le jour d'évaluation suivant, en fonction du prix à la fermeture des bureaux ce jour-là.

Lorsque vous faites racheter des parts d'un fonds, le produit du rachat sera envoyé le jour ouvrable suivant le jour d'évaluation (ou dans tout autre délai, selon ce que nous pouvons établir, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables) au cours duquel le fonds reçoit votre ordre de rachat (il se peut toutefois que vous le receviez plus tard en cas de retard postal), à la condition :

- que le fonds ait reçu les renseignements nécessaires pour pouvoir traiter l'ordre;
- que le paiement versé à la souscription des parts que vous voulez faire racheter ait été accepté.

La réception du produit du rachat peut être retardée durant les périodes où les fonds n'acceptent pas d'ordres de souscription, d'échange ou de rachat de parts (comme il est décrit ci-dessus).

Avec votre approbation, un fonds peut vous verser le produit du rachat de vos parts sous forme de titres qu'il détient. Dans ce cas, la valeur des titres que vous recevrez correspondra à la somme que vous auriez reçue à la date de rachat.

Lorsque vous présentez à votre courtier un ordre de rachat de parts, il est tenu de l'acheminer au fonds le jour même où il le reçoit. Le fonds rachète vos parts le jour d'évaluation auquel il reçoit l'ordre de rachat de la part de votre courtier. Une fois que le fonds a reçu du courtier les renseignements nécessaires au traitement de l'ordre de rachat, le produit du rachat vous est versé. Si le fonds ne reçoit pas ces renseignements dans les 10 jours ouvrables du rachat, il achètera de nouveau vos parts le jour d'évaluation suivant. Si le prix de cet achat est inférieur au prix de rachat, le fonds conserve la différence. Dans le cas contraire, votre courtier doit acquitter la différence, augmentée de tous frais applicables, et peut alors vous demander de la lui rembourser.

Nous pourrions racheter vos parts si la valeur des parts que vous détenez devient inférieure à 2 500 \$. Avant de procéder à un tel rachat et de vous envoyer le produit du rachat, nous vous donnons un préavis écrit d'au moins 30 jours de la date du rachat. Le produit du rachat que nous vous versons alors correspond à la valeur liquidative totale des parts dans votre compte à la fermeture des bureaux à la date du rachat.

Dans des cas exceptionnels, nous pourrions suspendre temporairement le droit de faire racheter vos parts. Nous ne recourons à cette mesure que dans les circonstances suivantes :

- les opérations normales sont suspendues à une bourse de valeurs à laquelle sont négociés des titres ou des dérivés représentant plus de la moitié de la valeur totale des actifs du fonds;
- avec l'approbation de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme portant sur les parts des fonds peuvent avoir une incidence défavorable sur les fonds. De telles opérations peuvent perturber les stratégies de gestion de portefeuille, nuire au rendement

et faire augmenter les frais des fonds pour tous les porteurs de parts, y compris les porteurs de parts à long terme qui n'occasionnent pas de tels frais.

Nous avons adopté des politiques et procédures visant à repérer et à décourager les opérations à court terme. Le sous-conseiller et ses mandataires surveillent des opérations particulières et les sommes qui entrent et sortent des fonds, plus particulièrement celles qui se rapportent à des porteurs de parts qui détiennent une participation importante dans les fonds, dans le but de détecter les opérations à court terme excessives (par exemple, ces porteurs de parts ont effectué deux achats et deux rachats de titres du même fonds au cours d'une période continue de trente jours). Nous pouvons annuler ou refuser de traiter une souscription ou un échange si nous sommes d'avis que vous avez effectué des opérations à court terme excessives. En outre, nous pouvons imposer des frais pour opérations à court terme. Si nous imposons de tels frais, vous pourriez devoir verser, à notre appréciation, des frais pouvant atteindre jusqu'à 2 % de la valeur de vos parts si vous les échangez ou demandez leur rachat dans les 60 jours suivant leur souscription. Ces frais seront payables au fonds concerné. Bien que ces politiques et procédures visent à décourager les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que de telles opérations ne seront pas effectuées. De plus amples renseignements sur les frais payables par les fonds et les investisseurs des fonds sont donnés à la rubrique « Frais » présentée ci-après.

Services facultatifs

Nous offrons les programmes suivants pour faciliter la souscription et le rachat des parts des fonds. Pour adhérer à un programme, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.

Programmes de souscription automatique

Les programmes de souscription automatique, aussi appelés programmes de paiement préautorisé, vous permettent d'effectuer des placements réguliers sans faire de chèque ni envoyer d'ordres de souscription. Nous pouvons prendre des dispositions pour retirer l'argent de votre compte bancaire deux fois par mois, chaque mois, tous les deux mois, chaque trimestre ou chaque semestre, ou une fois l'an.

Pour adhérer à un programme de souscription automatique pour un fonds, vous devez avoir investi au moins 2 500 \$ dans le fonds, et chaque souscription doit être d'au moins 50 \$.

Programmes de retrait automatique

Vous pouvez effectuer des retraits réguliers en nous donnant instruction de faire racheter automatiquement des parts de votre fonds. Les retraits automatiques peuvent fournir un revenu stable provenant de vos comptes et peuvent être faits deux fois par mois, chaque mois, tous les deux mois, chaque trimestre ou chaque semestre, ou une fois l'an. Chaque retrait doit être d'au moins 50 \$.

Option de souscription en dollars américains

L'option de souscription en dollars américains sera offerte afin de permettre aux investisseurs qui détiennent des parts de certaines catégories de certains de nos fonds de souscrire, d'échanger ou de faire racheter des parts en dollars américains; il ne s'agit pas d'un moyen d'effectuer un arbitrage sur le change. Il s'agit plutôt d'un moyen de souscrire, d'échanger et de racheter des parts à la valeur liquidative par part applicable, convertie en dollars américains. Les paiements des rachats seront effectués en dollars canadiens pour toutes les catégories de parts des fonds, sauf si vous avez souscrit des parts selon l'option de souscription en dollars américains. Le paiement du rachat de parts souscrites selon l'option de souscription en dollars américains sera fait en dollars américains.

À l'occasion de la souscription de parts d'un fonds au moyen de l'option de souscription en dollars américains, la valeur liquidative par part en dollars canadiens sera convertie en dollars américains au taux de change que l'agent d'évaluation du fonds utilise pour calculer la valeur des placements libellés en dollars américains détenus par le fonds lorsqu'il calcule la valeur liquidative en dollars canadiens du fonds ce jour-là. **Le rendement d'un placement effectué en dollars américains dans un fonds pourrait être différent que s'il avait été effectué en dollars canadiens en raison de la fluctuation du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain et, par conséquent, la souscription de parts d'une catégorie d'un fonds en dollars américains ne vous protège pas de cette fluctuation des cours ni ne sert de couverture à cet égard.**

À la date du présent prospectus simplifié, l'option de souscription en dollars américains est offerte à l'égard des parts des catégories A, F et I du Fonds d'actions américaines de base DFA, du Fonds vecteur d'actions américaines DFA, du Portefeuille mondial 50AC-50RF DFA, du Portefeuille mondial 60AC-40RF DFA, du Portefeuille mondial d'actions DFA, du Portefeuille global d'actions DFA et du Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA. Si vous souhaitez acheter des parts en dollars américains, nous vous prions de communiquer avec votre courtier afin de savoir si cette option est offerte pour ces fonds et d'autres fonds.

Outre la souscription de parts en dollars américains, certains fonds offrent également des catégories de parts couvertes, lesquelles sont décrites précédemment à la rubrique « Catégories de parts ». Les catégories de parts couvertes ne peuvent être souscrites selon l'option de souscription en dollars américains. Le sous-conseiller utilisera des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, pour couvrir le risque de change de la partie de l'actif du fonds attribuable aux catégories couvertes, bien que généralement le niveau de couverture ne correspondra pas entièrement à l'exposition au risque de change des catégories couvertes (car, entre autres, les ententes de couverture en place ne correspondront généralement pas avec exactitude à l'exposition à une devise individuelle). Pour plus de renseignements concernant les catégories couvertes, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Catégories de parts – Comparaison des catégories couvertes et des catégories non couvertes » ainsi qu'à la sous-rubrique « Stratégies de placement » qui se trouve dans la description du fonds pour le Fonds d'actions américaines de base DFA, le Fonds vecteur d'actions américaines DFA, le Fonds d'actions internationales de base DFA, le Fonds vecteur d'actions internationales DFA et le Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA.

Les investisseurs devraient consulter leur conseiller en placement afin de savoir s'il serait plus indiqué pour eux de souscrire des parts d'un fonds en dollars canadiens, d'utiliser l'option de souscription en dollars américains ou d'investir dans une catégorie de parts couverte.

Frais

Le texte qui suit présente une brève description des frais et charges que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les fonds. La plupart de ces frais et charges sont payés par les fonds. Toutefois, vous pourriez devoir payer certains d'entre eux directement. Vous devez savoir que le paiement des frais et charges par les fonds réduira la valeur de votre placement dans les fonds.

Frais et charges payables par les fonds

Frais de gestion

Chaque fonds nous verse des frais de gestion annuels pour couvrir les frais qu'entraîne la gestion du fonds (sauf pour ses parts de catégorie I et de catégorie I(H)). En tant que gestionnaire des fonds, nous fournissons ou voyons à ce que soient fournis des services de gestion et d'administration

pour le fonds couvrant : i) la gestion des placements, y compris la sélection et la souscription de titres en portefeuille, l'exécution des opérations liées aux portefeuilles, dont le choix du marché, du courtier ou de la contrepartie, la négociation des courtages et la nomination des conseillers en valeurs; ii) la détermination des programmes de placement, des restrictions et des politiques visant les fonds, ainsi que les recherches statistiques liées aux portefeuilles des fonds; iii) la supervision de la gestion des placements; iv) certains services, administratifs ou autres, requis par les fonds à l'égard de leurs porteurs de parts, notamment pour déterminer le revenu net et les gains en capital nets des fonds en vue de faciliter les distributions, de même que d'autres services liés à la communication d'information aux porteurs de parts; v) des locaux, des aménagements de bureau et le personnel, le téléphone, le télécopieur et d'autres services de télécommunication ainsi que des fournitures de bureau; vi) la coordination et la supervision des fournisseurs de services des fonds; vii) l'approbation des charges des fonds et le suivi des ententes visant les fonds.

Les frais sont calculés en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts et s'accumulent tous les jours et sont payés mensuellement. Dans certains cas, nous pourrions renoncer à notre droit de recevoir une partie des frais de gestion. Les frais sont assujettis aux taxes applicables, comme la TPS/TVH. Aucuns frais de gestion ne sont exigés des fonds à l'égard des parts de catégorie I et de catégorie I(H). À la place, les investisseurs de chacune de ces catégories négocient des frais distincts qu'ils nous versent directement. Pour chaque fonds, les frais de gestion annuels maximaux des parts de catégorie I ne dépasseront pas les frais de gestion annuels des parts de catégorie A du même fonds, et les frais de gestion annuels maximaux des parts de catégorie I(H), le cas échéant, ne dépasseront pas les frais de gestion annuels des parts de catégorie A(H) du même fonds.

Les frais de gestion annuels pour les parts de catégorie A et de catégorie F de chaque fonds et pour les parts de catégorie A(H) et de catégorie F(H) du Fonds d'actions américaines de base DFA, du Fonds vecteur d'actions américaines DFA, du Fonds d'actions internationales de base DFA, du Fonds vecteur d'actions internationales DFA et du Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA est indiqué ci-après.

Les frais liés à la fourniture de certains des services susmentionnés sont considérés comme des charges opérationnelles des fonds et ils sont payés par les fonds en sus des frais de gestion que les fonds nous versent. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Charges opérationnelles et autres frais » présentée ci-après. Les autres charges qui se rapportent aux services de gestion et aux services de fiduciaire que nous offrons aux fonds sont payées par nous à partir des frais de gestion que nous recevons des fonds.

	Frais de gestion annuels		
	Catégorie A	Catégorie F	Catégorie I
Fonds d'actions canadiennes de base DFA	1,16 %	0,16 %	-
Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA	1,22 %	0,22 %	-
Fonds d'actions américaines de base DFA	1,16 %	0,16 %	-
Fonds vecteur d'actions américaines DFA	1,22 %	0,22 %	-
Fonds d'actions internationales de base DFA	1,25 %	0,25 %	-
Fonds vecteur d'actions internationales DFA	1,30 %	0,30 %	-
Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA	1,20 %	0,20 %	-
Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA	1,19 %	0,19 %	-
Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA	1,19 %	0,19 %	-
Fonds mondial de crédit ciblé DFA	1,19 %	0,19 %	-
Portefeuille mondial 40AC-60RF DFA	1,22 %	0,22 %	-
Portefeuille mondial 50AC-50RF DFA	1,22 %	0,22 %	-
Portefeuille mondial 60AC-40RF DFA	1,22 %	0,22 %	-
Portefeuille mondial 70AC-30RF DFA	1,22 %	0,22 %	-
Portefeuille mondial 80AC-20RF DFA	1,22 %	0,22 %	-
Portefeuille mondial d'actions DFA	1,22 %	0,22 %	-
Portefeuille mondial de titres à revenu fixe DFA	1,21 %	0,21 %	-
Portefeuille global d'actions DFA	1,23 %	0,23 %	-
Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA	1,22 %	0,22 %	-

	Frais de gestion annuels		
	Catégorie A(H)	Catégorie F(H)	Catégorie I(H)
Fonds d'actions américaines de base DFA	1,16 %	0,16 %	-
Fonds vecteur d'actions américaines DFA	1,22 %	0,22 %	-
Fonds d'actions internationales de base DFA	1,25 %	0,25 %	-
Fonds vecteur d'actions internationales DFA	1,30 %	0,30 %	-
Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA	1,22 %	0,22 %	-

Nous vous enverrons un avis écrit de toute augmentation des frais (ou des autres frais facturés à un fonds) au moins 60 jours avant la prise d'effet de l'augmentation.

Nous pouvons réduire les frais de gestion payés par les investisseurs qui ont fait des placements importants dans les fonds. Nous pouvons le faire pour plusieurs raisons, notamment l'importance du placement et notre relation générale avec l'investisseur. Nous le faisons en réduisant les frais de gestion facturés au fonds, lequel verse ensuite un montant correspondant à la réduction aux investisseurs sous forme d'une distribution. Ces frais sont appelés des « distributions des frais de gestion ». Nous déterminons, à notre appréciation, le montant de toute réduction des frais.

Les frais de gestion doivent être payés par un fonds dès qu'ils lui sont imposés. La réduction des frais de gestion est d'abord prélevée sur le revenu du fonds et ses gains en capital et ensuite sur son capital peu après que nous lui avons remis une partie des frais de gestion déjà payés. L'investisseur reçoit la réduction en tant que distribution de revenu ou de gains en capital ou en tant que remboursement de capital, et peut choisir de le recevoir en espèces ou sous forme de parts supplémentaires du fonds.

La distribution de revenu ou de gains en capital ou le remboursement de capital que reçoit un investisseur imposable en tant que distribution des frais de gestion est assujéti à l'impôt de la même manière que toute autre distribution de revenu ou de gains en capital ou tout autre remboursement de capital du fonds. Les porteurs de parts subiront habituellement les incidences fiscales des distributions sur les frais de gestion qu'ils recevront des fonds. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

Charges opérationnelles et autres frais

Outre les frais de gestion, chaque fonds acquitte ses propres charges opérationnelles. Celles-ci comprennent, entre autres, les frais d'audit et de comptabilité, les frais juridiques, les frais de garde, les frais d'évaluation, les frais de tenue des registres, les frais bancaires, les frais d'institution d'actions en recours collectif, certains frais de service liés à l'exercice des droits de vote par procuration, les frais liés à l'évaluation à la juste valeur pour les fonds assortis d'une stratégie de placement international, la rémunération et les frais payables aux membres du CEI, y compris leur rémunération, leurs frais de déplacement, les primes d'assurance et frais associés à leur formation permanente, d'autres frais raisonnables associés au CEI, les droits de dépôt, les impôts et taxes, les services de supervision de la liquidité ainsi que les coûts afférents au respect des nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires. Le fonds paie aussi des frais de courtage et des frais relatifs aux opérations d'achat et de vente de placements pour son portefeuille, ainsi que les frais liés à la tenue des assemblées des porteurs de parts. Les frais relatifs à la couverture du risque de change des catégories couvertes de parts du Fonds d'actions américaines de base DFA, du Fonds vecteur d'actions américaines DFA, du Fonds d'actions internationales de base DFA, du Fonds vecteur d'actions internationales DFA et du Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA seront attribués à ces catégories. Les fonds qui investissent dans des contrats de change à terme au moment de l'achat et de la vente de titres étrangers pour « fixer » la valeur de

l'opération dans une monnaie différente paieront aussi des frais pour ces opérations.

Comme il est mentionné précédemment, les charges opérationnelles du fonds comprennent la rémunération et les frais qui doivent être versés aux membres du CEI. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire » ci-dessus.

Frais annuels maximaux

Pour les périodes indiquées ci-après, nous avons convenu de renoncer aux frais que nous doivent les fonds mentionnés ci-après et de payer les charges opérationnelles de ces fonds dans la mesure nécessaire pour limiter le total des frais de chaque catégorie de parts d'un fonds aux taux indiqués ci-après exprimés sous forme de pourcentage annuel de la valeur liquidative de chaque catégorie. Pour les parts de catégorie I et de catégorie I(H), le pourcentage indiqué ne comprend pas les frais que les investisseurs nous versent directement.

Du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027, voici les frais annuels maximaux pour le fonds mentionné :

	Frais annuels maximaux		
	Catégories A et A(H)	Catégories F et F(H)	Catégories I et I(H)
Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA	1,46 %	0,36 %	0,10 %*

* Dans le cas des parts de catégorie I et de catégorie I(H), les pourcentages indiqués ne comprennent pas les frais que les investisseurs nous paient directement.

Au 1^{er} juillet 2025, aucun maximum pour le taux des frais du Fonds d'actions canadiennes de base DFA, du Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA, du Fonds d'actions américaines de base DFA, du Fonds vecteur d'actions américaines DFA, du Fonds d'actions internationales de base DFA, du Fonds vecteur d'actions internationales DFA, du Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA, du Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA, du Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA, du Fonds mondial de crédit ciblé DFA, du Portefeuille mondial 40AC-60RF DFA, du Portefeuille mondial 50AC-50RF DFA, du Portefeuille mondial 60AC-40RF DFA, du Portefeuille mondial 70AC-30RF DFA, du Portefeuille mondial 80AC-20RF DFA, du Portefeuille mondial d'actions DFA, du Portefeuille mondial de titres à revenu fixe DFA ou du Portefeuille global d'actions DFA n'est imposé.

Si, dans les 36 mois de cette date, nous renonçons à nos frais ou acquittons les frais d'une catégorie de parts d'un fonds, les frais de cette catégorie de parts sont inférieurs sur une année au taux des frais indiqués précédemment (ou par ailleurs en vigueur pour cette période) pour la catégorie de parts en question, nous aurons le droit de tenter d'obtenir le remboursement des frais auxquels nous avons renoncé antérieurement ou des frais que nous avons versés auparavant (au cours de la période de 36 mois) dans la mesure où le remboursement ne fait pas en sorte que les frais annualisés de cette catégorie dépassent le taux applicable à la catégorie en question. Après

le 30 juin 2027, nous pourrions, sans y être tenus, renoncer à nos frais ou acquitter les charges opérationnelles d'un fonds.

Si le mode de calcul des frais facturés à un fonds est modifié d'une manière qui pourrait se traduire par une augmentation des frais pour le fonds, nécessitant de ce fait l'approbation des porteurs de parts (si aucun avis préalable n'est donné aux porteurs de parts), nous vous aviserons au moins 60 jours à l'avance de la modification proposée.

Frais annuels maximaux des périodes précédant le 1^{er} juillet 2025

Du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025, voici les frais annuels maximaux pour le fonds mentionné ci-dessous :

	Frais annuels maximaux		
	Catégories A et A(H)	Catégories F et F(H)	Catégories I et I(H)
Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA	1,46 %	0,36 %	0,10 %*

* Dans le cas des parts de catégorie I et de catégorie I(H), les pourcentages indiqués ne comprennent pas les frais que les investisseurs nous paient directement.

Autres frais

Les fonds peuvent faire des placements dans des titres d'autres OPC et fonds négociés en bourse, y compris des parts d'autres Fonds Dimensionnels. Pour atteindre les objectifs de placement des portefeuilles de répartition mondiaux et de certains autres fonds, le sous-conseiller peut investir l'actif de ces fonds dans d'autres Fonds Dimensionnels. Ces autres fonds doivent payer des frais qui leur sont propres, lesquels s'ajoutent à ceux que les fonds qui investissent dans d'autres fonds doivent payer. Toutefois, un fonds ne fera pas de placement dans les parts d'un autre fonds s'il doit payer des frais de gestion ou une prime d'encouragement relativement au placement qui, selon le jugement d'une personne raisonnable, constituent une répétition des frais que l'autre fonds doit payer pour le même service. Par exemple, dans la mesure où un fonds ferait un placement dans un autre Fonds Dimensionnel et qu'il devrait normalement payer des frais de gestion une seconde fois, les frais de gestion que verse ce fonds seraient réduits du total des frais de gestion que verse l'autre Fonds Dimensionnel pour ce placement. En outre, un fonds n'effectuera pas de placement dans un autre Fonds Dimensionnel s'il doit payer des frais d'acquisition ou des frais de rachat relativement au placement ni n'effectuera de placement dans d'autres fonds s'il est obligé de payer des frais d'acquisition ou des frais de rachat relativement au placement qui, selon le jugement d'une personne raisonnable, constituent une répétition des frais que les porteurs de parts du fonds doivent payer.

Frais et charges directement payables par vous

Frais d'acquisition

Votre courtier peut vous imposer des frais d'acquisition, une commission ou des frais de service. Ces frais sont négociés entre vous et le courtier.

Frais d'échange	Si vous faites un échange de vos parts dans les 60 jours de leur souscription, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme (voir ci-après).
Frais de rachat	Si vous faites racheter vos parts dans les 60 jours de leur souscription, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme (voir ci-après).
Frais d'opérations à court terme	Pour protéger les porteurs de parts des coûts associés à des souscriptions et des ventes fréquentes de titres de fonds de la part d'investisseurs, nous pouvons imposer des frais d'opérations à court terme. Si nous imposons de tels frais, vous pourriez devoir verser, à notre appréciation, des frais pouvant atteindre jusqu'à 2 % de la valeur de vos parts si vous les échangez ou demandez leur rachat dans les 60 jours suivant leur souscription. Ces frais seront payables au fonds concerné. De plus amples renseignements sur les frais d'opérations à court terme sont présentés ci-dessus à la rubrique « Opérations à court terme ».
Frais d'un régime enregistré	Aucuns.
Autres frais	Aucuns.

Rémunération du courtier

Commissions

Lorsque vous souscrivez des parts, votre courtier peut vous demander une commission ou des frais d'acquisition. Vous négociez ces frais avec lui.

Commissions de suivi

Nous versons une commission de suivi à votre courtier pour les parts de catégorie A et de catégorie A(H). Nous prévoyons que les courtiers remettront une partie de ces frais à des conseillers en placement professionnels pour les services qu'ils auront fournis à leurs clients. La commission de suivi consiste généralement en un pourcentage de la valeur liquidative moyenne quotidienne des parts de catégorie A et de catégorie A(H) détenues par les clients du courtier ou par le courtier pour le compte de ses clients. La commission de suivi annuelle maximale pour les fonds est de 1,00 %. Nous prenons en charge ces frais et non les fonds et, par conséquent, nous conserverons toute partie de ces frais qui n'est pas versée aux courtiers. Nous pouvons aussi modifier les modalités des frais. Aucune commission de suivi n'est payable à l'égard des parts de catégorie F, de catégorie F(H), de catégorie I ou de catégorie I(H).

Incidences fiscales

Le résumé suivant décrit fidèlement, en date des présentes, les principales incidences fiscales découlant en règle générale du régime d'imposition fédéral canadien de l'acquisition, de la détention et de la disposition de parts d'un fonds, pour le porteur de parts qui est un particulier, autre qu'une fiducie, et qui, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), est un résident du Canada qui n'a pas de lien de dépendance avec les fonds, qui n'est pas membre du groupe des fonds et qui détient ses parts des fonds directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré.

Le résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **règlement** »), sur les propositions spécifiques de modification de la Loi de l'impôt et du règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et sur la compréhension qu'a notre conseiller juridique des pratiques administratives et des politiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada. Le résumé ne prend en considération ni ne prévoit aucune autre modification de la loi, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. Par ailleurs, il ne tient pas compte des lois fiscales provinciales ou étrangères ni de leur incidence. Le résumé est fondé sur l'hypothèse selon laquelle chacun des fonds sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens donné à cette expression dans la Loi de l'impôt en tout temps pertinent. Si un fonds n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens donné à cette expression dans la Loi de l'impôt, les incidences fiscales seraient sensiblement différentes de celles qui sont énoncées ci-dessous.

Le résumé qui suit est d'ordre général et ne saurait être considéré comme un avis à l'intention d'un investisseur particulier. **Chaque investisseur est invité à consulter un conseiller indépendant pour déterminer quelles pourraient être pour lui les incidences fiscales d'un placement dans des parts d'un fonds, compte tenu de sa situation particulière.**

Incidences fiscales pour les OPC

Les fonds sont assujettis à l'impôt sur leur revenu net et leurs gains en capital nets réalisés chaque année d'imposition, sauf si ces montants sont distribués aux porteurs de parts. Chacun des fonds a l'intention de distribuer à ses porteurs de parts tous les ans le montant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés qui est nécessaire pour n'avoir, en règle générale, aucun impôt à payer aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, après avoir tenu compte de tout remboursement au titre des gains en capital. Dans certains cas, les pertes en capital subies par les fonds peuvent être suspendues ou faire l'objet de restrictions, particulièrement en ce qui concerne les portefeuilles de répartition mondiaux. Le cas échéant, elles ne pourraient constituer un abri fiscal pour le revenu ou les gains en capital subséquents.

En règle générale, les gains que réalisent les fonds et les pertes qu'ils subissent en raison de l'utilisation de dérivés sont considérés comme un gain ou une perte de revenu plutôt qu'un gain ou une perte en capital, sauf si un fonds utilise les dérivés à des fins de couverture afin de limiter ses gains ou ses pertes sur une immobilisation ou un groupe d'immobilisations en particulier qu'il détient. En règle générale, les gains que réalisent les fonds et les pertes qu'ils subissent dans le cadre de ventes à découvert, de mises en pension et de prises en pension de titres seront considérés comme un gain ou une perte de revenu plutôt qu'un gain ou une perte en capital.

Tous les frais déductibles d'un fonds, y compris les frais communs à toutes les catégories de parts du fonds et les frais de gestion et autres frais propres à une catégorie de parts donnée du fonds, sont pris en considération dans le calcul des gains ou des pertes du fonds dans son ensemble.

Incidences fiscales pour les investisseurs

L'impôt que doit payer un porteur de parts sur son placement dans un OPC dépend du fait qu'il détienne les parts dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Imposition des porteurs de parts (autres que les régimes enregistrés)

En règle générale, le porteur de parts doit inclure dans le calcul de son revenu d'une année d'imposition donnée le revenu net et la tranche imposable des gains en capital nets (en dollars canadiens) d'un fonds qui lui ont été payés ou qui lui sont payables au cours de l'année, que ces montants aient ou non été réinvestis dans des parts supplémentaires. Ces montants peuvent inclure un remboursement des frais de gestion.

Les gains en capital nets imposables et le revenu de source étrangère des fonds et les dividendes imposables qu'ils reçoivent sur des actions de sociétés canadiennes imposables et qui sont payés ou payables par les fonds aux porteurs de parts (y compris les montants réinvestis dans des parts supplémentaires) peuvent être désignés par les fonds en tant que gains en capital imposables, revenu de source étrangère et dividendes imposables gagnés directement par les porteurs de parts et conserveront généralement leur nature entre les mains des porteurs de parts. Le revenu de source étrangère que reçoit un fonds est, en règle générale, déjà réduit de tous impôts étrangers devant être retenus. Les impôts étrangers ainsi retenus seront inclus dans le calcul du revenu pour les besoins de la Loi de l'impôt. À la condition qu'un fonds ait fait les attributions nécessaires aux termes de la Loi de l'impôt, ses porteurs de parts pourront, pour les besoins du calcul du crédit pour impôts étrangers, traiter leur part des impôts retenus comme des impôts étrangers qu'ils ont payés.

Si les distributions (y compris les remboursements des frais de gestion) que reçoit un porteur de parts d'un fonds (mis à part le produit d'une disposition) sont supérieures à sa quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du fonds, l'excédent n'est pas imposable, mais réduit le prix de base rajusté de ses parts du fonds. Si le prix de base rajusté d'un porteur de parts devait être réduit à moins de zéro, le porteur de parts sera réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif et le prix de base rajusté sera remis à zéro.

Les fonds ont le pouvoir discrétionnaire d'attribuer une tranche des gains en capital nets d'un fonds pour son année d'imposition au porteur de parts qui a fait racheter des parts de ce fonds au cours d'un exercice. Une telle attribution réduira le produit de disposition du porteur de parts qui demande le rachat. Un fonds ne pourra déduire le montant ainsi attribué à un porteur de parts qui demande le rachat que dans la mesure du gain qui aurait été par ailleurs réalisé par ce porteur de parts au moment du rachat des parts.

La valeur liquidative d'une part peut refléter un revenu qui n'a pas encore été distribué et des gains en capital qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Si un porteur de parts souscrit une part juste avant une distribution de revenu net ou de gains en capital nets réalisés, il aura à payer des impôts sur la distribution même si le montant de la distribution était déjà reflété dans le prix de souscription des parts. Ce facteur pourrait être important si vous investissez vers la fin de l'année ou avant une distribution trimestrielle.

En règle générale, les gains que réalisent les fonds et les pertes qu'ils subissent en raison de l'utilisation de dérivés engendrent une distribution de revenu plutôt que de gains en capital.

La disposition réelle ou réputée d'une part par son porteur, que ce soit à la suite d'un rachat, d'une vente ou d'une autre opération, entraîne un gain en capital (ou une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition de la part (déduction faite des frais de disposition) est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de la part pour son porteur. Une disposition a lieu notamment par suite d'un échange de parts,

c'est-à-dire lorsque des parts d'un Fonds Dimensionnel sont rachetées et que le produit du rachat est employé pour souscrire des parts d'un autre Fonds Dimensionnel. Le transfert de parts d'une catégorie d'un fonds pour des parts d'une autre catégorie du même fonds (sauf s'il s'agit d'un transfert entre une catégorie couverte de parts et une catégorie non couverte, ou l'inverse) ne constitue pas une disposition, et le prix de base rajusté des parts échangées sera transféré aux parts de l'autre catégorie acquises lors de l'échange.

En règle générale, la moitié d'un gain en capital doit être incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital, soit une perte en capital déductible, peut être portée en réduction des gains en capital enregistrés au cours de l'année. Les pertes en capital déductibles supérieures aux gains en capital imposables peuvent être reportées sur les trois dernières années ou prospectivement indéfiniment, et portées en réduction des gains en capital imposables enregistrés au cours de ces années antérieures ou futures, sous réserve des règles de la Loi de l'impôt.

En général, le prix de base rajusté global de vos parts d'une catégorie d'un fonds est le suivant :

- votre placement initial dans la catégorie du fonds (y compris les frais d'acquisition payés), **plus**
- le coût de tout placement additionnel dans la catégorie du fonds (y compris les frais d'acquisition payés), **plus**
- les distributions qui sont réinvesties dans la catégorie du fonds (y compris les distributions des frais de gestion), **plus**
- le prix de base rajusté des parts échangées d'une autre catégorie du même fonds pour des parts de la catégorie du fonds, **moins**
- le capital des parts remboursées au cours d'une distribution reçue sur les parts de la catégorie, **moins**
- le prix de base rajusté de toute part de la catégorie précédemment rachetée ou échangée.

Votre prix de base rajusté d'une part d'une catégorie d'un fonds sera généralement déterminé en fonction du prix de base rajusté moyen de toutes les parts de la catégorie du fonds que vous détenez au moment de la disposition.

Si vous détenez des parts hors d'un régime enregistré, nous vous enverrons un relevé d'impôt chaque année indiquant la tranche imposable de vos distributions et des remboursements de capital, le cas échéant. **Nous vous recommandons de tenir un registre détaillé du coût d'acquisition, des frais d'acquisition et des distributions relativement à vos parts, car il s'agit du seul moyen de calculer avec exactitude le prix de base rajusté de vos parts.**

Les porteurs de parts de catégorie I et de catégorie I(H) ne pourront déduire les frais de gestion qu'ils paient.

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds peut être utilisé pour mesurer le dynamisme avec lequel le conseiller en valeurs d'un fonds gère les placements du fonds. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le fonds achète et/ou vend la totalité des titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus les frais d'opérations payables par le fonds sont élevés et plus les chances que le fonds fasse une distribution de gains en capital sont grandes. Il n'existe pas nécessairement de lien entre un taux de rotation des titres en portefeuille élevé et le rendement d'un fonds.

Aux termes des dispositions de la Loi de l'impôt, en règle générale, les dividendes de source canadienne et les gains en capital que réalise un particulier peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement.

Imposition des régimes enregistrés

Chacun des fonds est actuellement admissible à titre de « fiducie de fonds communs de placement » à des fins fiscales, et devrait continuer de l'être. Par conséquent, les parts des fonds sont des placements admissibles pour l'application de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés, notamment :

- les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), y compris les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs (« **REER collectifs** »), les régimes d'épargne-retraite immobilisés (« **REER** ») et les comptes de retraite immobilisés (« **CRI** »);
- les fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), y compris les fonds de revenu viager (« **FRV** »), les fonds de revenu de retraite immobilisés (« **FRRI** »), les fonds de revenu de retraite prescrits (« **FRRP** ») et les fonds de revenu viager restreints (« **FRVR** »);
- les régimes de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »);
- les régimes enregistrés d'épargne-études (« **REER** »);
- les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REER** »);
- les comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »);
- les comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« **CELIAPP** »).

Si le rentier d'un REER ou d'un FERR, le titulaire d'un CELI, d'un REER ou d'un CELIAPP ou le souscripteur d'un REER traite sans lien de dépendance avec les fonds et n'a aucune « participation notable » (au sens de cette expression dans la Loi de l'impôt) dans un fonds, les parts des fonds ne constitueront pas un placement interdit au sens de la Loi de l'impôt pour ce REER, ce FERR, ce CELI, ce REER, ce CELIAPP ou ce REER. Les parts d'un fonds ne constitueront pas non plus un placement interdit pour un REER, un FERR, un CELI, un REER, un CELIAPP ou un REER si elles sont des « biens exclus » (au sens de la Loi de l'impôt) pour ce REER, ce FERR, ce CELI, ce REER, ce CELIAPP ou ce REER. Les rentiers de REER ou de FERR, les titulaires de CELI, de REER ou de CELIAPP, ou les souscripteurs de REER devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si les parts des fonds seraient des placements interdits par la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle. Si des parts d'un fonds sont détenues dans un régime enregistré, les distributions reçues du fonds et les gains en capital provenant de la disposition des parts ne sont généralement pas assujettis à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt tant que des retraits ne seront pas faits du régime (les retraits des CELI et certains retraits des CELIAPP ne sont pas assujettis à l'impôt, et les REER et les REER sont assujettis à des règles spéciales).

Déclaration de renseignements fiscaux

Les fonds et/ou les courtiers inscrits ont des obligations de diligence raisonnable et de déclaration aux termes de la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (mise en œuvre au Canada par l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et la partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement, la « **FATCA** ») et de la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (mise en œuvre au Canada par la partie XIX de la Loi de l'impôt, la « **NCD** »). En règle générale, les porteurs de parts (ou, dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus, aux termes de la loi,

de fournir à leur conseiller ou à leur courtier des renseignements concernant leur citoyenneté ou leur résidence fiscale et, le cas échéant, leur numéro d'identification pour l'application de l'impôt étranger. Si un porteur de parts (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de parts), pour l'application de la FATCA, est considéré comme une personne des États-Unis (y compris un citoyen des États-Unis vivant au Canada) ou, pour l'application de la NCD, s'il est considéré comme un résident à des fins fiscales d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ou s'il ne fournit pas les renseignements demandés et des indices laissent croire qu'il a le statut d'Américain ou de non-Canadien, les renseignements sur le porteur de parts (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de parts) et son placement dans le fonds seront communiqués à l'ARC, sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré, comme un REER. Dans le cas de la FATCA, l'ARC transmet ces renseignements chaque année à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale compétente de tout pays qui est un signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs convenu d'un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD.

En plus de ce qui précède, nous pourrions, de temps à autre, communiquer des renseignements aux autorités fiscales étrangères au sujet des porteurs de parts des fonds (ou, le cas échéant, au sujet des personnes détenant le contrôle des porteurs de parts) et de leurs opérations concernant les fonds en lien avec des déclarations fiscales étrangères (notamment des demandes de remboursement d'impôt) présentées au nom des fonds.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit :

- de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du présent prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Dispenses et autorisations

Nous avons obtenu une dispense d'application des restrictions prévues au sous-paragraphe b du paragraphe 1 de l'article 2.1, au paragraphe 1 de l'article 2.2 et à l'article 5.2 du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* dans le but de pouvoir inviter certains représentants à assister à des séminaires et à des conférences que nous ou les membres de notre groupe organisons à l'occasion pour donner de l'information sur les fonds et notre méthode de placement.

Attestation des fonds, du gestionnaire et du promoteur

Le 1^{er} juillet 2025

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse

Fonds d'actions canadiennes de base DFA
Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA
Fonds d'actions américaines de base DFA
Fonds vecteur d'actions américaines DFA
Fonds d'actions internationales de base DFA
Fonds vecteur d'actions internationales DFA
Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA
Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA
Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA
Fonds mondial de crédit ciblé DFA
Portefeuille mondial 40AC-60RF DFA
Portefeuille mondial 50AC-50RF DFA
Portefeuille mondial 60AC-40RF DFA
Portefeuille mondial 70AC-30RF DFA
Portefeuille mondial 80AC-20RF DFA
Portefeuille mondial d'actions DFA
Portefeuille mondial de titres à revenu fixe DFA
Portefeuille global d'actions DFA
Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA

Dimensional Fund Advisors Canada ULC, pour le compte des fonds, et en sa capacité de gestionnaire, de fiduciaire et de promoteur des fonds.

(signé) « David P. Butler »

David P. Butler
Chef de la direction

(signé) « Bernard J. Grzelak »

Bernard J. Grzelak
Chef des finances, trésorier et vice-président

Au nom du conseil d'administration de Dimensional Fund Advisors Canada ULC, pour le compte des fonds et en sa capacité de gestionnaire, de fiduciaire et de promoteur des fonds.

(signé) « Stephen A. Clark »

Stephen A. Clark
Administrateur

(signé) « Bradley G. Steiman »

Bradley G. Steiman
Administrateur

Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (« OPC ») regroupe des sommes d'argent mises en commun par un groupe d'investisseurs qui ont des objectifs de placement semblables. Le gestionnaire de portefeuille du fonds (parfois appelé aussi conseiller en valeurs) utilise l'argent mis en commun pour souscrire divers placements pour le compte de tous les investisseurs du fonds. Le gestionnaire de portefeuille suit un ensemble de lignes directrices établies pour chaque fonds, lesquelles constituent les objectifs de placement et les stratégies de placement, et se retrouvent plus loin dans les présentes. Tous les investisseurs d'un fonds se partagent les profits réalisés ou les pertes subies par ce fonds.

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous souscrivez des parts de celui-ci. Chaque part d'un OPC représente une quote-part indivise de l'actif net du fonds (à l'exception des contrats de change à terme utilisés par les catégories couvertes, qui sont attribuables exclusivement aux catégories couvertes applicables). Il n'y a aucune limite quant au nombre de parts pouvant être émises par chaque fonds. Cependant, à l'occasion, un fonds peut ne pas être offert à de nouveaux investisseurs.

Certains OPC émettent plusieurs catégories ou séries de parts. Chaque catégorie ou série peut comporter des frais de gestion qui lui sont propres. Tous les fonds offrent actuellement trois catégories de parts : la catégorie A, la catégorie F et la catégorie I. Toutefois, le Fonds d'actions américaines de base DFA, le Fonds vecteur d'actions américaines DFA, le Fonds d'actions internationales de base DFA, le Fonds vecteur d'actions internationales DFA et le Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA offrent chacun six catégories de parts : la catégorie A, la catégorie F et la catégorie I (nommées plus haut les « **catégories non couvertes** ») et la catégorie A(H), la catégorie F(H) et la catégorie I(H) (nommées plus haut les « **catégories couvertes** »).

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Les OPC possèdent divers types de placements, choisis en fonction des objectifs de placement et des stratégies de placement du fonds. Ainsi, la valeur de votre placement dans un OPC est directement liée à la valeur des placements que celui-ci détient. Comme la valeur des placements varie de jour en jour en fonction de la situation générale du marché, de l'évolution des cours du change ou des taux d'intérêt, des événements politiques et de la conjoncture économique, la valeur des parts d'un OPC fluctuera à la hausse et à la baisse, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez souscrit.

Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti (« **CPG** »), les parts d'OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Le montant intégral de votre placement dans des Fonds Dimensionnels n'est pas garanti.

Il est primordial que vous connaissiez les risques liés aux divers OPC dans lesquels vous investissez. Vous trouverez ci-après une description des principaux risques qui peuvent être associés à un placement dans un OPC. Chaque fonds est sujet au risque général lié au marché. Les risques propres à chacun des Fonds Dimensionnels sont indiqués à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » dans la partie réservée à la description de chaque fonds qui se trouve dans la deuxième partie du présent prospectus simplifié.

Risque lié au marché

Des changements dans la situation générale du marché auront une incidence sur la valeur de la plupart des placements, en particulier les titres de capitaux propres. Ces changements peuvent être causés par des faits nouveaux au sein des sociétés, la fluctuation des taux d'intérêt, l'évolution du niveau d'inflation et divers événements politiques et économiques. En raison des variations de la valeur de votre placement dans un fonds, vous courez le risque de perdre de l'argent.

Risque lié aux placements qui tiennent compte de considérations en matière de développement durable

Un fonds qui tient compte de considérations en matière de développement durable peut limiter le nombre d'occasions de placement du fonds et, par conséquent, pourrait, à certains moments, afficher un rendement inférieur à celui de fonds qui n'en tiennent pas compte. Par exemple, un fonds pourrait refuser de souscrire certains titres en raison de considérations en matière de développement durable, ou diminuer son placement dans de tels titres, quand d'autres considérations en matière de placement laissent envisager qu'un placement plus important dans ces titres serait avantageux. Un fonds peut également augmenter son placement dans certains titres en raison de considérations en matière de développement durable quand d'autres considérations en matière de placement laissent envisager qu'un placement moins important dans ces titres serait avantageux. De plus, un fonds peut vendre ou conserver certains titres en raison de considérations en matière de développement durable quand il est autrement défavorable de le faire. Les considérations en matière de développement durable pourraient également faire en sorte que la répartition sectorielle d'un fonds s'éloigne de celle de fonds qui ne tiennent pas compte de telles considérations et qui ont des références traditionnelles.

Le sous-conseiller pourrait également ne pas être en mesure d'évaluer la durabilité de chaque société dont les titres sont admissibles aux fins d'achat. Par exemple, le sous-conseiller pourrait ne pas pouvoir établir l'ensemble des considérations en matière de développement durable visant chaque société parce que les fournisseurs indépendants de services pourraient ne pas avoir de données sur toutes les sociétés ayant des titres qui composent l'ensemble envisagé par le sous-conseiller ou ils pourraient ne pas avoir de renseignements sur chaque facteur considéré comme une considération en matière de développement durable. De plus, le « développement durable » n'a pas de définition uniforme et pourrait faire l'objet d'importantes différences quant à l'interprétation de ce que cela signifie pour une société de répondre aux critères en matière de développement durable. L'exposition d'un fonds à des sociétés, à des industries et à des secteurs du marché pourrait être influencée par des données sur le développement durable obtenues qui peuvent être erronées et l'évaluation faite par le sous-conseiller de la durabilité d'une société pourrait être différente de l'évaluation faite par d'autres fonds, gestionnaires ou investisseurs. Par conséquent, rien ne garantit que les placements d'un fonds refléteront les considérations en matière de développement durable d'un investisseur donné.

Risque lié aux placements axés sur la valeur

Les actions de valeur peuvent se comporter différemment du marché dans son ensemble, et une stratégie de placement axée sur l'achat de ces titres pourrait faire en sorte que le rendement du fonds soit parfois inférieur à celui de fonds d'actions qui ont recours à d'autres stratégies de placement. Les actions de valeur

peuvent réagir différemment aux événements politiques, économiques et sectoriels que le marché dans son ensemble et d'autres types d'actions. Il est également possible que les actions de valeur aient un rendement inférieur à celui du marché pendant de longues périodes.

Risque lié aux placements axés sur la rentabilité

Les actions dont la rentabilité relative est élevée pourraient avoir un rendement différent de celui du marché dans son ensemble et l'adoption d'une stratégie axée sur la rentabilité pourrait faire en sorte que le rendement d'un fonds soit parfois inférieur à celui des fonds d'actions qui utilisent d'autres stratégies de placement.

Risque lié au revenu

Le risque lié au revenu est le risque qu'une baisse des taux d'intérêt entraîne une baisse du revenu du fonds.

Risque lié à la concentration dans des banques

Certains fonds peuvent concentrer leurs actifs dans des obligations de banques canadiennes et/ou de banques et de sociétés de portefeuille bancaires étrangères. Une concentration dans le secteur bancaire lierait le rendement d'un fonds aux fluctuations du rendement du secteur bancaire en général. Par exemple, un changement dans la perception sur le marché du caractère risqué des banques par rapport à celui des entreprises qui ne sont pas des banques provoquerait une fluctuation de la valeur des titres d'un fonds. Les banques sont très sensibles aux variations du marché monétaire et de la conjoncture générale. La rentabilité du secteur bancaire dépend de la capacité des banques d'obtenir des liquidités à un coût raisonnable et de la liquidité des marchés financiers et du crédit en vue de financer leurs opérations de prêt. Les emprunteurs d'une banque peuvent éprouver des difficultés financières en cas de conjoncture générale défavorable et, s'ils ne remboursent pas leurs emprunts, cette situation peut donc avoir une incidence négative sur la situation financière de la banque. Les banques sont assujetties à une réglementation exhaustive, et des décisions prises par les organismes de réglementation peuvent limiter les prêts accordés par les banques ainsi que les taux d'intérêt et les frais imposés par celles-ci, ce qui pourrait réduire la rentabilité des banques.

Risque lié au taux d'intérêt

Les taux d'intérêt ont une incidence sur la valeur des titres à revenu fixe et de créance tels que les obligations, les débentures ou les créances hypothécaires. En général, la valeur de ces titres augmente si les taux d'intérêt baissent et elle diminue si les taux d'intérêt augmentent. De plus, si les taux d'intérêt sont bas, l'émetteur d'un titre à revenu fixe peut décider de rembourser le capital par anticipation, et les fonds pourraient avoir à réinvestir ces sommes d'argent dans des titres assortis de taux d'intérêt moins élevés.

Risque lié au crédit

La valeur des titres à revenu fixe et de créance dépend, en partie, de la perception de la capacité du gouvernement, de la société ou d'une autre entité qui émet de tels titres à payer l'intérêt et à rembourser l'investissement initial. Le risque qu'un émetteur ne parvienne pas à payer l'intérêt ou à rembourser le capital est plus élevé parmi certains émetteurs que d'autres. Les gouvernements, les sociétés et les autres entités qui émettent des titres à revenu fixe et de créance, ainsi que les titres qu'ils émettent, se voient attribuer des notes par des agences de notation spécialisées, comme Standard & Poor's Rating Group (une division de The McGraw-Hill Companies) et Moody's Investors Service, Inc. Les investisseurs, y compris les fonds, se fient souvent à ces notes afin d'établir la solvabilité d'un émetteur. Une baisse de la note de crédit d'un émetteur ou un changement apparent dans la stabilité financière d'un émetteur peut avoir une incidence sur la valeur d'un titre et, par conséquent, sur le rendement d'un fonds. Le risque de crédit est

plus élevé pour les titres à revenu fixe qui ont reçu une note inférieure à la note de qualité (BB+ ou moins par Standard & Poor's (une division de The McGraw-Hill Companies, Inc.), Ba1 ou moins par Moody's Investors Service, Inc., BB+ ou moins par Fitch Inc. ou BB(haut) ou moins par Dominion Bond Rating Services Limited). Les titres à revenu fixe ayant reçu une note inférieure à la note de qualité comportent un degré élevé de risque de crédit et sont considérés comme spéculatifs. La valeur des titres à revenu fixe ayant reçu une note inférieure à la note de qualité peut également subir plus de variation que celle des titres à revenu fixe ayant reçu une note supérieure et, durant les périodes de volatilité, il peut s'avérer plus difficile pour un fonds de les vendre au moment et au prix qu'il souhaite. Les obligations des organismes gouvernementaux ont différents niveaux de soutien du crédit et, par conséquent, elles comportent différents degrés de risque lié au crédit.

Le sous-conseiller entend se fier aux notes attribuées par des agences de notation afin de déterminer si un titre souscrit pour le Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA est un titre « de qualité ». Rien ne garantit, toutefois, que ces notes représentent une évaluation exacte des risques que comporte un placement dans les titres d'un émetteur en particulier.

Risque lié au manque de liquidité

Le risque lié au manque de liquidité est la possibilité que les placements d'un OPC ne puissent être facilement convertis en espèces au besoin. Lorsque les titres ne sont pas négociés de façon régulière, leur valeur est soumise à de plus grandes variations.

Risque lié aux titres étrangers et aux devises

En plus des facteurs influant sur le cours des titres en général, les cours des titres étrangers peuvent baisser ou fluctuer pour les raisons suivantes : a) les mesures politiques ou économiques adoptées par les gouvernements étrangers et/ou b) des marchés des capitaux moins réglementés ou liquides. Les investisseurs qui détiennent des titres libellés en une monnaie autre que le dollar canadien peuvent aussi être exposés au risque lié aux devises (soit à la possibilité que cette monnaie fluctue par rapport au dollar canadien ou qu'un gouvernement étranger convertisse sa monnaie en une autre monnaie, de gré ou de force, ce qui entraînerait un changement de la valeur de celle-ci par rapport au dollar canadien). La valeur des placements libellés en une monnaie autre que le dollar canadien est touchée par les fluctuations du dollar canadien par rapport à la valeur de la monnaie dans laquelle le placement est libellé. Lorsque la valeur du dollar canadien baisse par rapport à celle de la monnaie étrangère, la valeur des placements étrangers augmente. Lorsque la valeur du dollar canadien augmente, la valeur des placements étrangers baisse.

Le Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA, le Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA, le Fonds mondial de crédit ciblé DFA, et les catégories couvertes de parts du Fonds d'actions américaines de base DFA, du Fonds vecteur d'actions américaines DFA, du Fonds d'actions internationales de base DFA, du Fonds vecteur d'actions internationales DFA et du Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA couvriront en général la plus grande partie de leur exposition au risque de change. Pour leur part, le Fonds d'actions canadiennes de base DFA, le Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA, le Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA, et les catégories non couvertes de parts du Fonds d'actions américaines de base DFA, du Fonds vecteur d'actions américaines DFA, du Fonds d'actions internationales de base DFA, du Fonds vecteur d'actions internationales DFA et du Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA ne couvriront pas en général leur exposition au risque de change. Toutefois, ils ont la latitude voulue pour utiliser à l'occasion des dérivés à des fins de couverture pour se protéger contre des pertes découlant de fluctuations du change. Rien ne garantit que la stratégie du sous-conseiller à des fins de couverture sera efficace. Reportez-vous à la sous-rubrique « Risque lié à l'utilisation de dérivés » présentée ci-après.

Certains fonds peuvent convertir leurs dollars canadiens en devises pour acheter un titre étranger et, lorsqu'ils vendent le titre étranger, ils peuvent convertir la devise en dollars canadiens. Par conséquent, si la valeur du dollar canadien a augmenté et que la valeur marchande du titre est restée la même, le fonds subira une perte.

Risque lié aux marchés étrangers

Certains facteurs qui ne sont pas habituellement associés aux placements au Canada peuvent avoir une incidence sur la valeur des placements étrangers. Par exemple, il se peut que l'information sur les sociétés étrangères soit moins fiable et qu'il y ait moins de renseignements publics disponibles, que les normes de surveillance et de réglementation gouvernementales soient plus sévères et que les normes d'information comptable et financière soient différentes sur les marchés financiers étrangers. De plus, il arrive que les placements étrangers ne se vendent pas aussi rapidement et aussi aisément que des placements similaires faits au Canada. L'instabilité politique, sociale et économique et des événements diplomatiques peuvent aussi avoir une incidence défavorable sur la valeur des placements étrangers. Il se peut que les placements sur les marchés étrangers soient assujettis à des variations des taux de change, à l'imposition de taxes ou d'impôts ou à l'expropriation d'actifs, des facteurs qui peuvent tous influencer sur la valeur de ces placements. Il peut être plus difficile pour un fonds d'exercer les droits de vote par procuration et les droits des actionnaires, de garantir les dividendes et/ou les intérêts, d'obtenir de l'information en temps opportun sur les opérations stratégiques sur le capital, de se prévaloir d'un recours judiciaire et d'obtenir des jugements de tribunaux étrangers sur des placements étrangers comparativement à des émetteurs nationaux devant des tribunaux canadiens.

Risque lié aux titres de créance gouvernementaux étrangers

En plus des facteurs influant sur le cours des titres de créance en général, les placements dans des titres de créance émis ou garantis par un gouvernement étranger sont assujettis au risque : a) que l'entité gouvernementale chargée du remboursement du titre de créance gouvernemental n'accepte pas ou ne soit pas en mesure de rembourser le capital et/ou l'intérêt à l'échéance en raison de facteurs comme des considérations politiques, le poids relatif de la dette de l'entité gouvernementale dans le contexte économique, des problèmes de flux de trésorerie, des réserves de devises insuffisantes, le défaut de mettre en œuvre les réformes économiques exigées par le Fonds monétaire international ou d'autres organismes multilatéraux et/ou d'autres facteurs économiques propres au pays; b) que les gouvernements soient en défaut aux termes de leurs titres de créance, ce qui pourrait obliger les détenteurs de ces titres à participer à un rééchelonnement de la dette; et c) qu'il n'existe aucune procédure judiciaire ou aucun recours en faillite qui permettrait d'obtenir le remboursement, en totalité ou en partie, des titres de créance gouvernementaux qui font l'objet d'un défaut de paiement.

Risque lié aux marchés émergents

Certains fonds peuvent investir dans des titres de sociétés situées sur des marchés émergents. Les titres d'émetteurs associés à des pays à marché émergent peuvent être exposés à des risques plus importants et plus nombreux que les titres d'émetteurs sur des marchés étrangers développés. Historiquement, bon nombre de marchés émergents ont connu l'instabilité politique et économique et ont encore de sérieux problèmes de cette nature dont ils pourraient continuer à ressentir les effets. Les marchés boursiers de nombreux marchés émergents sont relativement limités, imposent des frais importants pour les opérations qui y sont effectuées et sont risqués. Des restrictions sont souvent imposées aux étrangers qui désirent effectuer des placements sur ces marchés ou qui désirent y retirer leurs actifs. De plus, des restrictions additionnelles peuvent être imposées à l'occasion par les gouvernements des pays des marchés émergents. Les pays des marchés d'avant-poste sont un sous-ensemble des pays des marchés émergents. Ces pays ont généralement des économies de moindre envergure ou des marchés financiers moins développés et, ce

faisant, les risques liés aux placements dans des marchés émergents sont amplifiés dans les pays des marchés d'avant-poste.

Risque lié aux petites sociétés

Le risque de placement associé aux petites sociétés peut être plus grand que celui associé aux sociétés plus importantes solidement implantées en raison du nombre accru de risques commerciaux liés à la taille réduite et au manque d'expérience relatif de l'entreprise, aux gammes de produits peu étendues, aux réseaux de distribution moins établis, ainsi qu'à des ressources financières et de gestion moindres. De plus, les renseignements sur les petites sociétés à la disposition du public sont moins abondants que ceux sur les grandes entreprises bien établies. Les titres des petites sociétés sont souvent négociés uniquement sur les marchés hors bourse et le volume de leurs opérations n'est généralement pas de l'ordre des volumes qui s'échangent sur une bourse importante. En conséquence, pour vendre ce type de titres, un OPC pourrait devoir en baisser le prix ou s'en départir sur une longue période. Par ailleurs, le cours de ce type de titres pourrait être plus volatil que ceux des sociétés importantes.

Risque lié à la concentration géographique

Si un fonds concentre ses placements dans des titres d'émetteurs situés dans un pays ou une région en particulier, le fonds pourrait être exposé, dans une plus grande mesure que si ses placements étaient moins concentrés, aux risques de cycles économiques volatiles et/ou de situations et d'événements qui peuvent être propres à ce pays ou à cette région, notamment les suivants : des marchés boursiers défavorables; des taux de change défavorables; des événements défavorables notamment sur le plan social, politique, réglementaire, économique, commercial et environnemental; ou des catastrophes naturelles.

Risque lié à la concentration sectorielle

De temps à autre, un fonds peut avoir investi une partie importante de son actif dans un ou plusieurs secteurs du marché en raison de la représentation totale du secteur dans l'ensemble de placements admissibles du fonds. Dans ce cas, le rendement du fonds dépendra dans une plus grande mesure de l'état de ce secteur en général et le fonds est assujéti au risque accru de voir sa valeur diminuer considérablement si le secteur fait l'objet de conditions défavorables.

Risque lié à la concentration

Il existe des risques associés aux OPC qui concentrent leurs placements dans un ou plusieurs émetteurs particuliers. La concentration des placements permet à l'OPC de suivre la performance d'un émetteur particulier. Par contre, la valeur de l'OPC aura tendance à être plus volatile que la valeur d'un OPC plus diversifié, puisque la valeur de l'OPC concentré sera davantage influencée par le rendement de cet émetteur particulier.

Risque lié à des événements imprévus, notamment d'ordre géopolitique

Des événements imprévus, notamment d'ordre géopolitique, comme des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, des catastrophes naturelles et environnementales, des pandémies, des épidémies, des actes de terrorisme, des guerres, des affrontements militaires, des modifications apportées à la réglementation sur le commerce, des niveaux élevés de dette publique, des troubles et des querelles internes, des sanctions économiques et des tarifs douaniers, des événements réglementaires et des mesures gouvernementales ou paragouvernementales, pourraient avoir une incidence défavorable sur la valeur des placements détenus par les fonds. Les risques associés à de tels événements pourraient être plus importants dans des pays en développement ou des marchés émergents, dont bon nombre ont des systèmes politiques,

financiers, sanitaires et/ou de gestion des urgences moins développés. La survenance d'événements imprévus, notamment d'ordre géopolitique, pourrait donner lieu à une volatilité et une interruption des marchés et avoir des effets à court ou à long terme sur les économies et les marchés financiers canadiens, américains et mondiaux, ainsi que d'autres incidences qui ne peuvent actuellement être prévues et qui, en retour, pourraient influencer le rendement des fonds. En plus de l'incidence éventuelle sur la valeur des placements détenus par les fonds, une volatilité et une perturbation imprévues des marchés pourraient contraindre les bourses à suspendre les opérations et/ou contraindre les fonds d'investissement à suspendre ou à limiter les rachats, pourraient perturber les activités et processus des fournisseurs de services des fonds et, dans certains cas, pourraient constituer un cas de force majeure aux termes de contrats conclus avec des fournisseurs de services ou de contrats conclus avec des contreparties à l'égard de certaines opérations. De plus, une volatilité et une perturbation imprévues dans les marchés pourraient également donner lieu à une hausse du rachat des parts des fonds (notamment des rachats par des investisseurs importants – reportez-vous à la rubrique « Risque lié aux rachats importants »), et pourraient entraîner un manque de liquidité des placements détenus par les fonds (reportez-vous à la rubrique « Risque lié au manque de liquidité »).

Risque lié au secteur immobilier

Les placements de certains fonds sont concentrés dans le secteur immobilier, ce qui peut faire en sorte qu'un fonds soit assujéti, entre autres risques, aux risques généraux liés à la propriété directe de biens immobiliers. Les changements touchant la valeur des biens immobiliers, les produits tirés de la location, l'impôt foncier, les taux d'intérêt et les exigences fiscales et réglementaires peuvent influencer sur la valeur des titres du secteur immobilier. Le rendement de ce fonds peut être considérablement différent de celui du marché des titres dans son ensemble.

Risque lié aux fonds à catégories multiples

Les fonds sont offerts en plus d'une catégorie de parts. Chaque catégorie comporte ses propres frais, que le fonds comptabilise séparément. Si, pour une raison quelconque, un fonds ne peut acquitter les frais d'une catégorie au moyen de la quote-part de l'actif du fonds attribuable à cette catégorie, il devra recourir à la quote-part de l'actif de l'autre catégorie, ce qui pourrait diminuer le rendement de placement de l'autre catégorie.

Risque lié aux FPI, aux fiducies de revenu et aux autres fonds d'investissement

Certains fonds investiront dans des fonds de placement immobilier (« **FPI** ») ou des entités structurées en fiducie, en fiducie de revenu ou en fiducie de redevances semblables à des FPI, des fiducies de revenu ou des fiducies de redevances. Les placements dans des FPI ou des entités semblables à des FPI comportent certains risques particuliers qui s'ajoutent à ceux liés aux placements dans le secteur immobilier en général. Les FPI et les entités semblables à des FPI sont tributaires des compétences de leur direction, peuvent être peu diversifiés, ont des besoins importants en matière de liquidités et peuvent décider elles-mêmes de mettre fin à leurs activités. Les FPI et les entités semblables à des FPI peuvent également ne pas être admissibles au transfert de revenu non imposable. Aussi, parce que les FPI et les entités semblables à des FPI effectuent habituellement des placements dans un nombre limité d'immeubles ou dans un segment de marché en particulier, ces entités sont plus susceptibles d'être touchées par les répercussions défavorables que subit un immeuble ou un segment de marché en particulier que les placements plus diversifiés.

De plus, dans la mesure où des réclamations contre une fiducie ne sont pas réglées par la fiducie, les investisseurs qui ont investi dans la fiducie, y compris un fonds qui possède des parts d'une fiducie, pourraient être tenus responsables des réclamations déposées contre la fiducie. De nombreuses fiducies tentent de limiter ce risque en incluant dans leurs conventions des dispositions précisant que les obligations

et responsabilités de la fiducie ne lient pas les porteurs de parts; cependant, il est possible que les porteurs de parts soient quand même exposés à certaines réclamations y compris, notamment, des réclamations pour préjudice personnel ou pour atteinte à l'environnement. De plus, certaines fiducies sont constituées en vertu des lois de territoires ayant adopté une législation en vue de limiter la responsabilité personnelle des porteurs de parts relativement aux obligations et aux responsabilités des fiducies. Il est possible que la validité de ce type de législation puisse être contestée pour des motifs liés à la compétence ou pour d'autres motifs.

Risque lié aux rachats importants

Si un ou plusieurs investisseurs font racheter des parts qui représentent une grande proportion des parts en circulation d'un fonds, le fonds pourrait être tenu de vendre des placements importants de son portefeuille. De tels rachats peuvent influencer sur le rendement si le fonds doit vendre des placements à des prix défavorables.

Risque lié aux fonds de fonds

Dans la mesure où un fonds investit dans d'autres OPC, le rendement des placements du fonds dépendra du rendement des placements des fonds sous-jacents. En outre, la capacité de ces fonds d'atteindre leurs objectifs de placement dépendra de la capacité des fonds sous-jacents d'atteindre leurs objectifs de placement et de nos décisions concernant le placement des actifs des fonds entre les fonds sous-jacents. En raison de leurs placements dans des fonds sous-jacents, les fonds s'exposeront aux risques liés aux placements des fonds sous-jacents.

Risque lié aux fonds sous-jacents

Les fonds ont le droit d'investir une partie de leurs actifs dans des parts d'autres OPC ou fonds négociés en bourse, y compris d'autres fonds gérés et conseillés par nous et les membres de notre groupe, et peuvent vendre leurs parts de ces fonds sous-jacents en tout temps. Si une partie importante des parts d'un fonds sous-jacent détenue par un autre fonds est vendue, le fonds sous-jacent peut devoir modifier considérablement son portefeuille afin de pouvoir répondre aux demandes de rachat.

Risque lié aux titres à rendement élevé

Les titres qui ont reçu une note de qualité spéculative peuvent être davantage exposés au risque lié aux taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque lié au manque de liquidité que les titres de qualité investissement. Les titres à revenu fixe qui ont reçu une note de qualité spéculative comportent un degré élevé de risque de crédit et sont considérés comme spéculatifs. La valeur des titres à revenu fixe ayant reçu une note de qualité spéculative peut également subir plus de variations que celle des titres à revenu fixe ayant reçu une note supérieure et, durant les périodes de volatilité du marché, il peut s'avérer plus difficile pour le fonds de vendre ces titres au moment et au prix qu'il souhaite.

Risque lié à l'utilisation de dérivés

Les dérivés sont des instruments dont la valeur est liée à la valeur d'un autre actif, tels qu'un titre, une monnaie, une marchandise ou un indice boursier. Il existe plusieurs types de dérivés, notamment les options, les contrats à terme standardisés, les swaps et les contrats à terme de gré à gré. Ces contrats confèrent à leur porteur le droit ou l'obligation d'acheter ou de vendre un titre, une monnaie ou une marchandise à un prix convenu, pendant une période déterminée ou à un moment ultérieur.

Les OPC investissent souvent dans les dérivés pour réduire les risques associés à d'autres placements ou pour aider à compenser des pertes subies sur d'autres placements. Cette utilisation de dérivés est appelée

une « opération de couverture ». Bien qu'une opération de couverture puisse servir à compenser les pertes, elle peut également réduire ou annuler les gains. En ce qui a trait à la couverture du risque de change, il n'est généralement pas possible de faire correspondre avec exactitude la position de change de tels contrats de change à terme à la valeur des titres visés en raison des fluctuations dans la valeur marchande de ces titres et des rentrées ou des sorties de fonds d'un fonds entre la date de la conclusion d'un contrat de change à terme et son échéance. Les OPC peuvent aussi utiliser des dérivés pour d'autres raisons, y compris comme moyen d'atteindre leurs objectifs de placement, d'augmenter le rendement, de réduire les frais de transaction liés à des placements directs et de se positionner pour profiter de marchés baissiers. Même si l'utilisation de dérivés pour des opérations de couverture ou à d'autres fins peut être efficace, les dérivés comportent aussi certains risques.

Les risques les plus courants sont les suivants :

- rien ne garantit que l'utilisation de dérivés aux fins d'opérations de couverture sera efficace;
- les opérations de couverture n'empêchent pas les fluctuations de la valeur marchande des placements dans le portefeuille d'un OPC ni les pertes si la valeur marchande des placements chute;
- les opérations de couverture peuvent empêcher l'OPC de réaliser un gain si la valeur du titre, de la monnaie, de la marchandise ou de l'indice boursier sous-jacent augmente, ou si les taux d'intérêt baissent;
- les opérations de couverture peuvent entraîner des pertes si le marché se comporte de façon différente de ce que le fonds prévoyait ou si le coût associé aux dérivés surpasse l'avantage à retirer de la couverture;
- l'OPC peut ne pas être en mesure d'effectuer une opération de couverture si d'autres investisseurs anticipent le même changement;
- rien ne garantit qu'un OPC sera en mesure d'acheter ou de vendre un titre dérivé afin de réaliser un profit ou de limiter une perte;
- rien ne garantit que l'autre partie au contrat respectera ses obligations;
- les dérivés négociés sur des marchés étrangers peuvent offrir une liquidité moindre et comporter des risques liés au crédit plus élevés que les dérivés comparables négociés sur les marchés nord-américains;
- les bourses établissent des limites quotidiennes d'opérations sur options et contrats à terme standardisés, qui peuvent empêcher un OPC de conclure un contrat;
- la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (nommée plus haut la « **Loi de l'impôt** »), ou son interprétation, pourrait changer en ce qui concerne le traitement fiscal des dérivés.

Chaque fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds et qu'elle soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Un fonds ne peut utiliser des dérivés pour effectuer des opérations spéculatives ou pour créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si un fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou d'espèces pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés.

Risque lié au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres

Les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres comportent des risques. La valeur des titres prêtés suivant une opération de prêt de titres ou vendus suivant une opération de mise en pension peut dépasser la valeur des biens donnés en garantie (y compris la valeur de placements effectués avec une garantie en espèces) à l'OPC. En cas de manquement à une obligation de remboursement ou de revente des titres à l'OPC, la valeur des biens donnés en garantie peut être insuffisante pour permettre à l'OPC d'acheter des titres de remplacement, et l'OPC peut subir une perte correspondant au montant de cette insuffisance. Une opération de prêt de titres comporte le risque que l'emprunteur ne puisse retourner les titres ou les retourner en temps opportun. Par conséquent, le fonds peut perdre de l'argent et le recouvrement des titres prêtés peut prendre un certain temps. De la même façon, la valeur des titres achetés par un OPC suivant une opération de prise en pension peut baisser en deçà de la somme payée par l'OPC. En cas de manquement à une obligation de rachat des titres de l'OPC, celui-ci peut devoir vendre les titres à un prix inférieur et subir une perte correspondant à la différence. Pour limiter ces risques, les lois sur les valeurs mobilières applicables et l'entente de prêt de titres mise en place pour le fonds prévoient qu'un fonds doit détenir une garantie dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur des titres prêtés (évalués à la valeur marchande quotidiennement). Une garantie en espèces ne peut être investie que dans des titres admissibles et un OPC peut exiger le remboursement de titres prêtés en tout temps. Un fonds peut perdre de l'argent s'il ne recouvre pas les titres prêtés et/ou si la valeur des biens donnés en garantie baisse, y compris la valeur des placements effectués avec une garantie en espèces.

Pour de plus amples renseignements sur la façon dont les fonds concluent de telles opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres » présentée ci-après.

Risque lié aux swaps

Les fonds peuvent conclure des contrats de swap sur défaillance, des swaps sur actions (y compris des swaps sur rendement total et des swaps sur rendement total de portefeuilles dynamiques) ou d'autres opérations de swap. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces types d'opérations et de contrats, reportez-vous à la rubrique « Swaps » présentée ci-après.

Les swaps comportent des risques liés à la contrepartie qui ne peuvent pas être entièrement prévus. La capacité d'un fonds à tirer un profit d'opérations de swap dépendra de la capacité des institutions financières avec lesquelles il conclut les opérations de s'acquitter de leurs obligations envers le fonds. Si la solvabilité d'une contrepartie se détériore, la valeur du contrat pourrait vraisemblablement baisser, ce qui pourrait entraîner des pertes pour le fonds. Si l'autre partie à une telle opération est en défaut, le fonds aura des recours contractuels en vertu des contrats liés à l'opération, mais ceux-ci pourraient être restreints par les lois applicables en cas d'insolvabilité de la contrepartie. En outre, les fonds pourraient éprouver des difficultés liées à l'évaluation du swap ou à l'établissement des montants dus par la contrepartie ou à celle-ci, peu importe que la contrepartie soit ou non en défaut. Certains contrats de swap comportent des modalités complexes, et leur évaluation peut être assujettie à un degré de subjectivité élevé. Dans certaines circonstances, il se peut que des opérations appropriées ne puissent pas être réalisées par un fonds ou que le fonds ne soit pas en mesure de dénouer sa position dans de telles opérations au même moment ou au même prix que s'il avait acheté des titres négociés en bourse comparables. De plus, les intervenants sur les marchés des swaps ne sont pas tenus de continuer à tenir un marché pour les swaps qu'ils négocient. Les intervenants pourraient refuser de proposer des prix pour des contrats de swap ou proposer des prix dont l'écart est inhabituellement grand par rapport au prix d'achat et au prix de vente qu'ils sont prêts à accepter. Le sous-conseiller est responsable d'établir et de surveiller la liquidité des opérations de swap des fonds. En ce qui a trait aux swaps sur défaillance, un acheteur perdra son placement et ne récupérera rien si aucun incident de crédit ne se produit et que le swap est détenu jusqu'à sa date d'échéance. Si un incident de crédit

se produit, la valeur de toute obligation livrable reçue par le vendeur, à laquelle s'ajoutent les paiements initiaux ou périodiques précédemment reçus, pourrait être inférieure à la valeur notionnelle totale que le vendeur paie à l'acheteur, ce qui causerait une perte de valeur pour un fonds à revenu fixe. Lorsqu'un fonds à revenu fixe agit comme vendeur d'un swap sur défaillance, il s'expose à la plupart des mêmes risques que ceux liés à l'effet de levier, étant donné que si un incident de crédit se produit, le vendeur pourrait devoir verser à l'acheteur la valeur notionnelle totale du contrat après déduction de tout montant appartenant à l'acheteur en lien avec sa livraison des obligations livrables.

Comme indiqué ci-après à la rubrique « Swaps », certains types de contrats de swap, notamment les swaps sur rendement total de portefeuilles dynamiques, sont négociés hors cote de façon bilatérale avec un courtier en swaps (les « **swaps non compensés** »), tandis que d'autres swaps sont négociés auprès d'un négociant-commissionnaire en contrats à terme inscrit (un « **négociant-commissaire en contrats à terme** ») et compensés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation qui agit comme contrepartie centrale (les « **swaps compensés** »), et peuvent être négociés sur des plateformes de négociation de swaps (les « **bourses** »). Les parties à des swaps non compensés sont exposées à un plus grand risque lié à la contrepartie que celles qui négocient des swaps compensés, puisque le respect des obligations associées au swap non compensé repose uniquement sur la contrepartie au swap plutôt que sur une chambre de compensation, contrairement aux swaps compensés. Par conséquent, un fonds assume le risque de perte du montant qui devrait être reçu aux termes d'un contrat de swap en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite d'une contrepartie à un contrat de swap supérieur à toute garantie reçue. Dans une telle situation, comme mentionné précédemment, un fonds pourra exercer des recours contractuels en vertu des contrats de swap, mais les lois sur la faillite et l'insolvabilité pourraient avoir une incidence sur les droits du fonds en tant que créancier.

La compensation centrale vise à réduire le risque associé au crédit lié à la contrepartie et à accroître la liquidité, mais elle n'élimine pas entièrement ces risques. Il se peut aussi qu'un fonds perde les dépôts de garantie ou les marges de variation en cas de faillite du négociant-commissaire en contrats à terme auprès duquel le fonds a une position ouverte ou de la contrepartie centrale à un contrat de swap. Les actifs du fonds pourraient ne pas être pleinement protégés en cas de faillite du négociant-commissaire en contrats à terme ou de la contrepartie centrale puisque le fonds pourrait ne pouvoir récupérer qu'une part proportionnelle de l'ensemble des fonds et des garanties gardés en dépôt pour le compte des clients d'un négociant-commissaire en contrats à terme. Si un négociant-commissaire en contrats à terme ne fournit pas de renseignements exacts, un fonds s'expose également au risque que le négociant-commissaire en contrats à terme puisse utiliser les actifs du fonds, qui sont détenus dans un compte omnibus avec les actifs appartenant à d'autres clients du négociant-commissaire en contrats à terme, pour s'acquitter de ses propres obligations financières ou pour acquitter les obligations de paiement d'un autre client auprès de la contrepartie centrale. Le risque de crédit des intervenants qui négocient des swaps compensés vise un nombre relativement peu élevé de chambres de compensation et les conséquences qu'une chambre de compensation devienne insolvable sont difficiles à déterminer.

La réglementation relative aux swaps compensés et non compensés, de même que d'autres dérivés, est un domaine du droit qui évolue rapidement, et elle est susceptible d'être modifiée par des mesures gouvernementales et judiciaires. En outre, les bourses sont autorisées à prendre des mesures extraordinaires en cas de situation d'urgence sur les marchés, par exemple, en mettant en place des limites quant aux positions spéculatives ou en réduisant celles-ci, en imposant un dépôt de garantie obligatoire plus élevé, en établissant des limites quotidiennes de fluctuation des cours ou en suspendant les négociations. Il n'est pas possible d'anticiper toutes les incidences de la réglementation actuelle ou à venir. Les exigences, même si elles ne s'appliquent pas directement aux fonds, pourraient faire augmenter les frais liés aux placements faits par les fonds et les coûts d'exploitation. Il est possible que des faits nouveaux se produisant sur les marchés de swaps, y compris la réglementation gouvernementale éventuelle, aient un effet défavorable sur

la capacité d'un fonds de mettre fin à des contrats de swap existants ou de réaliser des sommes à recevoir aux termes de ces contrats.

Risque lié aux obligations participantes

Les fonds peuvent investir dans des produits donnant accès au capital et des instruments dont les caractéristiques économiques s'apparentent à celles des titres de capitaux propres, comme des billets de participation (également appelés « obligations participantes ») ou d'autres instruments structurés pouvant être élaborés à l'occasion (collectivement, les « **instruments structurés** »). Pour de plus amples renseignements sur les instruments structurés, reportez-vous à la rubrique « Obligations participantes » présentée ci-après. Les instruments structurés comportent des risques additionnels à ceux normalement associés à un investissement direct dans les titres étrangers que les instruments structurés cherchent à reproduire. Le porteur d'un instrument structuré n'a pas les mêmes droits que ceux du porteur des titres sous-jacents applicables; par exemple, il n'a pas le droit de vote. De plus, le porteur est exposé au risque que l'émetteur des instruments structurés (c.-à-d., la banque émettrice ou le courtier), qui est la seule partie responsable aux termes de ce type d'obligations, ne soit pas en mesure ou refuse d'honorer les modalités des instruments structurés. Par conséquent, si l'émetteur devient insolvable, un fonds pourrait perdre la valeur entière de son investissement dans ces instruments structurés. De plus, il n'y a aucune garantie qu'il y aura un marché pour la négociation des instruments structurés ou que le cours de ces instruments structurés sera équivalent à la valeur des titres sous-jacents qu'ils cherchent à reproduire.

Risque lié à la fiscalité

Si un fonds connaît un « fait lié à la restriction de pertes », i) il sera réputé avoir une fin d'exercice à des fins fiscales (ce qui pourrait avoir comme conséquence qu'il aurait de l'impôt à payer à moins de distribuer son revenu et ses gains en capital avant une telle fin d'exercice), et ii) il deviendra assujetti aux règles concernant la restriction de pertes généralement applicables aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, notamment la règle prévoyant la disposition réputée des pertes en capital non réalisées et les restrictions concernant la possibilité de reporter prospectivement les pertes. En règle générale, le fonds sera assujetti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du fonds, selon le sens donné à ces expressions dans les règles relatives aux personnes affiliées prévues par la Loi de l'impôt, avec les modifications nécessaires. En général, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire du fonds sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation de bénéficiaire dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du fonds. En règle générale, une personne n'est pas réputée devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un fonds et un groupe de personnes n'est pas réputé devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire d'un fonds si celui-ci satisfait à certaines exigences en matière de placement et est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » au sens des règles.

Si un fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » pourraient être considérablement et défavorablement différentes à certains égards. Par exemple, s'il cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, le fonds pourrait être assujetti à l'impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt. La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que certaines fiducies (autres que les fiducies de fonds commun de placement) dont un porteur de parts est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » (y compris un non-résident) au sens de la Loi de l'impôt seront assujetties à un impôt spécial au taux de 40 % sur leur « revenu de distribution » au sens de la Loi de l'impôt. Le « revenu de distribution » comprend, en règle générale, le revenu tiré d'entreprises exploitées au Canada et les gains en capital

imposables provenant de la disposition de « biens canadiens imposables ». Si un fonds est assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt, les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés pourraient avoir le droit de réclamer un crédit d'impôt remboursable, à condition que le fonds fasse l'attribution appropriée. Le fonds qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pourrait être assujéti à l'impôt minimum de remplacement aux termes de la Loi de l'impôt. De plus, un fonds qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement ne pourra réclamer le remboursement de gains en capital qui lui serait par ailleurs accordé s'il avait été une fiducie de fonds commun de placement durant toute l'année. Enfin, le fonds qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement et qui constitue un placement enregistré pourrait être assujéti à l'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt si, à la fin d'un mois donné, le fonds détient des biens qui ne sont pas des « placements admissibles » pour le type de régime enregistré à l'égard duquel le fonds est enregistré.

Rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada (nommée plus haut l'« **ARC** ») acceptera le traitement fiscal adopté par un fonds dans sa déclaration de revenus déposée. De plus, l'ARC pourrait établir un nouveau montant d'impôt à payer pour le Fonds concerné et, en conséquence, le fonds pourrait devoir payer de l'impôt ou la partie imposable des distributions considérées comme versées aux porteurs de parts pourrait augmenter. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, un fonds pourrait être tenu responsable des impôts qui n'ont pas été retenus sur les distributions déjà versées aux porteurs de parts non résidents, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative des parts du fonds.

Risque opérationnel

Les risques opérationnels comprennent l'erreur humaine, la rotation de personnel, les changements de système, les erreurs de communication, et les pannes des systèmes, des appareils technologiques ou des processus. Différents événements ou circonstances opérationnels sont indépendants de notre volonté et de celle du sous-conseiller, notamment des situations touchant des tiers. Les fonds, le sous-conseiller et nous tentons d'atténuer ces risques opérationnels par des contrôles et des procédures. Toutefois, les mesures qui cherchent à atténuer ces risques opérationnels par des contrôles et des procédures pourraient ne pas traiter tous les risques éventuels et pourraient se révéler inappropriées pour traiter ces risques.

Risque lié à la cybersécurité

Le risque lié à la cybersécurité s'entend du risque qu'une organisation subisse une perte ou doive assumer une responsabilité en raison d'une défaillance ou d'un piratage des systèmes de technologie de l'information qu'elle ou ses fournisseurs de services utilisent, ou qui sont utilisés en leur nom, notamment des incidents découlant d'un accès non autorisé à des données sensibles, protégées ou réglementées ainsi que de l'utilisation ou de la divulgation non autorisée de ces données. L'utilisation que nous faisons, et que les fonds et leurs fournisseurs de services font, d'Internet et de systèmes de technologie de l'information peut nous exposer et exposer les fonds à une perte ou à une responsabilité éventuelle découlant d'incidents de cybersécurité.

Les cyberincidents peuvent découler d'attaques délibérées ou d'événements non intentionnels et peuvent provenir de sources internes (p. ex. des employés, des sous-traitants, des fournisseurs de services, des fournisseurs et des risques liés à l'exploitation) ou de sources externes (p. ex. des États-nations, des terroristes, des cyberactivistes, des concurrents et des actes de la nature). Les cyberincidents comprennent notamment l'accès non autorisé aux systèmes d'information et aux données (p. ex. au moyen du piratage ou d'un logiciel malveillant) visant le détournement ou la corruption de données ou l'interruption des activités. Les cyberincidents peuvent également prendre une forme autre qu'un accès non autorisé, comme des attaques de type déni de service sur les sites Web (p. ex. pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau).

Si nous, les fonds, nos fournisseurs de services ou ceux des fonds (notamment les conseillers en valeurs d'un fonds, l'agent des transferts, le dépositaire ou les sous-dépositaires) sommes victime d'un cyberincident, cela pourrait perturber nos activités commerciales respectives ou avoir une incidence négative sur celles-ci (p. ex. l'incapacité des fonds de calculer leur valeur liquidative et d'effectuer des transactions, d'accéder aux opérations avec des porteurs de parts auprès des fonds, de traiter les opérations des fonds, notamment les rachats de parts) et entraîner des violations des lois applicables (p. ex. les lois en matière de confidentialité de l'information), ce qui pourrait donner lieu à des pertes et à des obligations financières importantes, à des amendes et à des sanctions prévues dans la réglementation, à des dommages à la réputation ainsi qu'à des remboursements ou à d'autres frais compensatoires. Des conséquences défavorables semblables pourraient découler de cyberincidents visant les émetteurs de titres dans lesquels les fonds investissent ou une contrepartie avec laquelle les fonds effectuent des opérations. De plus, les enquêtes sur les cyberincidents, les mesures correctives à cet égard et la prévention pourraient entraîner des coûts considérables.

Nous et les membres de notre groupe consultatif adoptons une approche globale à l'égard du risque lié à la cybersécurité. Notre programme de gestion du risque lié à la cybersécurité, nos systèmes de gestion des risques et nos plans de continuité des activités sont conçus de manière à assurer une protection efficace sur le plan administratif, technique et physique des systèmes d'information et des systèmes technologiques. Des évaluations du risque interfonctionnelles sont effectuées dans le but de cerner et de gérer les risques liés à la cybersécurité propres à nos activités et les comités de direction sont mis au fait périodiquement des activités du programme de cybersécurité. Un processus de gestion des incidents a été mis en place dans le but d'encadrer la gestion des événements liés à la sécurité tant ceux qui sont courants que ceux qui sont plus graves. Nos procédures écrites traitant de ces événements englobent un plan de continuité des activités et de reprise après sinistre, lequel prévoit des procédures de reprise et des lignes directrices écrites visant à maintenir nos fonctions essentielles et à restaurer les autres fonctions opérationnelles le plus rapidement possible. Nous faisons appel périodiquement à des spécialistes de la sécurité externes pour évaluer l'environnement de nos systèmes dans le but de relever les vulnérabilités potentielles aux menaces à la cybersécurité. Selon les risques éventuels relevés, nous pourrions chercher à améliorer davantage les contrôles des systèmes et les mécanismes de protection.

Même si nous et les fonds avons pris des mesures raisonnables pour prévenir les cyberincidents et limiter toute perte ou toute responsabilité liée aux cyberincidents, ces plans et systèmes ont des limites qui leur sont inhérentes, notamment la possibilité que certains risques n'aient pas été repérés. De plus, nous n'avons aucune emprise sur les plans et les systèmes de cybersécurité de nos fournisseurs de services ou des fournisseurs de services des fonds, des émetteurs de titres dans lesquels les fonds investissent ou de tout autre tiers dont les activités peuvent avoir une incidence sur les fonds ou leurs porteurs de parts. Par conséquent, les fonds et leurs porteurs de parts pourraient être défavorablement touchés.

Impôt sur le revenu étranger

Le revenu de placement que les fonds tirent de sources situées dans des pays étrangers pourrait être assujéti à une retenue d'impôt sur le revenu étranger prélevée à la source. Toute retenue d'impôt étranger est susceptible de réduire les distributions qu'un fonds vous verse. Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder aux fonds une réduction du taux d'imposition de ce revenu. Certains pays exigent le dépôt d'une réclamation d'impôt ou d'autres formulaires afin de profiter de la réduction du taux d'imposition. Le versement de la réclamation d'impôt et le moment où il est effectué sont à la discrétion du pays étranger concerné. Il est possible que des renseignements requis sur ces formulaires ne soient pas disponibles (comme des renseignements sur les porteurs de parts); dans un tel cas, le fonds ne pourrait profiter de la réduction de taux prévue par convention ni des réclamations éventuelles. Certains pays donnent des directives contradictoires ou variables et imposent des délais exigeants, ce qui peut faire en sorte qu'un fonds ne puisse profiter de la réduction de taux prévue par convention ni des

réclamations éventuelles. Certains pays pourraient assujettir à l'impôt local les gains en capital qu'un fonds réalise à la vente ou à la disposition de certains titres. Dans certains cas, la tentative d'obtenir des réclamations d'impôt pourrait se révéler plus onéreuse que la valeur des avantages reçus par un fonds. Si un fonds touche un remboursement d'impôt étranger, la valeur liquidative du fonds ne sera pas mise à jour et le montant demeurera dans le fonds au profit des porteurs de parts alors existants.

Risques liés aux placements en Chine

Des placements en Chine, à Hong Kong et à Taïwan comportent des risques spéciaux. La Chine, Hong Kong et Taïwan sont étroitement interreliés et interdépendants, et entretiennent des relations et des sources de tensions de nature commerciale, financière, culturelle et politique. Malgré des réformes économiques et commerciales antérieures et l'expansion par le passé de la propriété privée d'entreprises dans certains secteurs, le gouvernement chinois continue d'exercer une grande influence sur plusieurs aspects du secteur privé et pourrait posséder ou contrôler plusieurs entreprises, notamment en intégrant des membres du Parti communiste chinois (« **PCC** ») ou du personnel du service des Forces armées populaires aux entreprises chinoises. De plus, le gouvernement chinois continue de se réserver un rôle important dans l'établissement des politiques économiques et pourrait modifier ou discontinuer les réformes économiques à tout moment. Un placement en Chine comporte des risques de pertes attribuables à une expropriation, à la nationalisation, à la confiscation d'actifs et de biens, et à l'imposition de restrictions à l'investissement étranger et au rapatriement du capital investi.

De plus, les relations politiques et économiques entre Taïwan et la Chine pourraient avoir des incidences défavorables sur les placements qui sont faits en Chine et à Taïwan. Les relations que la Chine entretient avec Taïwan sont hautement tendues et pourraient se détériorer rapidement en raison de conflits territoriaux, de questions en matière de défense du territoire et d'autres questions de sécurité. La stabilité politique de Taïwan et sa capacité à maintenir sa croissance économique pourraient être fortement perturbées par ses relations politiques et économiques avec la Chine. Taïwan demeure vulnérable aux ambitions territoriales de même qu'aux ralentissements économiques chinois. Les conflits territoriaux entre la Chine et Taïwan pourraient avoir une incidence négative sur la valeur des placements faits en Chine et à Taïwan, y compris sur les positions sur instruments dérivés. Les économies de la Chine et de Hong Kong sont également vulnérables aux différends entre la Chine et Hong Kong à l'égard de l'intégration, ce qui pourrait entraîner des perturbations économiques.

Une réduction des dépenses à l'égard des produits et services chinois, une diversification de la chaîne d'approvisionnement ou l'imposition d'autres barrières commerciales pourraient également avoir une incidence défavorable sur l'économie chinoise. De plus, le Canada ou d'autres gouvernements pourraient imposer de temps à autre des restrictions sur les placements dans certaines sociétés ou certains secteurs chinois, ou imposer des restrictions au commerce (sans restreindre les placements par les investisseurs) à certaines sociétés chinoises, chacune pouvant nuire à l'économie chinoise en général ou à des sociétés ou des secteurs chinois en particulier. La Chine a fait l'objet de controverses en matière de violations des droits de la personne à l'égard de groupes religieux et nationalistes, y compris le traitement des Ouïghours et d'autres minorités ethniques par la République populaire de Chine (la « **RPC** ») dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang. Ces situations pourraient engendrer de l'incertitude sur le marché chinois et pourraient nuire à l'économie chinoise et entraîner des pertes de placement aussi subites qu'importantes.

Un fonds qui investit dans des actions chinoises de type A par l'intermédiaire du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (collectivement, « **Stock Connect** ») s'expose à des procédures, notamment en matière d'opérations, de compensation et de règlement, qui comportent des risques. Les opérations effectuées par l'intermédiaire du programme Stock Connect sont assujetties à des quotas quotidiens qui limitent les achats nets quotidiens un jour donné, ce qui pourrait limiter ou éliminer la capacité d'un fonds à investir dans des actions chinoises

de type A par l'intermédiaire du programme Stock Connect. Les opérations effectuées par l'intermédiaire de Stock Connect pourraient nécessiter une confirmation préalable des espèces ou des titres avant l'acceptation des ordres. Cette obligation pourrait restreindre la capacité d'un fonds à disposer dans un délai opportun de ses actions de type A souscrites par l'intermédiaire de Stock Connect. Entre le 31 décembre 2024 et le début de janvier 2025, la commission des valeurs mobilières chinoise (la « CSRC ») ainsi que les bourses de Shanghai et de Shenzhen ont empêché plusieurs grandes sociétés de fonds communs de placement de vendre des actions sur une base nette un quelconque jour en réponse aux appels des dirigeants du PCC demandant de stabiliser le marché des actions chinois. Bien que la CSRC ait depuis levé la restriction, rien ne garantit que la négociation de titres chinois sera à l'abri de toute ingérence ou manipulation de la part du PCC dans l'avenir.

L'une des principales caractéristiques du programme Stock Connect est l'application des lois et règles du marché local qui s'appliquent aux investisseurs dans des actions chinoises de type A. Par conséquent, les placements d'un fonds dans des actions chinoises de type A Stock Connect sont habituellement assujettis, entre autres, à la réglementation en valeurs mobilières et aux règles d'inscription de la RPC. On peut accéder à Stock Connect uniquement lorsque les bourses de la RPC et de Hong Kong sont ouvertes aux fins de négociation et lorsque les services bancaires sont offerts dans les deux marchés les jours de règlement correspondants. Par conséquent, les marchés de Shanghai et de Shenzhen peuvent être ouverts un moment où Stock Connect n'est pas disponible, donnant éventuellement lieu à une fluctuation du cours des actions chinoises de type A à des moments où un fonds n'est pas en mesure de renforcer ou de liquider sa position, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement du fonds.

Des modifications apportées au fonctionnement du programme Stock Connect pourraient limiter ou autrement influencer le placement ou le rendement d'un fonds. De plus, toute modification apportée aux lois, aux règlements et aux politiques du marché des actions chinoises de type A ou aux règles de Stock Connect pourrait avoir une incidence sur le cours des actions chinoises de type A. Ces risques sont habituellement accrus par le stade de développement des systèmes d'investissement et bancaires de la RPC et par l'incertitude quant à la nature précise des droits des propriétaires de titres de capitaux propres et à leur capacité de faire valoir ces droits en vertu du droit chinois. Les abus dans les domaines de la comptabilité, des audits et de la communication de l'information financière d'entreprises et de sociétés situées en Chine ont mené à l'imposition de mesures et de sanctions disciplinaires par des organismes de réglementation. De plus, un placement dans des actions chinoises de type A est habituellement exposé aux risques énoncés à la rubrique « Risque lié aux marchés émergents », et les risques liés aux placements étrangers, comme les contrôles des prix, l'expropriation d'actifs, les taxes spoliatrices et la nationalisation, pourraient être accrus dans le cadre d'un investissement en Chine.

Certains placements dans des sociétés chinoises peuvent être faits par l'intermédiaire d'une structure particulière connue sous le nom d'EDDV. Dans une structure fondée sur une EDDV, les investisseurs étrangers, comme un fonds, détiendront uniquement une action dans une société coquille plutôt que directement dans l'EDDV, qui doit impérativement être détenue par des ressortissants chinois (et/ou des sociétés chinoises) afin d'obtenir les licences et/ou les actifs nécessaires pour exercer des activités dans certains secteurs visés par des restrictions ou des interdictions en Chine. La valeur de la société coquille découle de la capacité de cette dernière à regrouper l'EDDV au sein de ses données financières en s'appuyant sur des ententes contractuelles qui lui permettent d'exercer un contrôle sur l'EDDV et d'obtenir des avantages économiques découlant de l'EDDV sans officiellement en être légalement propriétaire. Bien que les EDDV constituent une pratique du secteur de longue date et qu'elles soient bien connues des représentants et des organismes de réglementation chinois, historiquement, la structure n'a pas été officiellement reconnue par les lois chinoises et la réglementation chinoise entourant la structure est en évolution. Il demeure un doute quant à savoir si les représentants ou les organismes de réglementation chinois cesseront d'accepter la structure dans son entièreté ou par rapport à certains secteurs, ou s'ils restreindront la capacité des EDDV à transférer des droits économiques et de gouvernance à des entités et

à des particuliers étrangers. Il n'est également pas certain que les tribunaux et les organismes d'arbitrage chinois reconnaîtront le caractère exécutoire des ententes contractuelles, qui peuvent faire l'objet de conflits d'intérêts entre les propriétaires en droit des EDDV et les investisseurs étrangers. L'interdiction de ces structures par le gouvernement chinois ou l'incapacité à faire valoir la validité de ces contrats desquels découle la valeur de la société coquille auront probablement pour effet d'entraîner des pertes importantes, préjudiciables et potentiellement permanentes pour les structures fondées sur une EDDV, nuisant ainsi au rendement d'un fonds et à sa valeur liquidative.

De plus, les sociétés étrangères dont les titres sont inscrits à la cote de bourses, y compris celles qui ont recours à une structure fondée sur une EDDV, pourraient voir leurs titres radiés de la cote si elles ne répondent pas aux exigences de la bourse d'inscription, ou de l'organisme de réglementation compétent, ce qui pourrait faire baisser considérablement la liquidité et la valeur de ces placements.

Information explicative

La présente partie du prospectus simplifié contient des renseignements détaillés au sujet de chacun de nos fonds. Elle explique les caractéristiques de chaque fonds, comme les objectifs et les stratégies de placement. Afin d'éviter de répéter l'information dans la description de chaque fonds, certaines données communes à tous les fonds sont indiquées ci-après.

Méthode de placement

Vous trouverez ci-après des renseignements sur la méthode et les stratégies générales de placement qui sont appliquées à la gestion des fonds.

Méthode de construction d'un portefeuille

Notre méthode est fondée sur une conviction profonde selon laquelle la répartition de l'actif constitue le principal facteur de rendement d'un portefeuille largement diversifié. Les stratégies de chaque portefeuille sont élaborées à partir de recherches universitaires, lesquelles sont souvent dirigées par un ou plusieurs des économistes financiers renommés avec qui le sous-conseiller pourrait être en contact.

La notion selon laquelle les titres de capitaux propres se comportent différemment des titres à revenu fixe est largement reconnue. En règle générale, on considère que les titres à revenu fixe comportent moins de risques que les titres de capitaux propres et, par conséquent, que les rendements prévus de tels titres sont habituellement inférieurs. En ce qui a trait aux titres de capitaux propres, notre méthode suppose que les différences constatées dans le rendement des actions s'expliquent avant tout par des caractéristiques comme la taille de la société, le prix relatif et la rentabilité, ainsi que tout autre facteur que le sous-conseiller pourrait juger pertinent. Par conséquent, nous structurons généralement nos stratégies relatives aux titres de capitaux propres en tenant compte de l'une ou de plusieurs de ces caractéristiques.

Placements en titres de capitaux propres

Le sous-conseiller estime que les placements en titres de capitaux propres devraient comporter une perspective à long terme et mettre invariablement l'accent sur des sources de rendement prévu, et non sur le choix d'actions individuelles ou sur la synchronisation du marché. Lorsqu'il monte un portefeuille de placement, le sous-conseiller relève un large ensemble diversifié de titres admissibles assortis de caractéristiques bien définies. Il privilégie ensuite la gestion efficace du taux de rotation des titres en portefeuille et le maintien des frais d'opérations à de faibles niveaux. Le sous-conseiller n'a l'intention ni d'acheter ni de vendre des titres d'un portefeuille de placement en fonction des perspectives touchant l'économie, les marchés boursiers ou les émetteurs individuels dont les actions peuvent être acquises.

Placements en titres à revenu fixe

Le sous-conseiller estime que les placements en titres à revenu fixe devraient comporter une perspective à long terme et mettre invariablement l'accent sur le risque et le rendement liés au marché obligataire, et non sur la prévision des taux d'intérêt ou sur la synchronisation du marché. Lorsqu'il monte un portefeuille de placement, le sous-conseiller relève un large ensemble diversifié de titres admissibles assortis de durées jusqu'à l'échéance et de caractéristiques liées à la qualité du crédit bien définies. Le sous-conseiller visera ensuite l'achat d'un portefeuille comportant un large éventail diversifié de titres satisfaisant à ces normes de qualité du crédit. En ce qui concerne le Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA et le Fonds mondial de crédit ciblé DFA, si la prime liée à la durée prévue est plus élevée pour les titres à plus long terme, le sous-conseiller privilégiera généralement les titres à plus long terme; sinon le portefeuille sera généralement axé sur les titres à plus court terme. En ce qui concerne le Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA, le sous-conseiller peut également tenir compte de l'échéance moyenne pondérée ou de la durée moyenne pondérée de son indice de référence afin de déterminer s'il doit acheter des titres à plus court terme ou à plus long terme. La durée est une mesure de la sensibilité du cours d'un titre à la fluctuation des taux d'intérêt. Plus la durée d'un titre est longue, plus ce titre sera sensible à la fluctuation des taux d'intérêt. En ce qui concerne le Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA, s'il estime que la prime liée au crédit prévue est relativement élevée, le sous-conseiller privilégiera généralement les placements dans des titres de qualité ayant obtenu une note moins élevée (c.-à-d. ceux qui se sont vu attribuer une note de BBB- à A+ par Standard & Poor's (une division de The McGraw-Hill Companies, Inc.) ou de Baa3 à A1 par Moody's Investor's Service, Inc. ou de BBB- à A+ par Fitch, Inc. ou de BBB(bas) à A(haut) par Dominion Bond Rating Services Limited); sinon le portefeuille sera généralement axé sur les placements dans des titres de qualité ayant obtenu une note plus élevée (c.-à-d., ceux qui se sont vu attribuer une note de AA- à AAA par Standard & Poor's (une division de The McGraw-Hill Companies, Inc.), ou de Aa3 à Aaa par Moody's Investor's Service, Inc., ou de AA- à AAA par Fitch, Inc. ou de AA(bas) à AAA par Dominion Bond Rating Services Limited). Le sous-conseiller privilégie aussi la gestion efficace du taux de rotation des titres en portefeuille et le maintien des frais d'opérations à de faibles niveaux.

Méthode axée sur la répartition de l'actif

Les portefeuilles de répartition mondiaux offrent aux investisseurs la possibilité de choisir l'un de huit portefeuilles de placement diversifiés qui regroupent de multiples stratégies de placement en actions et différents niveaux de stratégies concernant les titres à revenu fixe (sauf dans le cas du Portefeuille mondial d'actions DFA et du Portefeuille global d'actions DFA, qui investissent uniquement en fonction de stratégies axées sur les actions, et du Portefeuille mondial de titres à revenu fixe DFA, qui investit uniquement en fonction de stratégies axées sur le revenu fixe). Le sous-conseiller a recours à des stratégies de répartition de l'actif différentes pour chaque portefeuille et souscrit des parts des fonds sous-jacents, qui investissent dans des titres de capitaux propres et des titres du secteur immobilier d'émetteurs canadiens, américains et internationaux, en proportions différentes pour chacun des portefeuilles de répartition mondiaux et des parts de fonds sous-jacents qui investissent dans des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens, américains et internationaux, en proportions différentes pour le Portefeuille mondial 40AC-60RF DFA, le Portefeuille mondial 50AC-50RF DFA, le Portefeuille mondial 60AC-40RF DFA, le Portefeuille mondial 70AC-30RF DFA et le Portefeuille mondial 80AC-20RF DFA. À l'occasion, le sous-conseiller peut également investir une partie de l'actif des portefeuilles de répartition mondiaux directement dans des titres de capitaux propres ou des titres à revenu fixe pour atteindre la répartition cible de l'actif du fonds. Les fonds sous-jacents, la répartition cible de l'actif entre les actions et les titres à revenu fixe ainsi que la fourchette de répartition pour chacun des portefeuilles de répartition mondiaux sont décrits à la description de chacun des portefeuilles de répartition mondiaux dans la présente rubrique.

Chacun des portefeuilles de répartition mondiaux dispose de répartitions cibles comportant généralement une différente tranche d'actions et de titres à revenu fixe et, par conséquent, s'expose à un niveau de risque global différent. Le Portefeuille mondial d'actions DFA et le Portefeuille global d'actions DFA visent à produire une plus-value du capital maximale, ce qui l'expose au niveau le plus élevé du risque lié aux actions auquel s'exposent les huit portefeuilles de répartition mondiaux. Le Portefeuille mondial de titres à revenu fixe DFA ne comporte aucun risque lié aux actions. Les cinq autres portefeuilles de répartition mondiaux visent à fournir aux investisseurs un rendement qui s'harmonise à des niveaux de plus en plus faibles du risque lié aux actions et à des niveaux de plus en plus élevés d'exposition aux titres à revenu fixe, conformément à la répartition cible de chacun de ces fonds.

Mise en œuvre de la méthode de placement

Stratégies concernant les actions

Rigueur en matière d'achat et de vente

Le comité de placement du sous-conseiller établit de grandes lignes d'orientation que suivent les gestionnaires de portefeuille du sous-conseiller lorsqu'ils constituent chaque portefeuille.

Nos portefeuilles sont entièrement diversifiés afin de réduire les risques idiosyncrasiques, mais seuls les titres qui répondent à certains critères sont inclus dans le portefeuille. Le sous-conseiller pourrait rejeter les titres qui sont jugés inappropriés en raison de leur nature, de leur liquidité ou de leur situation, ou pour toute autre raison. Les règles d'admissibilité des titres à un portefeuille sont définies par le comité de placement du sous-conseiller.

Bien que, en règle générale, les titres soient vendus lorsqu'ils ne correspondent plus aux paramètres du fonds concerné, nous avons recours à des techniques destinées à maintenir le taux de rotation des titres en portefeuille à un faible niveau, à réduire les coûts des opérations et, au besoin, à réduire les gains réalisés. Cependant, une telle méthode aura pour conséquence qu'un fonds détienne des titres qui ne sont plus admissibles au placement.

Négociation

En règle générale, nous mettons l'accent sur le prix plutôt que sur le délai d'exécution. Les négociations sont surveillées et évaluées et les courtiers qui ne fournissent pas des services de qualité suffisante peuvent être remplacés.

Dans certains cas, les négociations sont exécutées en bloc et, en pareil cas, le sous-conseiller tente d'obtenir une ristourne en contrepartie d'espèces.

Contrairement au gestionnaire indiciaire traditionnel, le sous-conseiller est en mesure de tirer parti des occasions de négociation avantageuses et de réduire les frais d'opérations.

Stratégies concernant les titres à revenu fixe

Le Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA et le Fonds mondial de crédit ciblé DFA ont recours à une méthode dite « à échéance variable » pour leurs placements dans des titres de créance émis par des gouvernements et des sociétés. Nous adaptons la structure des échéances en fonction des variations de la courbe de rendement. Nous repérons sur cette courbe les points offrant des perspectives de rendement supérieures comme des zones de placement possibles.

En ce qui concerne le Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA, le sous-conseiller a l'intention de gérer le fonds de manière à obtenir une durée jusqu'à l'échéance relativement stable. En gérant le fonds, le sous-conseiller cherchera à constituer un portefeuille très diversifié de titres à revenu fixe, qui peuvent comprendre des titres de créance du gouvernement, d'organismes gouvernementaux et de société situés dans toute la gamme des émissions de qualité.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds peut être utilisé pour mesurer le dynamisme avec lequel le conseiller en valeurs d'un fonds gère les placements du fonds. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le fonds achète et/ou vend la totalité des titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus les frais d'opérations payables par le fonds sont élevés et plus les chances que le fonds fasse une distribution de gains en capital sont grandes. Il n'existe pas nécessairement de lien entre un taux de rotation des titres en portefeuille élevé et le rendement d'un fonds. Pour obtenir des renseignements concernant les conséquences fiscales éventuelles qu'un taux de rendement des titres en portefeuille élevé peut avoir sur un fonds et sur les investisseurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » qui précède.

Restrictions en matière de placement

Nous assurons la gestion des fonds conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières applicable. Tous les fonds sont assujettis aux restrictions et aux pratiques prescrites par cette législation, y compris le Règlement 81-102, qui visent, en partie, à faire en sorte que les placements effectués pour chaque fonds lui permettent de demeurer diversifié et liquide, et que les fonds soient bien administrés. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter votre conseiller juridique.

Le Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA a obtenu des organismes de réglementation du Canada l'autorisation d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans les titres à revenu fixe qui sont émis ou garantis par des agences supranationales ou des gouvernements (à l'exception du gouvernement du Canada ou d'une de ses provinces ou du gouvernement des États-Unis d'Amérique, lorsque le placement n'est pas restreint) et ont une note de « AA » ou une note supérieure, et jusqu'à 35 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe qui sont émis ou garantis par des agences supranationales ou des gouvernements (à l'exception du gouvernement du Canada ou d'une de ses provinces ou du gouvernement des États-Unis d'Amérique) et ont une note de « AAA » ou une note supérieure.

Les objectifs de placement fondamentaux de chacun des fonds sont énoncés dans leur description respective sous la rubrique « Information propre à chaque Fonds ». Nous ne pouvons modifier ces objectifs sans avoir obtenu d'abord l'approbation des porteurs de parts à l'occasion d'une assemblée des porteurs de parts. Il nous est toutefois permis de modifier les stratégies de placement d'un fonds à notre discrétion.

Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres

Les fonds peuvent participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, comme le permettent les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire pour les fonds. Les portefeuilles de répartition mondiaux participent indirectement à ces opérations par leurs placements dans les fonds sous-jacents. Vous trouverez ci-après une description des opérations que les fonds peuvent conclure.

Une opération de prêt de titres est une opération par laquelle un fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un emprunteur institutionnel solvable. L'emprunteur promet de remettre au fonds, à une date ultérieure, un nombre équivalent des mêmes titres et de payer au fonds une rémunération pour l'emprunt des titres. Le fonds peut réclamer les titres en tout temps. Les lois sur les valeurs mobilières applicables et l'entente de prêt de titres mise en place pour le fonds prévoient qu'un fonds doit détenir une garantie constituée d'espèces ou de titres approuvés ou des deux qui représente au moins 102 % de la valeur marchande des titres empruntés, mesurée chaque jour ouvrable. Par conséquent, le fonds demeure exposé aux variations de la valeur des titres empruntés tout en gagnant une rémunération supplémentaire.

Une opération de mise en pension est une opération par laquelle un fonds vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à une institution solvable en contrepartie d'espèces tout en convenant simultanément de les racheter à une date ultérieure qui ne dépasse pas 30 jours. La différence entre le prix plus élevé et le prix initial s'apparente à un paiement d'intérêts sur un prêt. Le montant des espèces maintenu par le fonds pour l'opération doit être d'au moins 102 % de la valeur marchande des titres vendus, mesurée chaque jour ouvrable. Le fonds demeure exposé aux variations de la valeur des titres vendus. Le but fondamental d'une opération de mise en pension est de fournir au fonds des liquidités à court terme qu'il peut utiliser pour générer un revenu supplémentaire.

Dans les opérations de prêt de titres et les mises en pension, le fonds reçoit des sommes d'intérêts ou de dividendes qui lui sont versés par l'émetteur des titres pendant que ces titres sont détenus par l'autre partie à l'opération.

Une opération de prise en pension est une opération par laquelle un fonds achète des titres en portefeuille auprès d'une institution solvable tout en convenant simultanément de les lui revendre, à un prix plus élevé, à une date ultérieure, ne devant pas dépasser 30 jours. La différence entre le prix d'achat du fonds pour les titres et le prix de revente fournit au fonds un revenu supplémentaire. L'objectif fondamental d'une opération de prise en pension est de fournir au fonds un placement à court terme pour les liquidités qu'il détient.

Un fonds ne peut conclure d'opérations de prêt de titres ou de mises en pension de titres si, immédiatement par la suite, la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a prêtés et qui ne lui ont pas encore été retournés ou qu'il a vendus dans une opération de prise en pension et qu'il n'a pas encore rachetés dépasse 50 % du total des actifs du fonds (sans tenir compte des biens donnés en garantie que le fonds détient pour les opérations de prêt de titres et les espèces qu'il détient pour les opérations de mise en pension).

Les risques inhérents à ces opérations seront gérés en partie en exigeant que les opérations que conclut le mandataire du fonds soient conclues avec des courtiers et des institutions réputés et bien établis (les « **contreparties** »). Le mandataire sera tenu de maintenir des contrôles, des procédures et des registres internes, y compris une liste de contreparties approuvées, en fonction de critères de diversification généralement acceptés. Le mandataire devra déterminer chaque jour ouvrable la valeur marchande des titres qu'un fonds a prêtés dans le cadre d'un prêt de titres, vendus dans le cadre d'une mise en pension de titres ou achetés dans le cadre d'une prise en pension de titres et, si la somme en espèces ou les biens affectés en garantie donnés en échange par la contrepartie représentent moins de 102 % de la valeur marchande des titres empruntés ou vendus (ou moins de tout autre minimum plus élevé convenu entre nous et le mandataire), exiger que la contrepartie comble la différence le jour ouvrable suivant.

Sociétés à petite capitalisation

Dans la mesure où un fonds investit dans des sociétés à petite capitalisation, le sous-conseiller peut tenir compte des caractéristiques de placement de telles sociétés par rapport à celles d'autres sociétés admissibles lorsqu'il prend des décisions de placement et peut écarter une société à petite capitalisation ayant connu

une croissance élevée de ses éléments d'actifs. En règle générale, un fonds n'écartera pas plus de 5 % de l'ensemble des sociétés à petite capitalisation admissibles au sein de chaque pays admissible sur la base de telles caractéristiques de placement.

Swaps

Chaque fonds à revenu fixe peut également conclure des contrats de swap sur défaillance visant des émetteurs ou des indices afin d'acheter ou de vendre une protection de crédit pour couvrir son exposition au crédit, obtenir une exposition à un marché ou à un émetteur sans détenir les titres sous-jacents ou faire augmenter son rendement total. Les contrats de swap sont conclus entre deux parties, principalement des investisseurs institutionnels, pour des périodes comprises entre quelques semaines et plus d'une année.

Chaque fonds à revenu fixe peut conclure un swap sur défaillance à l'égard d'un titre ou d'un instrument individuel (parfois appelé « **opération de swap sur défaillance** ») ou bien sur un panier ou un indice de titres (parfois appelé « **opération de swap sur défaillance indiciel** »). L'« acheteur » d'un contrat sur défaillance de crédit est habituellement tenu de verser au « vendeur » des paiements périodiques jusqu'à l'échéance du contrat, dans la mesure où aucun incident de crédit ne se produit par rapport à toute obligation de référence sous-jacente. Si un incident de crédit se produit, le vendeur doit typiquement verser à l'acheteur la valeur au pair (valeur notionnelle totale) de l'obligation de référence en échange de l'obligation de référence. Le fonds peut être l'acheteur ou le vendeur dans le cadre de l'opération. Si le fonds est un acheteur et qu'aucun incident de crédit ne se produit, le fonds pourrait perdre son placement et ne rien récupérer. Cependant, si un incident de crédit se produit, l'acheteur reçoit habituellement la valeur notionnelle totale d'une obligation de référence, qui peut avoir peu de valeur, voire aucune. À titre de vendeur, le fonds reçoit habituellement un revenu à taux fixe tout au long de la durée du contrat, qui varie généralement entre six mois et trois ans, si aucun incident de crédit ne se produit. Si un incident de crédit se produit, le vendeur doit habituellement verser à l'acheteur la valeur notionnelle totale de l'obligation de référence.

Les fonds d'actions peuvent également conclure des swaps sur actions, y compris des swaps sur rendement total et des swaps sur rendement total de portefeuilles dynamiques. Dans le cas d'une opération de swap standard, deux parties s'engagent à échanger les rendements, les écarts entre les taux de rendement ou un autre montant gagné ou réalisé sur un actif préétabli (ou un groupe d'actifs), qui peut être rajusté pour tenir compte de frais d'opérations, de versements d'intérêt, de dividendes versés à l'égard de l'actif de référence ou d'autres facteurs. Les rendements bruts devant être échangés entre les parties sont généralement calculés en fonction d'un « montant notionnel », par exemple l'accroissement ou la diminution de la valeur d'un montant en dollars donné investi dans l'actif. Les fonds d'actions peuvent avoir recours aux swaps sur actions pour investir dans un marché sans posséder les titres ou en détenir la garde physique, notamment dans les circonstances où un placement direct pourrait être interdit ou autrement jugé impossible à effectuer ou défavorable.

Les swaps d'actions sur rendement total peuvent établir des expositions économiques acheteur ou vendeur dans un titre de capitaux propres sous-jacent ou un panier de titres. Les contrats de swap sur actions peuvent être structurés de différentes manières. Par exemple, dans le cadre d'un contrat de swap d'actions sur rendement total, une partie peut convenir de faire des paiements à une autre partie en fonction du rendement économique total d'un montant notionnel du ou des titres sous-jacents (y compris les dividendes et les fluctuations de la valeur marchande) pendant une période déterminée, en échange de paiements périodiques en fonction de l'application d'un taux d'intérêt fixe ou variable au même montant notionnel. L'acheteur d'un swap sur rendement total, position acheteur, reçoit le montant de tout accroissement de valeur et verse le montant de toute diminution de valeur, tandis que l'acheteur d'un swap sur rendement total, position vendeur, reçoit le montant de toute diminution et verse le montant de tout accroissement.

Les fonds d'actions peuvent conclure des swaps, y compris des swaps sur rendement total de portefeuilles dynamiques, afin d'accéder à un marché des actions donné sans acheter ou vendre les titres sous-jacents visés par le swap sur rendement total de portefeuilles dynamiques. Les swaps sur rendement total de portefeuilles dynamiques sont conçus pour reproduire le rendement d'un actif de référence sous-jacent comme un portefeuille d'actions ou de fonds négociés en bourse (FNB). Par exemple, l'émetteur d'un contrat de swap sur rendement total de portefeuilles dynamiques peut convenir de verser à un fonds d'actions un montant correspondant au rendement des actions sous-jacentes au cours d'une période donnée, porté en déduction d'un taux variable majoré d'un écart ou d'un taux fixe au cours de la même période versé par le fonds à l'émetteur. Le taux de référence pour le taux variable est habituellement fondé sur un taux de référence interbancaire officiel. Les flux de trésorerie dans un contrat de swap sur rendement total de portefeuilles dynamiques peuvent être échangés à échéance ou périodiquement à chaque rajustement (par ex., mensuellement ou trimestriellement). Aucun montant notionnel n'est échangé au début du contrat de swap sur rendement total de portefeuilles dynamiques ou à son échéance. En outre, conformément aux modalités d'un swap sur rendement total de portefeuilles dynamiques, les actions sous-jacentes peuvent être négociées au cours de la journée, ce qui modifie par conséquent la composition du portefeuille d'actions sous-jacent, permettant ainsi à un fonds d'actions de modifier son exposition au marché obtenue au moyen d'un placement dans le contrat de swap sur rendement total de portefeuilles dynamiques. Les swaps sur rendement total de portefeuilles dynamiques peuvent être assortis de frais d'opérations, de coûts de financement et d'autres frais qui seront assumés par le fonds en lien avec ses placements dans ces instruments.

Le sous-conseiller ne tient pas compte des obligations d'un fonds visées par des contrats de swaps de titres de premier rang et, par conséquent, les fonds ne les traiteront pas comme étant assujetties aux restrictions d'emprunt ou aux restrictions sur les titres de premier rang qui visent les fonds si ces placements sont faits et détenus conformément à la loi applicable. En ce qui a trait aux contrats de swap qui ne prévoient pas la compensation des paiements versés par les contreparties, le montant notionnel total à l'égard duquel un fonds s'est engagé aux termes du contrat de swap pour chacun des contrats de swap s'accumulera quotidiennement et des actifs ayant une valeur marchande globale au moins égale au montant notionnel total cumulé seront séparés et détenus pour couvrir les opérations.

Obligations participantes

Certains fonds qui investissent dans des marchés émergents peuvent investir dans des produits donnant accès au capital et dans des instruments dont les caractéristiques économiques s'apparentent à celles des titres de capitaux propres, comme des billets de participation (également appelés « obligations participantes ») ou d'autres instruments structurés pouvant être élaborés à l'occasion (définis ci-dessus comme des « **instruments structurés** »).

Les instruments structurés sont des billets émis par des banques, des courtiers ou les membres de leur groupe et qui sont conçus pour offrir un rendement lié à un titre de capitaux propres sous-jacent, un panier de titres ou un marché donné. La succursale ou le courtier placera habituellement les titres de capitaux propres sur le marché local dans une entité à vocation particulière, qui émettra des instruments qui reflètent le rendement des titres de capitaux propres sous-jacents. Le rendement de l'entité à vocation particulière détient généralement la sûreté non garantie de la banque ou du courtier parrainant. Cette sûreté ne s'étend pas au rendement ou à la valeur des titres de capitaux propres du marché local sous-jacents. Pour l'application de la politique d'un fonds sur la concentration dans un secteur fondamental, le fonds applique la restriction en prenant en compte le secteur d'activité de l'émetteur des titres de capitaux propres sous-jacents et non le secteur de l'émetteur d'un instrument structuré.

Si l'instrument structuré était détenu jusqu'à l'échéance, l'émetteur verserait à l'acheteur la valeur de l'instrument sous-jacent à l'échéance, avec tous les rajustements requis. Le porteur d'un instrument

structuré qui est lié à un titre de capitaux propres, à un panier de titres ou à un marché donné pourrait avoir le droit de recevoir des dividendes versés en lien avec ce titre de capitaux propres ou cet instrument sous-jacent, mais ne reçoit normalement aucun droit de vote, contrairement à s'il possédait directement le titre de capitaux propres ou l'instrument sous-jacent. Les instruments structurés sont assortis de frais d'opérations. En outre, rien ne garantit l'existence d'un marché de négociation pour un instrument structuré ni que le cours d'un instrument structuré équivaudra à la valeur sous-jacente du titre, de l'instrument ou du marché qu'il cherche à reproduire.

À la différence d'un investissement direct dans des titres de capitaux propres, les instruments structurés sont généralement assortis d'une durée ou d'une date d'échéance, ce qui accroît potentiellement le taux de rotation des titres d'un fonds, les frais d'opérations et les impôts à payer. En raison de restrictions applicables au transfert, les marchés secondaires sur lesquels un instrument structuré est négocié peuvent être moins liquides que le marché pour d'autres titres, ou ne pas être liquides du tout, ce qui expose un fonds au risque d'erreurs relatives au prix ou à l'évaluation. Les instruments structurés constituent généralement des obligations contractuelles non garanties générales des banques, des courtiers ou des membres de leur groupe pertinents qui les émettent, ce qui expose un fonds au risque lié à la contrepartie (et ce risque peut être accentué si un fonds achète des instruments structurés auprès d'un nombre d'émetteurs restreint). Les instruments structurés sont également exposés aux mêmes risques que ceux associés à un placement direct dans les titres, les instruments ou les marchés sous-jacents qu'ils cherchent à reproduire.

Méthode et classification des risques de placement

Nous attribuons à chaque fonds un niveau de risque comme outil supplémentaire pour vous aider à décider si le fonds vous convient. Notre détermination du niveau de risque de chaque fonds s'appuie sur la méthode de classification du risque de placement indiquée dans le Règlement 81-102. Le niveau de risque de placement d'un fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur sa volatilité historique mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. À l'instar du rendement historique, qui peut ne pas témoigner du rendement futur, la volatilité antérieure d'un fonds peut ne pas témoigner de sa volatilité future. Vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risque, à la fois mesurables et non mesurables.

L'écart-type est une mesure statistique utilisée pour estimer la dispersion d'un ensemble de données autour de la valeur moyenne de ces données. Dans le contexte du rendement des placements, l'écart-type mesure la variation antérieure constatée des rendements par rapport au rendement moyen. Plus l'écart-type d'un fonds est élevé, plus ses rendements ont fait l'objet d'une variation par le passé.

Au moyen de cette méthode, nous attribuons un niveau de risque à chaque fonds : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

- **Faible** – Les fonds auxquels un niveau de risque faible est attribué sont habituellement associés aux fonds du marché monétaire et aux fonds de titres à revenu fixe canadiens.
- **Faible à moyen** – Les fonds auxquels un niveau de risque faible à moyen est attribué sont habituellement associés aux fonds de répartition d'actifs et de titres à revenu fixe équilibrés dont le rendement est supérieur.
- **Moyen** – Les fonds auxquels un niveau de risque moyen est attribué sont habituellement associés aux fonds d'actions qui investissent dans des sociétés à grande capitalisation au sein de marchés développés.

- **Moyen à élevé** – Les fonds auxquels un niveau de risque moyen à élevé est attribué sont habituellement associés aux fonds d’actions qui investissent dans des sociétés à petite capitalisation ou dans des régions ou des secteurs précis.
- **Élevé** – Les fonds auxquels un niveau de risque élevé est attribué sont habituellement associés aux fonds d’actions qui investissent dans des secteurs étroits ou des pays de marchés émergents où le risque de perte à court ou moyen terme peut être élevé.

Le niveau de risque d’un fonds est établi en comparant son écart-type sur la période de 10 ans la plus récente, en tenant compte des rendements mensuels et en supposant que toutes les distributions de revenu et de gains en capital sont réinvesties en parts supplémentaires du fonds. Pour les fonds dont l’historique de rendement est inférieur à 10 ans, nous utilisons un indice de référence qui se rapproche raisonnablement ou, si le fonds est nouvellement créé, qui devrait se rapprocher raisonnablement de son écart-type (ou, dans certains cas, un OPC très similaire que nous gérons) comme indicateur. Parfois, il se pourrait que, à notre avis, le résultat obtenu grâce à cette méthode ne reflète pas le risque d’un fonds compte tenu d’autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pouvons attribuer au fonds un niveau de risque plus élevé, s’il y a lieu. Nous examinons le niveau de risque de chaque fonds tous les ans ou si un changement important a été apporté aux objectifs ou aux stratégies de placement d’un fonds.

Le tableau qui suit présente une liste des fonds dont l’historique de rendement est inférieur à 10 ans ainsi que le nom de l’indice de référence utilisé et une brève description de l’indice de référence.

Nom du Fonds	Brève description de l’indice de référence
Fonds mondial de crédit ciblé DFA	Indice Bloomberg Global Aggregate Credit 1-5 Years (couvert par rapport au dollar canadien)
Portefeuille mondial de titres à revenu fixe DFA	Indice FTSE WGBI 1-5 Year (couvert par rapport au dollar canadien) à 40 %, indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert par rapport au dollar canadien) à 35 % et indice Bloomberg Global Aggregate Credit 1-5 Year (couvert par rapport au dollar canadien) à 25 %
Portefeuille global d’actions DFA	Indice MSCI All Country World (après déduction des dividendes, dollar canadien)
Fonds d’actions de développement durable mondiales de base DFA	Indice MSCI All Country World (après déduction des dividendes, dollar canadien)

Vous pouvez obtenir la méthode normalisée de classification du risque que nous suivons pour établir le niveau de risque d’un placement dans les fonds sur demande en nous téléphonant au 604 685-1633, en nous adressant un courriel à l’adresse info@dfacanada.com ou en nous écrivant à l’adresse figurant à la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

Considérations en matière de développement durable

Le Fonds d’actions de développement durable mondiales de base DFA utilise une méthode de placement qui tient compte des considérations en matière de développement durable. Le sous-conseiller a l’intention de tenir compte de certaines considérations en matière de développement durable au moment de prendre une décision de placement pour le fonds. Par rapport à un portefeuille qui ne tient pas compte de ces considérations et dont l’objectif, les stratégies et les politiques en matière de placement sont autrement les

mêmes que ceux du fonds, le fonds aura généralement exclu les titres de sociétés qui, selon les considérations en matière de développement durable du fonds, pourraient être moins durables que les autres sociétés dont les titres font partie de l'ensemble de placements du fonds, et aura une pondération globale inférieure dans ceux-ci. De la même façon, par rapport à un tel portefeuille, le fonds aura généralement tendance à augmenter la pondération globale dans les titres de sociétés qui, selon les considérations en matière de développement durable du fonds, pourraient être plus durables que les autres sociétés dont les titres font partie de l'ensemble de placements du fonds.

Le sous-conseiller classe les sociétés par rapport i) au marché des actions élargi en fonction des émissions potentielles provenant des réserves et des émissions potentielles provenant des réserves mises à l'échelle, et les titres des sociétés les moins bien classées sont généralement sous-pondérés ou exclus; ii) à l'ensemble pertinent de titres en fonction de l'intensité carbone, et les titres des sociétés les moins bien classées sont généralement sous-pondérés ou exclus; et iii) aux pairs de leur secteur en fonction principalement de l'intensité carbone, mais en prenant également en compte plusieurs autres facteurs, notamment les controverses liées à l'utilisation du sol et à la biodiversité, aux déversements et à l'émission de produits toxiques, aux déchets d'exploitation et à la gestion de l'eau, et les titres des sociétés les moins bien classées sont généralement sous-pondérés ou exclus tandis que les titres des sociétés restantes sont généralement surpondérés ou pondérés de façon neutre.

Ce processus signifie que les titres individuels sont évalués par rapport à l'ensemble pertinent de titres ou aux pairs du secteur plutôt que par rapport à des objectifs de développement durable individuels stricts ou à un seuil prédéterminé, tel qu'un critère d'émissions maximales absolues. Le fonds peut surpondérer un titre assorti de considérations en matière de développement durable moins bonnes que celles de pairs du secteur ou d'autres titres admissibles. Par exemple, si un titre est assorti des considérations en matière de développement durable moins bonnes, mais que son rendement attendu est supérieur en raison d'une exposition aux indicateurs à long terme ciblés de rendements attendus, il pourrait être surpondéré en raison de ses caractéristiques de rendements attendus. Au contraire, le fonds peut également avoir une pondération globale inférieure dans de tels titres à rendements attendus plus élevés en raison de l'application de considérations en matière de développement durable.

Le fonds cherche à exclure, sur la base de certains critères, les titres de sociétés en fonction de leur participation dans les pratiques commerciales et produits suivants :

Pratique commerciale ou produit	Critère de participation des entreprises
Charbon	La propriété de réserves de charbon thermique ou métallurgique ou de produits tirés de l'exploitation du charbon thermique et de sa vente à des tiers.
Agriculture industrielle	L'élevage commercial à des fins de production alimentaire. Ce critère ne s'applique pas aux fermes biologiques ou en plein air ni à la pisciculture et à l'aquaculture d'autres animaux.
Huile de palme	> 10 % des produits tirés de la production ou de la distribution d'huile de palme. Ce critère ne s'applique pas aux produits qui utilisent de l'huile de palme en tant qu'ingrédient ou composant, aux dérivés de l'huile de palme ou aux produits fractionnés ni au transport de l'huile de palme entre l'huilerie et la base d'approvisionnement vers des raffineries.

Pratique commerciale ou produit	Critère de participation des entreprises
Munitions à fragmentation et mines	La production de munitions à fragmentation, de mines ou de composants clés destinés à de telles armes.
Tabac	> 10 % des produits tirés de la production, de la distribution ou de la vente de produits du tabac. Ce critère ne s'applique pas aux produits conçus pour aider à arrêter de fumer.
Travail des enfants	L'implication dans des controverses graves liées au travail des enfants. Les facteurs qui peuvent être pris en compte pour établir la gravité comprennent notamment un historique de participation dans des affaires juridiques liées au travail des enfants, des cas généralisés ou flagrants de travail des enfants, de la résistance envers l'amélioration des pratiques et des critiques par des organismes non gouvernementaux et/ou d'autres observateurs tiers.
Armes à feu civiles	La production d'armes à feu (c.-à-d. l'utilisation d'une charge explosive à titre d'agent propulsif) destinées à être utilisées à des fins civiles.
Prisons privées	L'exploitation ou la gestion d'établissements correctionnels et/ou de détention à but lucratif, ou la prestation de services de placement à de tels établissements. Ce critère ne s'applique pas à la prestation de services d'entretien ou autres que de gestion (y compris de placement pour de tels services).
Conduite des affaires	Une implication importante dans des controverses environnementales, sociales ou de gouvernance graves qui font état d'activités allant à l'encontre des normes de conduite des affaires responsables, telles que celles définies par les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales.

Les critères précis d'exclusion de certains titres énoncés dans le tableau ci-dessus sont appliqués au niveau des sociétés. Pour mettre en place ces exclusions, le fonds cherche à a) éviter de souscrire et b) se départir des titres de sociétés qui sont impliquées directement dans les pratiques commerciales ci-dessus. Une participation indirecte, par exemple au moyen de structures de propriété ou du franchisage, pourrait ne pas mener à une exclusion. En l'absence d'indice de participation, le sous-conseiller considérera qu'il n'existe aucune participation. Les considérations en matière de développement durable sont généralement passées en revue conformément aux mises à jour provenant de fournisseurs indépendants de services en cas de recours à ceux-ci, habituellement au moins une fois par année lorsque des données mises à jour sont disponibles. Si des placements existants, admissibles au moment de la souscription, deviennent par la suite inadmissibles, ils seront cédés dans un délai raisonnable, compte tenu du taux de rotation, de la liquidité et des frais de négociation associés.

Le sous-conseiller peut également exclure ou interrompre les souscriptions de titres de certaines sociétés pour d'autres motifs, notamment des facteurs jugés importants pour les investisseurs ayant un intérêt pour

le développement durable, par exemple exclure les titres de sociétés associées à des controverses environnementales importantes (p. ex., une société impliquée dans une fraude grave en lien avec des normes environnementales).

Le fonds est autorisé à investir dans des dérivés, lesquels peuvent comprendre des contrats à terme standardisés. Ces instruments peuvent entraîner une exposition indirecte à des titres qui seraient habituellement exclus ou sous-pondérés au moyen des processus décrits précédemment.

Le fonds peut périodiquement modifier, ajouter ou ôter ses considérations en matière de développement durable.

En date du présent prospectus simplifié, les services de MSCI ESG Research LLC et d'Institutional Shareholder Services Inc. ont été retenus par le sous-conseiller à titre de principaux fournisseurs de renseignements de recherche du fonds en lien avec les considérations en matière de développement durable à l'égard des titres qui composent l'ensemble admissible du fonds, lorsque ces fournisseurs peuvent offrir ces renseignements. Bien que le sous-conseiller évalue la couverture et la qualité des données des fournisseurs et passe en revue la méthodologie des données de chacun de ses fournisseurs, les fournisseurs ne donnent aucune garantie à l'égard de l'exactitude et/ou de l'exhaustivité des données. En ce qui a trait aux émetteurs à l'égard desquels aucune donnée n'est disponible, les fournisseurs peuvent estimer les valeurs en fonction de méthodes d'estimations et de modélisation définies; toutefois, les fournisseurs cherchent généralement à prioriser les données déclarées. Ces renseignements peuvent être recoupés et complétés par le sous-conseiller afin de créer un ensemble de données exclusif. Les données peuvent également être créées et conservées à l'interne par le sous-conseiller (p. ex., en utilisant des données déclarées ou des renseignements sectoriels). Dans les deux cas, le fonds peut tout de même investir dans ces émetteurs. De temps à autre, des données pourraient être incomplètes, inexactes ou manquantes, ce qui entraînerait l'inclusion, l'exclusion ou la pondération erronée de certains placements dans le fonds. Si le sous-conseiller est d'avis qu'un placement existant a été erronément inclus, exclu ou pondéré, les positions seront rajustées de manière appropriée dans un délai raisonnable, compte tenu du taux de rotation, de la liquidité et des frais de négociation associés. Le sous-conseiller peut également remplacer un fournisseur indépendant de services ou en engager d'autres de temps à autre.

Puisque le sous-conseiller tient compte des considérations en matière de développement durable lorsqu'il compose le portefeuille de placement, il se pourrait que le fonds n'investisse pas dans les titres de certains types de sociétés, d'industries et de segments de marchés désignés, ou que sa composition s'en éloigne, et dans lesquels les portefeuilles semblables qui ne tiennent pas compte des considérations en matière d'environnement investissent.

Les considérations en matière de développement durable du fonds sont conçues pour répondre à ce que le sous-conseiller estime être les besoins en matière de placement des actionnaires pour lesquels le fonds est conçu; l'exclusion, la souscription ou la vente de titres particuliers du fonds ne devraient pas être interprétées comme un jugement porté par le sous-conseiller quant à un problème de développement durable.

L'expression « produits » désigne en règle générale le total du chiffre d'affaires et des produits annuels tirés des activités d'exploitation normales, avant la déduction des frais et des taxes et impôts, en préconisant les états financiers audités. Lorsqu'une ventilation des produits par activité commerciale n'est pas disponible, le fournisseur de données peut appliquer des estimations ou des dérivations fondées sur des renseignements complémentaires, tels que la structure de la société, son modèle d'affaires, les caractéristiques de sa chaîne d'approvisionnement et les données financières sur la société. Si les produits ne sont pas communiqués et qu'ils ne peuvent pas être estimés (p. ex., aucun état financier n'est disponible), ils seront réputés être nuls.

L'expression « intensité carbone » désigne les plus récentes émissions de gaz à effet de serre publiées ou estimées de portée 1 (directes) et de portée 2 (indirectes) d'une société en équivalents en dioxyde de carbone (éq. CO₂) normalisées en fonction du chiffre d'affaires (tonnes métriques d'éq. CO₂ par million de dollars américains de chiffre d'affaires). Les gaz à effet de serre inclus comprennent le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆) et le trifluorure d'azote (NF₃).

L'expression « émissions potentielles provenant des réserves » désigne une estimation du dioxyde de carbone qui serait produit si les réserves de pétrole, de gaz et de charbon d'une société étaient converties en énergie, compte tenu de la densité énergétique et de la densité de carbone estimées des réserves respectives. Si les émissions potentielles provenant des réserves ne peuvent pas être estimées (p. ex., il n'existe aucun renseignement disponible concernant les réserves de pétrole, de gaz ou de charbon d'une société), ces émissions seront réputées être nulles.

L'expression « émissions potentielles provenant des réserves mises à l'échelle » désigne les émissions potentielles provenant des réserves divisées par les actifs de la société (c.-à-d. les ressources qu'une société possède ou contrôle qui ont une valeur économique). Si les émissions potentielles provenant des réserves mises à l'échelle ne peuvent pas être estimées (p. ex., il n'existe aucun renseignement disponible concernant les réserves de pétrole, de gaz ou de charbon d'une société), ces émissions seront réputées être nulles.

Description des parts des fonds

Lorsque vous investissez dans un organisme de placement collectif comme les fonds, vous souscrivez des parts de cet organisme de placement collectif. Le nombre de parts qu'un organisme de placement collectif peut émettre est illimité. Toutefois, à l'occasion, certains fonds peuvent ne pas être offerts à de nouveaux investisseurs. À leur émission, les parts sont entièrement libérées et non susceptibles d'apports subséquents.

Catégories de parts

Les fonds offrent actuellement trois catégories de parts : la catégorie A, la catégorie F et la catégorie I. Toutefois, les Fonds d'actions américaines de base DFA, Fonds vecteur d'actions américaines DFA, Fonds d'actions internationales de base DFA, Fonds vecteur d'actions internationales DFA et Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA offrent chacun six catégories de parts : la catégorie A, la catégorie F et la catégorie I (nommées plus haut les « **catégories non couvertes** ») et la catégorie A(H), la catégorie F(H) et la catégorie I(H) (nommées plus haut les « **catégories couvertes** »).

Comparaison des catégories couvertes et des catégories non couvertes

Le Fonds d'actions américaines de base DFA, le Fonds vecteur d'actions américaines DFA, le Fonds d'actions internationales de base DFA, le Fonds vecteur d'actions internationales DFA et le Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA comprennent chacun des parts de catégories non couvertes et des parts de catégories couvertes, associées ensemble à un seul portefeuille de placement comportant des objectifs de placement spécifiques. Les parts de catégories couvertes et les parts de catégories non couvertes de chacun de ces fonds dégagent leur rendement d'un bassin commun d'actifs et, ensemble, elles constituent un seul et unique organisme de placement collectif. Chaque catégorie des catégories couvertes de parts et chaque catégorie des catégories non couvertes de parts donnent le droit de prendre part proportionnellement au rendement net de chaque catégorie de parts. Les investisseurs peuvent choisir la catégorie de parts du fonds dans laquelle ils investiront en fonction de l'exposition au risque de change qu'ils souhaitent. Les catégories couvertes sont destinées aux investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition à des titres étrangers, mais qui veulent réduire leur exposition aux fluctuations des devises par rapport au dollar canadien. Les catégories non couvertes sont destinées aux investisseurs qui souhaitent

obtenir une exposition à des titres étrangers tout en étant exposés aux fluctuations des devises par rapport au dollar canadien.

Le Fonds d'actions américaines de base DFA, le Fonds vecteur d'actions américaines DFA, le Fonds d'actions internationales de base DFA, le Fonds vecteur d'actions internationales DFA et le Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA utilisent des contrats de change à terme pour couvrir la plus grande partie de l'exposition au risque de change de la portion du fonds qui est attribuable aux catégories couvertes de parts. Le risque de change de la portion du fonds qui est attribuable aux catégories non couvertes de parts n'est pas couvert. Par conséquent, le rendement des parts de catégories non couvertes est fondé sur le rendement des titres en portefeuille du fonds et sur la valeur de la devise dans laquelle ces titres ont été achetés par rapport au dollar canadien. En revanche, les parts de catégories couvertes auront un rendement qui est fondé principalement sur le rendement des titres en portefeuille du fonds, car la plus grande partie de l'exposition au risque de change de la portion du fonds qui est attribuable aux parts de catégories couvertes sera couverte au moyen de l'utilisation de dérivés, comme des contrats de change à terme. D'autres renseignements au sujet des dérivés et des catégories couvertes de parts figurent dans la deuxième partie du prospectus simplifié où les fonds sont décrits, soit sous la rubrique « Stratégies de placement » de chacun des fonds.

Pour établir la valeur de la part du portefeuille du Fonds d'actions américaines de base DFA, du Fonds vecteur d'actions américaines DFA, du Fonds d'actions internationales de base DFA, du Fonds vecteur d'actions internationales DFA et du Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA attribuable aux catégories couvertes et aux catégories non couvertes, la valeur de l'ensemble des titres en portefeuille du fonds concerné, à l'exception de la valeur des dérivés couvrant le risque de change, déduction faite des frais du fonds, sera calculée puis répartie proportionnellement entre les catégories couvertes et non couvertes du fonds en question. La valeur de tout dérivé couvrant le risque de change sera attribuée exclusivement aux catégories couvertes du fonds. De même, les frais ou les passifs afférents à la couverture du risque de change ne seront attribués qu'aux catégories couvertes du fonds concerné.

Parts des catégories A, A(H), F, F(H), I et I(H)

Les parts de catégorie A et de catégorie A(H) sont offertes à tous les investisseurs. Les parts de catégorie F et de catégorie F(H) ont des frais inférieurs à ceux des parts de catégorie A et de catégorie A(H) et ne sont habituellement offertes qu'aux investisseurs détenant un compte à services tarifés auprès d'un courtier ayant conclu une entente avec nous. Étant donné que nous ne versons aucune commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de catégorie F et de catégorie F(H), nous pouvons imposer des frais de gestion réduits. C'est à votre courtier qu'il incombe de déterminer si vous êtes en droit de souscrire et de continuer de détenir des parts de catégorie F et de catégorie F(H). Si vous ne remplissez plus les conditions vous permettant de conserver des parts de catégorie F et de catégorie F(H) que vous avez souscrites, votre courtier est tenu de nous aviser de changer ces parts pour des parts de catégorie A et de catégorie A(H) du même fonds ou de les racheter. Les parts de catégorie I et de catégorie I(H) ne sont offertes qu'à de grands investisseurs privés ou institutionnels qui ont conclu une entente avec nous et satisfont à certains critères supplémentaires. Le fonds n'a à payer aucuns frais de gestion à l'égard des parts de catégorie I et de catégorie I(H), chaque investisseur dans de telles parts négociant des frais distincts qu'il nous paie directement.

Droits rattachés aux parts

Chaque part d'une catégorie représente une quote-part indivise et égale de la valeur liquidative du fonds, identique à celle de chacune des autres parts de la catégorie. Un porteur de parts dispose, pour chaque tranche de parts d'une valeur de un dollar qu'il détient à la date pertinente, d'un droit de vote pouvant être

exercé aux assemblées des porteurs de parts du fonds ou des porteurs de parts de sa catégorie. De plus, chaque part d'une catégorie donnée confère à son porteur le droit de faire ce qui suit :

- participer également avec toutes les autres parts de la catégorie aux distributions régulières du revenu net et des gains en capital nets réalisés du fonds attribués à la catégorie;
- participer également avec toutes les autres parts de la catégorie à la distribution de la quote-part revenant à la catégorie de l'actif net du fonds, déduction faite de son passif, à la suite de la liquidation du fonds;
- échanger sans frais ses parts d'un fonds contre celles d'un autre fonds, conformément aux modalités décrites à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats »;
- faire racheter sans frais ses parts d'un fonds, conformément aux modalités décrites à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats ».

Toute modification de ces droits doit être attestée dans la déclaration de fiducie des fonds.

Bien que les fonds ne tiennent pas d'assemblées ordinaires, nous tiendrons des assemblées pour obtenir votre approbation au sujet de certaines questions. Selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, nous devons obtenir le consentement des porteurs de parts, donné à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts d'un fonds ou – à l'égard de questions touchant une série différemment des autres, à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts d'une série de parts d'un fonds – relativement à ce qui suit :

- toute modification du mode de calcul des frais ou des honoraires qui pourrait entraîner une augmentation des frais ou des honoraires facturés au fonds ou directement aux porteurs de parts du fonds par le fonds ou par nous concernant les parts détenues dans le fonds, à moins que les porteurs de parts n'en soient avisés par écrit au moins 60 jours avant la prise d'effet de l'augmentation;
- la facturation de nouveaux frais ou honoraires au fonds ou directement aux porteurs de parts par le fonds ou par nous concernant les parts détenues dans le fonds, qui pourrait amener une augmentation des frais facturés au fonds ou à ses porteurs de parts;
- un changement de gestionnaire du fonds, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit un « membre de notre groupe » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- sauf dans les circonstances décrites ci-après, un changement des auditeurs du fonds;
- un changement des objectifs de placement fondamentaux du fonds;
- une diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part du fonds;
- sauf dans les circonstances décrites ci-après, certaines restructurations importantes du fonds.

Toutefois, aux termes du Règlement 81-107, qui est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2006, chaque fonds peut effectuer les changements suivants sans avoir à obtenir le consentement de ses porteurs de parts :

- a) remplacer les auditeurs du fonds, pourvu que le comité d'examen indépendant (nommé plus haut le « CEI ») ait consenti à ce changement et qu'un avis écrit soit envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours avant le changement;

- b) mener à bien une restructuration du fonds qui comprend le transfert de ses parts à un autre fonds (par exemple, une fusion de fonds) si i) le fonds cesse d'exister après l'opération et que ii) par suite de celle-ci, les porteurs de parts du fonds deviennent des porteurs de parts de l'autre fonds, pourvu que le CEI ait donné son consentement à l'opération et que les porteurs de parts se voient transmettre un avis écrit au moins 60 jours avant la réalisation de l'opération et que certaines autres conditions aient été respectées.

En outre, aux termes de la déclaration de fiducie suivant laquelle les fonds ont été créés, cette déclaration peut être modifiée sans l'approbation des porteurs de parts, sauf indication contraire dans les lois sur les valeurs mobilières applicables ou sauf dans le cas où la modification entraînerait la nomination d'une personne autre qu'une société de notre groupe en tant que fiduciaire.

Nom, constitution et historique des fonds

Chacun des Fonds Dimensionnels est un fonds commun de placement distinct constitué en vertu des lois de la Colombie-Britannique aux termes de la déclaration de fiducie datée du 20 octobre 2003, dans sa version modifiée et mise à jour. De plus amples renseignements sur DFAC, à titre de gestionnaire des fonds, sont donnés à la rubrique « Gestionnaire – Comment nous joindre ».

Chaque fonds a été établi à la date indiquée dans le tableau qui suit (ce qui, pour les besoins du présent document, signifie la date à laquelle le fonds a offert ses parts la première fois; d'autres catégories du fonds peuvent avoir été offertes après cette date). Le tableau mentionne également les changements de nom des fonds au cours des 10 dernières années, le cas échéant, ainsi que les événements importants dont ont fait l'objet les fonds (comme des fusions et des réorganisations, ou des changements des objectifs de placement fondamentaux ou des stratégies de placement importantes).

Nom du fonds	Date de création
Fonds d'actions canadiennes de base DFA	23 juin 2004
Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA	11 juillet 2011
Fonds d'actions américaines de base DFA	6 juin 2005
Fonds vecteur d'actions américaines DFA	29 octobre 2003
Fonds d'actions internationales de base DFA	6 juin 2005
Fonds vecteur d'actions internationales DFA	29 octobre 2003
Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA	11 janvier 2008
Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA	27 octobre 2003
Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA ¹	20 janvier 2009
Fonds mondial de crédit ciblé DFA	14 septembre 2015
Portefeuille mondial 40AC-60RF DFA	7 septembre 2011
Portefeuille mondial 50AC-50RF DFA	30 septembre 2014
Portefeuille mondial 60AC-40RF DFA	7 septembre 2011
Portefeuille mondial 70AC-30RF DFA	30 septembre 2014
Portefeuille mondial 80AC-20RF DFA	10 septembre 2012

1 Le Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA a modifié sa dénomination antérieure, Fonds de titres à revenu fixe de qualité DFA, pour devenir sa dénomination actuelle le 26 juin 2014.

Nom du fonds	Date de création
Portefeuille mondial d'actions DFA	7 septembre 2011
Portefeuille mondial de titres à revenu fixe DFA	27 septembre 2018
Portefeuille global d'actions DFA	21 novembre 2019
Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA	15 octobre 2020

Changements importants apportés à la déclaration de fiducie

Une description des changements importants apportés dans les 10 dernières années à la déclaration de fiducie des fonds qui portent spécifiquement sur les fonds est donnée ci-après.

- Le 26 juin 2014, la déclaration de fiducie a été modifiée et mise à jour pour ajouter le Portefeuille mondial 50AC-50RF DFA et le Portefeuille mondial 70AC-30RF DFA.
- Le 24 août 2015, la déclaration de fiducie a été modifiée et mise à jour pour ajouter le Fonds mondial de crédit ciblé DFA.
- Le 24 août 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée et mise à jour pour ajouter le Portefeuille mondial de titres à revenu fixe DFA.
- Le 9 octobre 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée et mise à jour pour ajouter le Portefeuille global d'actions DFA.
- Le 17 août 2020, la déclaration de fiducie a été modifiée et mise à jour pour ajouter le Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA.

Guide d'utilisation des descriptions de fonds

Dans la présente section, vous trouverez des renseignements supplémentaires qui vous aideront à mieux comprendre la description de chacun des fonds qui figurent aux pages suivantes.

L'information propre à chaque fonds est composée des quatre sous-rubriques qui suivent :

Détail de l'OPC

Ce tableau vous donne un bref sommaire de chaque fonds, dont le type de fonds et son admissibilité attendue à titre de placement admissible pour les régimes enregistrés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Cette rubrique présente les objectifs de placement fondamentaux que chaque fonds a l'intention d'atteindre et les types de titres dans lesquels le fonds pourrait investir pour atteindre ces objectifs de placement.

Un fonds n'est pas autorisé à changer son objectif de placement fondamental sans l'approbation préalable des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Cette rubrique décrit les principales stratégies de placement qu'utilise le conseiller en valeurs pour atteindre les objectifs de placement fondamentaux du fonds. Elle vous fait mieux comprendre comment votre argent est géré. Le format vous permet également de comparer plus facilement la façon dont sont gérés différents OPC.

Cette rubrique fait également ressortir les restrictions en matière de placement importantes qu'a adoptées le fonds, l'utilisation éventuelle de dérivés par le fonds ainsi que le recours à des opérations de prêts, à des mises en pension et à des prises en pension de titres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Lorsque vous effectuez un placement, il est primordial pour vous d'en comprendre le risque et d'établir votre degré de tolérance au risque. Chaque profil de fonds présente les risques propres à ce fonds. Vous trouverez de l'information générale sur les risques liés aux placements ainsi qu'une description de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? ».

Fonds d'actions canadiennes de base DFA

Détail de l'OPC

<i>Type de fonds</i>	Actions canadiennes
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, RERI et CRI), FERR (y compris les FRV, FRRI, FRRP et FRVR), RPDB, REEE, REEI et CELI.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des actions ordinaires de sociétés canadiennes.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller met en place une méthode de placement intégrée qui allie la recherche, l'élaboration de portefeuille, la gestion de portefeuille et des fonctions de négociation. Comme il est décrit ci-après, la conception du fonds met l'accent sur les indicateurs de rendements attendus à long terme ciblés par la recherche du sous-conseiller et sur la conservation d'un juste équilibre avec les risques par une grande diversification de sociétés et de secteurs. De plus, les processus de négociation et de gestion de portefeuille du sous-conseiller équilibrent de manière plus approfondie les indicateurs de rendements attendus à long terme avec les indicateurs de rendements attendus à court terme et les frais de transaction.

Le fonds est conçu pour acheter en général un large éventail diversifié de titres de capitaux propres facilement négociables au sein d'un ensemble pondéré en fonction de la capitalisation boursière (p. ex. plus la société est grande, plus sa pondération dans l'ensemble est importante) émis par des sociétés canadiennes. Le fonds investira dans des sociétés de toutes tailles, et aura une exposition accrue aux titres de sociétés à petite capitalisation, dont le prix relatif est faible et la rentabilité est élevée, par rapport à leur représentation dans l'ensemble des titres de capitaux propres canadiens admissibles. Le sous-conseiller considère généralement comme des sociétés canadiennes à inclure les sociétés organisées au Canada, les sociétés dont une quantité notable d'actifs sont situés au Canada, les sociétés qui réalisent une grande partie de leur bénéfice d'exploitation au Canada ou les sociétés dont les titres sont inscrits à une bourse du Canada. Il est possible pour le fonds d'obtenir une exposition accrue aux sociétés à petite capitalisation, dont le prix relatif est faible et la rentabilité est élevée, en diminuant la portion de l'actif du fonds réservée aux sociétés à grande capitalisation, dont le prix relatif est élevé et la rentabilité est faible. Le sous-conseiller détermine normalement la taille d'une société en fonction de la capitalisation boursière. Un émetteur d'actions est présumé avoir un prix relatif élevé (soit une action de croissance) principalement parce que le cours de ses

actions est élevé par rapport à leur valeur comptable. Un émetteur d'actions est présumé avoir un prix relatif faible (soit une action de valeur) principalement parce que le cours de ses actions est faible par rapport à leur valeur comptable. Dans son évaluation du prix relatif, le sous-conseiller peut prendre en considération d'autres facteurs comme les ratios cours/flux de trésorerie ou cours/bénéfice. Un émetteur d'actions est présumé avoir une profitabilité élevée s'il a des bénéfices ou des profits opérationnels élevés par rapport à sa valeur comptable ou à son actif. Les critères qu'utilise le sous-conseiller pour évaluer le prix relatif et la rentabilité sont susceptibles d'être modifiés à l'occasion.

Le sous-conseiller pourrait également augmenter ou diminuer l'exposition du fonds à une société admissible, ou exclure une société, en fonction de considérations à court terme, comme le dynamisme du cours d'une société, les renversements à court terme et les caractéristiques de placement. Lorsqu'il évalue les caractéristiques de placement d'une société, le sous-conseiller prend en considération des ratios comme la récente fluctuation des éléments d'actifs divisés par l'actif total. Les critères que le sous-conseiller applique pour évaluer les caractéristiques de placement d'une société pourraient changer au fil du temps. De plus, le sous-conseiller cherche à réduire les frais de transaction en utilisant une méthode de négociation flexible qui tente de repérer les occasions de participer à la liquidité du marché disponible tout en assurant la gestion du taux de rotation et des frais de transaction explicites.

Le sous-conseiller peut acheter des titres de sociétés canadiennes et d'autres entités, y compris de FPI et d'instruments de placement similaires, dont les activités principales consistent à détenir, à gérer, à lotir, à construire ou à vendre des immeubles de types résidentiel, commercial ou industriel.

Bien que le sous-conseiller n'ait pas l'intention d'acheter des titres d'émetteurs étrangers, le fonds peut faire l'acquisition de titres d'émetteurs étrangers lorsque surviennent des événements du marché ou d'autres restructurations ou opérations relatives à des titres qui sont détenus par le fonds à l'occasion. Toutefois, le sous-conseiller ne s'attend pas à ce que les placements du fonds dans des titres étrangers acquis dans de telles circonstances ou dans d'autres circonstances dépassent 10 % de l'actif net du fonds.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains en capital nets par le fonds et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le fonds aux porteurs de parts.

Le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de protéger le fonds contre les pertes occasionnées par les variations des cours du change. De plus, le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster son exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou attendues du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds et qu'elle soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Même si l'utilisation de dérivés par le fonds n'est pas expressément plafonnée, le fonds ne peut utiliser des dérivés d'une façon non conforme à ses objectifs de placement ou aux lois sur les valeurs mobilières applicables ni pour effectuer des opérations spéculatives ou créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans les parts d'autres OPC ou fonds négociés en bourse, y compris d'autres Fonds Dimensionnels si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que tout achat de titres donnés. Par exemple, le sous-conseiller peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse ou des moyens de placement en commun structurés de façon semblable afin d'obtenir une exposition aux marchés des titres canadiens tout en conservant une certaine liquidité. Le sous-conseiller n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou à d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les principaux risques associés à un placement dans ce fonds sont le risque lié au marché, le risque lié aux placements axés sur la valeur, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié aux placements axés sur la rentabilité, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié aux fonds sous-jacents, le risque lié à l'utilisation de dérivés, le risque lié au prêt de titres, le risque opérationnel et le risque lié à la cybersécurité. Un placement dans ce fonds peut également être soumis au risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Au 2 juin 2025, trois investisseurs détenaient des parts du fonds dont la valeur correspondait à 10,25 %, à 15,43 % et à 25,08 %, respectivement, de la valeur liquidative du fonds. Si un investisseur détient une partie importante des parts en circulation du fonds, alors un placement dans le fonds comporte également un risque lié aux rachats importants.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA

Détail de l'OPC

Type de fonds	Actions canadiennes
Admissibilité	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, RERI et CRI), FERR (y compris les FRV, FRRI, FRRP et FRVR), RPDB, REEE, REEI et CELI.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds consiste à rechercher une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller met en place une méthode de placement intégrée qui allie la recherche, l'élaboration de portefeuille, la gestion de portefeuille et des fonctions de négociation. Comme il est décrit ci-après, la conception du fonds met l'accent sur les indicateurs de rendements attendus à long terme ciblés par la recherche du sous-conseiller et sur la conservation d'un juste équilibre avec les risques par une grande diversification de sociétés et de secteurs. De plus, les processus de négociation et de gestion de portefeuille du sous-conseiller équilibrent de manière plus approfondie les indicateurs de rendements attendus à long terme avec les indicateurs de rendements attendus à court terme et les frais de transaction.

Le fonds est conçu pour acheter en général un large éventail diversifié de titres de capitaux propres facilement négociables au sein d'un ensemble pondéré en fonction de la capitalisation boursière (p. ex. plus la société est grande, plus sa pondération dans l'ensemble est importante) de sociétés canadiennes. Le fonds investit dans des sociétés de toutes tailles, et aura une exposition significativement accrue aux titres de sociétés à petite capitalisation, dont le prix relatif est faible et la rentabilité est élevée, par rapport à leur représentation dans l'ensemble des titres de capitaux propres canadiens admissibles. Le sous-conseiller considère généralement comme des sociétés canadiennes à inclure les sociétés organisées au Canada, les sociétés dont une quantité notable d'actifs sont situés au Canada, les sociétés qui réalisent une grande partie de leur bénéfice d'exploitation au Canada ou les sociétés dont les titres sont inscrits à une bourse du Canada. Il est possible pour le fonds d'obtenir une exposition significativement accrue aux sociétés à petite capitalisation, dont le prix relatif est faible et la rentabilité est élevée, en diminuant la portion de l'actif du fonds réservée aux sociétés à grande capitalisation, dont le prix relatif est élevé ou la rentabilité est faible, par rapport à leur pondération dans l'ensemble des émetteurs canadiens ou en évitant les achats dans ce segment du marché. À des fins de comparaison, le fonds est exposé davantage aux titres de plus petits émetteurs, dont le prix relatif est inférieur, et à rentabilité supérieure par rapport au Fonds d'actions

canadiennes de base DFA. Le sous-conseiller détermine normalement la taille d'une société en fonction de la capitalisation boursière. Un émetteur d'actions est présumé avoir un prix relatif élevé (soit une action de croissance) principalement parce que le cours de ses actions est élevé par rapport à leur valeur comptable. Un émetteur d'actions est présumé avoir un prix relatif faible (soit une action de valeur) principalement parce que le cours de ses actions est faible par rapport à leur valeur comptable. Dans son évaluation du prix relatif, le sous-conseiller peut prendre en considération d'autres facteurs comme les ratios cours/flux de trésorerie ou cours/bénéfice. Un émetteur d'actions est présumé avoir une rentabilité élevée s'il a des bénéfices ou des profits opérationnels élevés par rapport à sa valeur comptable ou à son actif. Les critères qu'utilise le sous-conseiller pour évaluer le prix relatif et la rentabilité sont susceptibles d'être modifiés à l'occasion.

Le sous-conseiller pourrait également augmenter ou diminuer l'exposition du fonds à une société admissible, ou exclure une société, en fonction de considérations à court terme, comme le dynamisme du cours d'une société, les renversements à court terme et les caractéristiques de placement. Lorsqu'il évalue les caractéristiques de placement d'une société, le sous-conseiller prend en considération des ratios comme la récente fluctuation des éléments d'actifs divisés par l'actif total. Les critères que le sous-conseiller applique pour évaluer les caractéristiques de placement d'une société pourraient changer au fil du temps. De plus, le sous-conseiller cherche à réduire les frais de transaction en utilisant une méthode de négociation flexible qui tente de repérer les occasions de participer à la liquidité du marché disponible tout en assurant la gestion du taux de rotation et des frais de transaction explicites.

Bien que le sous-conseiller n'ait pas l'intention d'acheter des titres d'émetteurs étrangers, le fonds peut faire l'acquisition de titres d'émetteurs étrangers lorsque surviennent des événements du marché ou d'autres restructurations ou opérations relatives à des titres qui sont détenus par le fonds à l'occasion. Toutefois, le sous-conseiller ne s'attend pas à ce que les placements du fonds dans des titres étrangers acquis dans de telles circonstances ou dans d'autres circonstances dépassent 10 % de l'actif net du fonds.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains en capital nets par le fonds et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le fonds aux porteurs de parts.

Le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de protéger le fonds contre les pertes occasionnées par les variations des cours du change. De plus, le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster son exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou attendues du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds et qu'elle soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Même si l'utilisation de dérivés par le fonds n'est pas expressément plafonnée, le fonds ne peut utiliser des dérivés d'une façon non conforme à ses objectifs de placement ou aux lois sur les valeurs mobilières applicables ni pour effectuer des opérations spéculatives ou créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un

revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut à l'occasion investir la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du fonds dans les parts d'autres OPC ou fonds négociés en bourse, y compris d'autres Fonds Dimensionnels si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que tout achat de titres donnés. Par exemple, le sous-conseiller peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse ou des moyens de placement en commun structurés de façon semblable afin d'obtenir une exposition aux marchés des titres canadiens tout en conservant une certaine liquidité. Le sous-conseiller n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou à d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les principaux risques associés à un placement dans ce fonds sont le risque lié au marché, le risque lié aux placements axés sur la valeur, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié aux placements axés sur la rentabilité, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié aux fonds sous-jacents, le risque lié à l'utilisation de dérivés, le risque lié au prêt de titres, le risque opérationnel et le risque lié à la cybersécurité. Un placement dans ce fonds peut également être soumis au risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Au 2 juin 2025, quatre investisseurs détenaient des parts du fonds dont la valeur correspondait à 10,38 %, à 13,66 %, à 20,51 % et à 33,65 %, respectivement, de la valeur liquidative du fonds. Si un investisseur détient une partie importante des parts en circulation du fonds, alors un placement dans le fonds comporte également un risque lié aux rachats importants.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Fonds d'actions américaines de base DFA

Détail de l'OPC

<i>Type de fonds</i>	Actions américaines
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, RERI et CRI), FERR (y compris les FRV, FRRI, FRRP et FRVR), RPDB, REEE, REEI et CELI.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme principalement grâce à son exposition aux placements dans des actions ordinaires de sociétés américaines.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller met en place une méthode de placement intégrée qui allie la recherche, l'élaboration de portefeuille, la gestion de portefeuille et des fonctions de négociation. Comme il est décrit ci-après, la conception du fonds met l'accent sur les indicateurs de rendements attendus à long terme ciblés par la recherche du sous-conseiller et sur la conservation d'un juste équilibre avec les risques par une grande diversification de sociétés et de secteurs. De plus, les processus de négociation et de gestion de portefeuille du sous-conseiller équilibrent de manière plus approfondie les indicateurs de rendements attendus à long terme avec les indicateurs de rendements attendus à court terme et les frais de transaction.

Le fonds est conçu pour acheter en général un large éventail diversifié de titres de capitaux propres au sein d'un ensemble pondéré en fonction de la capitalisation boursière (p. ex. plus la société est grande, plus sa pondération dans l'ensemble est importante) de sociétés en exploitation américaines inscrites à une bourse de valeurs aux États-Unis que le sous-conseiller juge convenable (l'« **ensemble des émetteurs américains** »). Le fonds investit dans des sociétés de toutes tailles, et aura une exposition accrue aux titres de sociétés à petite capitalisation, dont le prix relatif est faible et la rentabilité est élevée, par rapport à leur représentation dans l'ensemble des émetteurs américains. Le sous-conseiller considère généralement comme des sociétés américaines les sociétés organisées aux États-Unis, les sociétés dont une quantité notable d'actifs sont situés aux États-Unis, les sociétés qui réalisent une grande partie de leur bénéfice d'exploitation aux États-Unis ou les sociétés dont les titres sont inscrits à une bourse des États-Unis. Il est possible pour le fonds d'obtenir une exposition accrue à des sociétés à petite capitalisation, dont le prix relatif est faible et la rentabilité est élevée, en diminuant la portion de l'actif du fonds réservée aux sociétés à grande capitalisation, dont le prix relatif est élevé ou la rentabilité est faible, par rapport à leur pondération dans l'ensemble des émetteurs américains. Le sous-conseiller détermine normalement la taille d'une société en fonction de la capitalisation boursière. Un émetteur d'actions est présumé avoir un prix relatif élevé (soit

une action de croissance) principalement parce que le cours de ses actions est élevé par rapport à leur valeur comptable. Un émetteur d'actions est présumé avoir un prix relatif faible (soit une action de valeur) principalement parce que le cours de ses actions est faible par rapport à leur valeur comptable. Dans son évaluation du prix relatif, le sous-conseiller peut prendre en considération d'autres facteurs comme les ratios cours/flux de trésorerie ou cours/bénéfice. Un émetteur d'actions est présumé avoir une rentabilité élevée s'il a des bénéfices ou des profits opérationnels élevés par rapport à sa valeur comptable ou à son actif. Les critères qu'utilise le sous-conseiller pour évaluer le prix relatif et la rentabilité sont susceptibles d'être modifiés à l'occasion.

Le sous-conseiller pourrait également augmenter ou diminuer l'exposition du fonds à une société admissible, ou exclure une société, en fonction de considérations à court terme, comme le dynamisme du cours d'une société, les renversements à court terme et les caractéristiques de placement. Lorsqu'il évalue les caractéristiques de placement d'une société, le sous-conseiller prend en considération des ratios comme la récente fluctuation des éléments d'actifs divisés par l'actif total. Les critères que le sous-conseiller applique pour évaluer les caractéristiques de placement d'une société pourraient changer au fil du temps. De plus, le sous-conseiller cherche à réduire les frais de transaction en utilisant une méthode de négociation flexible qui tente de repérer les occasions de participer à la liquidité du marché disponible tout en assurant la gestion du taux de rotation et des frais de transaction explicites.

Le sous-conseiller peut également acheter des titres de capitaux propres de sociétés et d'autres entités des États-Unis, y compris de FPI et d'instruments de placement similaires, dont les activités principales consistent à détenir, à gérer, à lotir, à construire ou à vendre des immeubles de types résidentiel, commercial ou industriel.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains en capital nets par le fonds et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le fonds aux porteurs de parts.

Le fonds offre six catégories de parts divisées entre deux catégories : les catégories couvertes et les catégories non couvertes. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Catégories de parts » sous la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats » pour une description de ces catégories de parts. Le sous-conseiller utilisera des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés en guise de couverture contre le risque de change de la partie du portefeuille du fonds attribuable aux catégories couvertes, bien que généralement le niveau de couverture ne correspondra pas entièrement à l'exposition au risque de change des catégories couvertes (car, entre autres, les ententes de couverture en place ne correspondront généralement pas avec exactitude à l'exposition à une devise individuelle).

Le rendement des parts des catégories couvertes dépendra principalement du rendement des placements du portefeuille du fonds, car la plus grande partie de l'exposition au risque de change de cette portion du portefeuille qui lui correspond sera couverte par le truchement de dérivés, comme les contrats de change à terme. Le rendement des parts des catégories non couvertes dépendra, à la fois, du rendement des placements du portefeuille du fonds et de la valeur de la devise dans laquelle ces titres ont été achetés, par rapport au dollar canadien, puisque l'exposition au risque de change de la partie du portefeuille qui lui correspond ne sera pas couverte. Le rendement des catégories couvertes et des catégories non couvertes du fonds sera différent, car la stratégie de couverture du risque de change et les coûts y afférents n'auront d'incidence que sur la valeur liquidative par part des catégories couvertes.

En ce qui concerne les catégories couvertes et les catégories non couvertes de parts, le sous-conseiller peut également conclure des contrats de change à terme au moment de l'achat ou de la vente de titres étrangers pour le fonds, afin de « fixer » la valeur de l'opération dans une monnaie différente ou de temps à autre afin d'effectuer des transferts de soldes d'une devise à l'autre. Un contrat de change à terme comprend une obligation d'acheter ou de vendre une devise donnée à une date ultérieure, dont la durée peut comprendre tout nombre établi de jours (mais elle est généralement de moins de un an) à compter de la date du contrat conclu par les parties, à un prix fixé au moment de la conclusion du contrat.

De plus, le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster son exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou attendues du fonds. Le fonds n'a pas l'intention de recourir à des dérivés aux fins de spéculation ou pour obtenir des rendements des placements au moyen d'un effet de levier.

Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds et qu'elle soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Même si l'utilisation de dérivés par le fonds n'est pas expressément plafonnée, le fonds ne peut utiliser des dérivés d'une façon non conforme à ses objectifs de placement ou aux lois sur les valeurs mobilières applicables ni pour effectuer des opérations spéculatives ou créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans les parts d'autres OPC ou fonds négociés en bourse, y compris d'autres Fonds Dimensionnels si, d'après le sous-conseiller, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que tout achat de titres donnés. Par exemple, si le volume des actifs du fonds est faible, le sous-conseiller peut effectuer un placement dans d'autres fonds afin que la totalité ou une partie de ses titres soient des titres de petits émetteurs et des titres qu'il considère comme des titres « de valeur ». Le sous-conseiller peut également investir dans des parts de fonds négociés en bourse ou des moyens de placement en commun structurés de façon semblable afin d'obtenir une exposition aux marchés des titres américains tout en conservant une certaine liquidité. Le sous-conseiller n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du présent fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou à d'autres événements. Dans de tels cas, il peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les principaux risques associés à un placement dans ce fonds sont le risque lié au marché, le risque lié aux placements axés sur la valeur, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux placements axés sur la rentabilité, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié aux titres étrangers et aux devises, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié aux fonds sous-jacents, le risque lié à l'utilisation de dérivés, le risque lié au prêt de titres, le risque opérationnel, l'impôt sur le revenu étranger, les risques liés à des événements imprévus, notamment d'ordre géopolitique, et le risque lié à la cybersécurité. Un placement dans ce fonds peut également être soumis au risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Au 2 juin 2025, trois investisseurs détenaient des parts du fonds dont la valeur correspondait à 11,44 %, à 12,84 % et à 21,20 %, respectivement, de la valeur liquidative du fonds. Si un investisseur détient une partie importante des parts en circulation du fonds, alors un placement dans le fonds comporte également un risque lié aux rachats importants.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Il convient de noter que, puisque le fonds utilise des dérivés en guise de couverture contre le risque de change de la partie du portefeuille du fonds attribuable aux parts des catégories couvertes, les parts des catégories couvertes pourront être davantage exposées aux risques associés à l'utilisation de dérivés que les parts des catégories non couvertes. Toutefois, le risque de change sera généralement moindre en ce qui concerne les parts des catégories couvertes, puisque la plus grande partie de l'exposition au risque de change de leur portion du fonds sera couverte. Le niveau de couverture ne correspondra généralement pas entièrement à l'exposition au risque de change des parts des catégories couvertes. Il peut parfois être impossible d'obtenir une couverture complète à l'égard de devises en raison des coûts ou lorsque l'instrument servant à couvrir la devise donnée est difficilement utilisable selon le sous-conseiller. De plus, il sera habituellement impossible de faire correspondre avec précision le montant du contrat à terme de gré à gré et la valeur des titres visés puisque la valeur future de ces titres en devises variera en fonction des flux de trésorerie et/ou de la fluctuation sur le marché de la valeur de ces titres entre la date de la conclusion du contrat à terme de gré à gré et son échéance.

Fonds vecteur d'actions américaines DFA

Détail de l'OPC

<i>Type de fonds</i>	Actions américaines
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, RERI et CRI), FERR (y compris les FRV, FRRI, FRRP et FRVR), RPDB, REEE, REEI et CELI.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des actions ordinaires de sociétés américaines.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller met en place une méthode de placement intégrée qui allie la recherche, l'élaboration de portefeuille, la gestion de portefeuille et des fonctions de négociation. Comme il est décrit ci-après, la conception du fonds met l'accent sur les indicateurs de rendements attendus à long terme ciblés par la recherche du sous-conseiller et sur la conservation d'un juste équilibre avec les risques par une grande diversification de sociétés et de secteurs. De plus, les processus de négociation et de gestion de portefeuille du sous-conseiller équilibrent de manière plus approfondie les indicateurs de rendements attendus à long terme avec les indicateurs de rendements attendus à court terme et les frais de transaction.

Le fonds est conçu pour acheter en général un large éventail diversifié de titres de capitaux propres au sein d'un ensemble pondéré en fonction de la capitalisation boursière (p. ex. plus la société est grande, plus sa pondération dans l'ensemble est importante) de sociétés américaines (l'« **ensemble des émetteurs américains** »). Le sous-conseiller considère généralement comme des sociétés américaines les sociétés organisées aux États-Unis, les sociétés dont une quantité notable d'actifs sont situés aux États-Unis, les sociétés qui réalisent une grande partie de leur bénéfice d'exploitation aux États-Unis ou les sociétés dont les titres sont inscrits à une bourse des États-Unis. Le fonds investit dans des sociétés de toutes tailles, et aura une exposition significativement accrue aux titres de sociétés à petite capitalisation, dont le prix relatif est faible et la rentabilité est élevée, par rapport à leur représentation dans l'ensemble des émetteurs américains. Il est possible pour le fonds d'obtenir une exposition significativement accrue aux sociétés à petite capitalisation, dont le prix relatif est faible et la rentabilité est élevée, en diminuant la portion de l'actif du fonds réservée aux sociétés à grande capitalisation, dont le prix relatif est élevé et la rentabilité est faible, par rapport à leur pondération dans l'ensemble des émetteurs américains ou en évitant les achats dans ce segment du marché. À des fins de comparaison, le fonds est exposé davantage aux titres de plus petits émetteurs, dont le prix relatif est inférieur, et à rentabilité supérieure par rapport au Fonds d'actions

américaines de base DFA. Le sous-conseiller détermine normalement la taille d'une société en fonction de la capitalisation boursière. Un émetteur d'actions est présumé avoir un prix relatif élevé (soit une action de croissance) principalement parce que le cours de ses actions est élevé par rapport à leur valeur comptable. Un émetteur d'actions est présumé avoir un prix relatif faible (soit une action de valeur) principalement parce que le cours de ses actions est faible par rapport à leur valeur comptable. Dans son évaluation du prix relatif, le sous-conseiller peut prendre en considération d'autres facteurs comme les ratios cours/flux de trésorerie ou cours/bénéfice. Un émetteur d'actions est présumé avoir une rentabilité élevée s'il a des bénéfices ou des profits opérationnels élevés par rapport à sa valeur comptable ou à son actif. Les critères qu'utilise le sous-conseiller pour évaluer le prix relatif et la rentabilité sont susceptibles d'être modifiés à l'occasion.

Le sous-conseiller pourrait également augmenter ou diminuer l'exposition du fonds à une société admissible, ou exclure une société, en fonction de considérations à court terme, comme le dynamisme du cours d'une société, les renversements à court terme et les caractéristiques de placement. Lorsqu'il évalue les caractéristiques de placement d'une société, le sous-conseiller prend en considération des ratios comme la récente fluctuation des éléments d'actifs divisés par l'actif total. Les critères que le sous-conseiller applique pour évaluer les caractéristiques de placement d'une société pourraient changer au fil du temps. De plus, le sous-conseiller cherche à réduire les frais de transaction en utilisant une méthode de négociation flexible qui tente de repérer les occasions de participer à la liquidité du marché disponible tout en assurant la gestion du taux de rotation et des frais de transaction explicites.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains en capital nets par le fonds et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le fonds aux porteurs de parts.

Le fonds offre six catégories de parts divisées entre deux catégories : les catégories couvertes et les catégories non couvertes. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Catégories de parts » sous la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats » pour une description de ces catégories de parts. Le sous-conseiller utilisera des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés en guise de couverture contre le risque de change de la partie du portefeuille du fonds attribuable aux catégories couvertes, bien que généralement le niveau de couverture ne correspondra pas entièrement à l'exposition au risque de change des catégories couvertes (car, entre autres, les ententes de couverture en place ne correspondront généralement pas avec exactitude à l'exposition à une devise individuelle).

Le rendement des parts des catégories couvertes dépendra principalement du rendement des placements du portefeuille du fonds, car la plus grande partie de l'exposition au risque de change de cette portion du portefeuille qui lui correspond sera couverte par le truchement de dérivés, comme les contrats de change à terme. Le rendement des parts des catégories non couvertes dépendra, à la fois, du rendement des placements du portefeuille du fonds et de la valeur de la devise dans laquelle ces titres ont été achetés, par rapport au dollar canadien, puisque l'exposition au risque de change de la partie du portefeuille qui lui correspond ne sera pas couverte. Le rendement des catégories couvertes et des catégories non couvertes du fonds sera différent, car la stratégie de couverture du risque de change et les coûts y afférents n'auront d'incidence que sur la valeur liquidative par part des catégories couvertes.

En ce qui concerne les catégories couvertes et les catégories non couvertes de parts, le sous-conseiller peut également conclure des contrats de change à terme au moment de l'achat ou de la vente de titres étrangers pour le fonds, afin de « fixer » la valeur de l'opération dans une monnaie différente ou de temps à autre afin d'effectuer des transferts de soldes d'une devise à l'autre. Un contrat de change à terme comprend une

obligation d'acheter ou de vendre une devise donnée à une date ultérieure, dont la durée peut comprendre tout nombre établi de jours (mais elle est généralement de moins de un an) à compter de la date du contrat conclu par les parties, à un prix fixé au moment de la conclusion du contrat.

De plus, le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster son exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou attendues du fonds. Le fonds n'a pas l'intention de recourir à des dérivés aux fins de spéculation ou pour obtenir des rendements des placements au moyen d'un effet de levier.

Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds et qu'elle soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Même si l'utilisation de dérivés par le fonds n'est pas expressément plafonnée, le fonds ne peut utiliser des dérivés d'une façon non conforme à ses objectifs de placement ou aux lois sur les valeurs mobilières applicables ni pour effectuer des opérations spéculatives ou créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans les parts d'autres OPC ou fonds négociés en bourse, y compris d'autres Fonds Dimensionnels si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que tout achat de titres donnés. Par exemple, si le volume des actifs du fonds est faible, le sous-conseiller peut effectuer un placement dans d'autres fonds afin que la totalité ou une partie de ses titres soient des titres de petits émetteurs et des titres qu'il considère comme des titres « de valeur ». Le sous-conseiller peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse ou des moyens de placement en commun structurés de façon semblable afin d'obtenir une exposition aux marchés des titres américains tout en conservant une certaine liquidité. Le sous-conseiller n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies du présent fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou à d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les principaux risques associés à un placement dans ce fonds sont le risque lié au marché, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux placements axés sur la valeur, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié aux placements axés sur la rentabilité, le risque lié aux titres étrangers et aux devises, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié aux fonds sous-jacents, le risque lié à l'utilisation de dérivés, le risque lié au prêt de titres, le risque opérationnel, l'impôt sur le revenu étranger, les risques liés à des événements imprévus, notamment d'ordre géopolitique, et le risque lié à la cybersécurité. Un placement dans ce fonds peut également être soumis au risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Au 2 juin 2025, quatre investisseurs détenaient des parts du fonds dont la valeur correspondait à 10,26 %, à 13,65 %, à 14,86 % et à 25,09 %, respectivement, de la valeur liquidative du fonds. Si un investisseur détient une partie importante des parts en circulation du fonds, alors un placement dans le fonds comporte également un risque lié aux rachats importants.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Il convient de noter que, puisque le fonds utilise des dérivés en guise de couverture contre le risque de change de la partie du portefeuille du fonds attribuable aux parts des catégories couvertes, les parts des catégories couvertes pourront être davantage exposées aux risques associés à l'utilisation de dérivés que les parts des catégories non couvertes. Toutefois, le risque de change sera généralement moindre en ce qui concerne les parts des catégories couvertes, puisque la plus grande partie de l'exposition au risque de change de leur portion du fonds sera couverte. Le niveau de couverture ne correspondra généralement pas entièrement à l'exposition au risque de change des parts des catégories couvertes. Il peut parfois être impossible d'obtenir une couverture complète à l'égard de devises en raison des coûts ou lorsque l'instrument servant à couvrir la devise donnée est difficilement utilisable selon le sous-conseiller. De plus, il sera habituellement impossible de faire correspondre avec précision le montant du contrat à terme de gré à gré et la valeur des titres visés puisque la valeur future de ces titres en devises variera en fonction des flux de trésorerie et/ou de la fluctuation sur le marché de la valeur de ces titres entre la date de la conclusion du contrat à terme de gré à gré et son échéance.

Fonds d'actions internationales de base DFA

Détail de l'OPC

<i>Type de fonds</i>	Actions internationales
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, RERI et CRI), FERR (y compris les FRV, FRRI, FRRP et FRVR), RPDB, REEE, REEI et CELI.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme au moyen d'une exposition aux placements dans des actions ordinaires de sociétés autres que canadiennes ou américaines.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller met en place une méthode de placement intégrée qui allie la recherche, l'élaboration de portefeuille, la gestion de portefeuille et des fonctions de négociation. Comme il est décrit ci-après, la conception du fonds met l'accent sur les indicateurs de rendements attendus à long terme ciblés par la recherche du sous-conseiller et sur la conservation d'un juste équilibre avec les risques par une grande diversification de sociétés et de secteurs. De plus, les processus de négociation et de gestion de portefeuille du sous-conseiller équilibrent de manière plus approfondie les indicateurs de rendements attendus à long terme avec les indicateurs de rendements attendus à court terme et les frais de transaction.

Le fonds est conçu pour acheter en général un large éventail diversifié de titres de capitaux propres au sein d'un ensemble pondéré en fonction de la capitalisation boursière (p. ex. plus la société est grande, plus sa pondération dans l'ensemble est importante) de sociétés en exploitation autres que canadiennes ou américaines associées à des pays où les marchés sont développés ou émergents (qui peuvent comprendre les marchés d'avant-poste, soit des pays des marchés émergents qui sont à un stade moins avancé de développement) qui ont été approuvés aux fins de placement par le comité de placement du sous-conseiller (l'« **ensemble des émetteurs internationaux** »). Le fonds investit dans des sociétés de toutes tailles, et a une exposition accrue aux titres de sociétés à petite capitalisation, dont le prix relatif est faible et la rentabilité est élevée, par rapport à leur représentation dans l'ensemble des émetteurs internationaux. Il est possible pour le fonds d'obtenir une exposition accrue aux sociétés à petite capitalisation, dont le prix relatif est faible et la rentabilité est élevée, en diminuant la portion de l'actif du fonds réservée aux sociétés à grande capitalisation, dont le prix relatif est élevé et la rentabilité est faible, par rapport à leur pondération dans l'ensemble des émetteurs internationaux. Le sous-conseiller détermine normalement la taille d'une société en fonction de la capitalisation boursière. Un émetteur d'actions est présumé avoir un prix relatif

élevé (soit une action de croissance) principalement parce que le cours de ses actions est élevé par rapport à leur valeur comptable. Un émetteur d'actions est présumé avoir un prix relatif faible (soit une action de valeur) principalement parce que le cours de ses actions est faible par rapport à leur valeur comptable. Dans son évaluation du prix relatif, le sous-conseiller peut prendre en considération d'autres facteurs comme les ratios cours/flux de trésorerie ou cours/bénéfice. Un émetteur d'actions est présumé avoir une rentabilité élevée s'il a des bénéfices ou des profits opérationnels élevés par rapport à sa valeur comptable ou à son actif. Les critères qu'utilise le sous-conseiller pour évaluer le prix relatif et la rentabilité sont susceptibles d'être modifiés à l'occasion.

Le sous-conseiller pourrait également augmenter ou diminuer l'exposition du fonds à une société admissible, ou exclure une société, en fonction de considérations à court terme, comme le dynamisme du cours d'une société, les renversements à court terme et les caractéristiques de placement. Lorsqu'il évalue les caractéristiques de placement d'une société, le sous-conseiller prend en considération des ratios comme la récente fluctuation des éléments d'actifs divisés par l'actif total. Les critères que le sous-conseiller applique pour évaluer les caractéristiques de placement d'une société pourraient changer au fil du temps. De plus, le sous-conseiller cherche à réduire les frais de transaction en utilisant une méthode de négociation flexible qui tente de repérer les occasions de participer à la liquidité du marché disponible tout en assurant la gestion du taux de rotation et des frais de transaction explicites.

Le sous-conseiller détermine à son gré les pays dans lesquels le fonds est autorisé à investir et décide de l'opportunité et du moment du placement dans un pays autorisé en fonction d'un certain nombre de facteurs, dont la croissance de l'actif du fonds et les caractéristiques des marchés de chaque pays. En date du présent prospectus simplifié, le sous-conseiller a décidé que le fonds peut investir dans des sociétés ou d'autres émetteurs associés aux pays suivants : Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Colombie, République tchèque, Danemark, Égypte, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Arabie saoudite, Singapour, Afrique du Sud, Corée du Sud, Espagne, Suède, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Türkiye, Émirats arabes unis et Royaume-Uni (collectivement désignés comme les « **marchés approuvés** » dans cette partie du présent prospectus simplifié se rapportant au Fonds d'actions internationales de base DFA). Les pays désignés comme marchés approuvés et dans lesquels le fonds détient actuellement des placements varieront à l'occasion. Bien que le sous-conseiller n'ait pas l'intention de souscrire des titres qui ne sont pas associés à un marché approuvé, le fonds pourrait faire l'acquisition de tels titres dans le cadre d'événements du marché ou d'autres restructurations ou opérations touchant les titres qui sont détenus par le fonds à l'occasion. En outre, le fonds peut détenir des placements dans des pays qui ne sont pas actuellement désignés comme marchés approuvés aux fins de placement, mais qui l'ont été par le passé et il peut réinvestir les distributions reçues relativement aux placements existants dans des marchés qui ont déjà été des marchés approuvés.

Le fonds investit dans des titres d'émetteurs associés aux marchés approuvés (décrits ci-dessus) qui sont cotés à des bourses de valeurs véritables ou négociés sur des marchés hors cote. Ces bourses de valeurs et marchés hors cote peuvent se trouver ou non dans le pays de résidence des émetteurs. Par exemple, les titres pourraient être inscrits ou négociés sous forme de certificats européens d'actions étrangères, de certificats internationaux d'actions étrangères, de certificats américains d'actions étrangères ou d'autres types de certificats représentatifs d'actions étrangères (notamment les certificats représentatifs d'actions étrangères sans droit de vote), ou encore être inscrits à la cote de bourses de valeurs véritables dans plusieurs pays. Le fonds examinera les titres qui sont associés à un marché approuvé en vue d'en faire l'achat, ce qui comprend : a) les titres d'émetteurs qui sont constitués en vertu des lois d'un marché approuvé ou dont leur principal établissement est situé dans un tel marché; b) les titres pour lesquels le principal marché de négociation se trouve dans un marché approuvé; c) les titres émis ou garantis par le gouvernement d'un marché approuvé, ses organismes ou intermédiaires, ou la banque centrale de ce pays ou territoire; d) les titres d'émetteurs qui tirent des produits d'exploitation ou profits notables de marchandises fabriquées ou

vendues, de placements faits ou de services rendus dans des marchés approuvés, ou dont une grande partie des actifs sont situés dans des marchés approuvés; e) les titres de capitaux propres d'émetteurs dans des marchés approuvés sous forme d'actions en dépôt; f) les titres d'entités de placement mis en commun, qui investissent surtout dans des titres des marchés approuvés ou des dérivés dont la valeur provient des titres des marchés approuvés; ou g) les titres qui font partie de l'indice de référence du fonds. Les titres d'émetteurs associés aux marchés approuvés peuvent comprendre les titres d'émetteurs qui ont des caractéristiques et des relations commerciales communes avec ceux d'autres pays ou régions. Ainsi, la valeur des titres de ces émetteurs peut refléter les forces économiques et du marché des marchés approuvés. Toutefois, le sous-conseiller ne choisira que les émetteurs qui, d'après lui, ont une exposition solide suffisante aux forces économiques et du marché des marchés approuvés. Par exemple, le conseiller peut investir dans des sociétés constituées et situées aux États-Unis ou dans des pays et des régions autres que les marchés approuvés, notamment dans des sociétés dont toutes les installations de production sont situées à l'extérieur des marchés approuvés, lorsque ces sociétés remplissent les conditions mentionnées ci-dessus pour être considérées comme associées aux marchés approuvés.

Le sous-conseiller peut également acheter des titres de sociétés et d'entités autres que canadiennes ou américaines, y compris de FPI et d'instruments de placement similaires, dont les activités principales consistent à détenir, à gérer, à lotir, à construire ou à vendre des immeubles de types résidentiel, commercial ou industriel.

Le fonds pourrait également investir dans des actions chinoises de type A (des titres de capitaux propres de sociétés inscrits en Chine) qui sont offertes par l'intermédiaire du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains en capital nets par le fonds et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le fonds aux porteurs de parts.

Le fonds offre six catégories de parts divisées entre deux catégories : les catégories couvertes et les catégories non couvertes. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Catégories de parts » sous la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats » pour une description de ces catégories de parts. Le sous-conseiller utilisera des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés en guise de couverture contre le risque de change de la partie du portefeuille du fonds attribuable aux catégories couvertes, bien que généralement le niveau de couverture ne correspondra pas entièrement à l'exposition au risque de change des catégories couvertes (car, entre autres, le fonds peut ne pas couvrir l'exposition des catégories couvertes à toutes les devises).

Le rendement des parts des catégories couvertes dépendra principalement du rendement des placements du portefeuille du fonds, car la plus grande partie de l'exposition au risque de change de cette portion du portefeuille qui lui correspond sera couverte par le truchement de dérivés, comme les contrats de change à terme. Le rendement des parts des catégories non couvertes dépendra, à la fois, du rendement des placements du fonds et de la valeur de la devise dans laquelle les titres ont été achetés, par rapport au dollar canadien, puisque l'exposition au risque de change de la partie du portefeuille qui lui correspond ne sera pas couverte. Le rendement des catégories couvertes et des catégories non couvertes du fonds sera probablement différent, car la stratégie de couverture du risque de change et les coûts y afférents n'auront d'incidence que sur la valeur liquidative par part des catégories couvertes.

En ce qui concerne les catégories couvertes et les catégories non couvertes de parts, le sous-conseiller peut également conclure des contrats de change à terme au moment de l'achat ou de la vente de titres étrangers pour le fonds, afin de « fixer » la valeur de l'opération dans une monnaie différente ou de temps à autre afin d'effectuer des transferts de soldes d'une devise à l'autre. Un contrat de change à terme comprend une obligation d'acheter ou de vendre une devise donnée à une date ultérieure, dont la durée peut comprendre tout nombre établi de jours (mais elle est généralement de moins de un an) à compter de la date du contrat conclu par les parties, à un prix fixé au moment de la conclusion du contrat.

De plus, le fonds peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés sur des titres de capitaux propres étrangers, canadiens ou américains, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster son exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou attendues du fonds. Le fonds n'a pas l'intention de recourir à des dérivés aux fins de spéculation ou pour obtenir des rendements des placements au moyen d'un effet de levier.

Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds et qu'elle soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Même si l'utilisation de dérivés par le fonds n'est pas expressément plafonnée, le fonds ne peut utiliser des dérivés d'une façon non conforme à ses objectifs de placement ou aux lois sur les valeurs mobilières applicables ni pour effectuer des opérations spéculatives ou créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans des parts d'autres OPC ou fonds négociés en bourse, y compris d'autres Fonds Dimensionnels si, d'après le sous-conseiller, ce placement permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que tout achat de titres donnés. Par exemple, si le volume d'actifs du fonds est faible, le sous-conseiller peut effectuer un placement dans d'autres fonds afin que la totalité ou une partie de ses titres soient des titres de petits émetteurs et des titres qu'il considère comme des titres « de valeur ». Le sous-conseiller peut également investir dans des parts de fonds négociés en bourse ou des moyens de placement en commun structurés de façon semblable qui offrent une exposition aux marchés approuvés ou à d'autres marchés d'actions, y compris les États-Unis, afin d'obtenir une exposition aux marchés des actions tout en conservant une certaine liquidité. Nous n'investirons dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du présent fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou à d'autres événements. Dans de tels cas, il peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des

rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les principaux risques associés à un placement dans ce fonds sont le risque lié au marché, le risque lié aux placements axés sur la valeur, le risque lié aux placements axés sur la rentabilité, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux marchés émergents, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié aux titres étrangers et aux devises, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié aux fonds sous-jacents, le risque lié à l'utilisation de dérivés, le risque lié au prêt de titres, le risque opérationnel, le risque lié aux placements dans des actions chinoises de type A, l'impôt sur le revenu étranger, les risques liés à des événements imprévus, notamment d'ordre géopolitique, et le risque lié à la cybersécurité. Un placement dans ce fonds peut également être soumis au risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Au 2 juin 2025, trois investisseurs détenaient des parts du fonds dont la valeur correspondait à 10,17 %, à 11,31 % et à 18,77 %, respectivement, de la valeur liquidative du fonds. Si un investisseur détient une partie importante des parts en circulation du fonds, alors un placement dans le fonds comporte également un risque lié aux rachats importants.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Il convient de noter que puisque le fonds utilise des dérivés en guise de couverture contre le risque de change de la partie du portefeuille du fonds attribuable aux parts des catégories couvertes, les parts des catégories couvertes pourront être davantage exposées aux risques associés à l'utilisation de dérivés que les parts des catégories non couvertes. En outre, le risque de change sera généralement moindre en ce qui concerne les parts des catégories couvertes, puisque la plus grande partie de l'exposition au risque de change de leur portion du fonds sera couverte. Toutefois, le niveau de couverture ne correspondra généralement pas entièrement à l'exposition au risque de change des parts des catégories couvertes. Par exemple, le fonds pourrait ne pas couvrir l'exposition des catégories couvertes à toutes les devises auxquelles il est exposé. Il peut parfois être impossible d'obtenir une couverture à l'égard de certaines devises en raison des coûts ou lorsque l'instrument servant à couvrir la devise donnée est difficilement utilisable selon le sous-conseiller. Dans certains de ces cas, une deuxième devise pourrait faire l'objet d'une couverture afin de traduire l'exposition à la première devise. De plus, il sera habituellement impossible de faire correspondre avec précision le montant du contrat à terme de gré à gré et la valeur des titres visés puisque la valeur future de ces titres en devises variera en fonction des flux de trésorerie et/ou de la fluctuation sur le marché de la valeur de ces titres entre la date de la conclusion du contrat à terme de gré à gré et son échéance.

Fonds vecteur d'actions internationales DFA

Détail de l'OPC

<i>Type de fonds</i>	Actions internationales
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, RERI et CRI), FERR (y compris les FRV, FRRI, FRRP et FRVR), RPDB, REEE, REEI et CELI.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des actions de sociétés autres que canadiennes ou américaines.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller met en place une méthode de placement intégrée qui allie la recherche, l'élaboration de portefeuille, la gestion de portefeuille et des fonctions de négociation. Comme il est décrit ci-après, la conception du fonds met l'accent sur les indicateurs de rendements attendus à long terme ciblés par la recherche du sous-conseiller et sur la conservation d'un juste équilibre avec les risques par une grande diversification de sociétés et de secteurs. De plus, les processus de négociation et de gestion de portefeuille du sous-conseiller équilibrent de manière plus approfondie les indicateurs de rendements attendus à long terme avec les indicateurs de rendements attendus à court terme et les frais de transaction.

Le fonds est conçu pour acheter en général un large éventail diversifié de titres de capitaux propres au sein d'un ensemble pondéré en fonction de la capitalisation boursière (p. ex. plus la société est grande, plus sa pondération dans l'ensemble est importante) de sociétés en exploitation autres que canadiennes ou américaines associées à des pays où les marchés sont développés ou émergents (qui peuvent comprendre les marchés d'avant-poste, soit des pays à marché émergent qui sont à un stade moins avancé de développement) qui ont été approuvés aux fins de placement par le comité de placement du sous-conseiller (l'« **ensemble des émetteurs internationaux** »). Le fonds investit dans des sociétés de toutes tailles, et a une exposition significativement accrue aux titres de sociétés à petite capitalisation, dont le prix relatif est faible et la rentabilité est élevée, par rapport à leur représentation dans l'ensemble des émetteurs internationaux. Il est possible pour le fonds d'obtenir une exposition significativement accrue aux sociétés à petite capitalisation, dont le prix relatif est faible et la rentabilité est élevée, en diminuant la portion de l'actif du fonds réservée aux sociétés à grande capitalisation, dont le prix relatif est élevé et la rentabilité est faible, par rapport à leur pondération dans l'ensemble des émetteurs internationaux ou en évitant les achats dans ce segment du marché. À des fins de comparaison, le fonds est exposé davantage aux titres de plus petits émetteurs, dont le prix relatif est inférieur, et à rentabilité supérieure par rapport au Fonds

d'actions internationales de base DFA. Le sous-conseiller détermine normalement la taille d'une société en fonction de la capitalisation boursière. Un émetteur d'actions est présumé avoir un prix relatif élevé (soit une action de croissance) principalement parce que le cours de ses actions est élevé par rapport à leur valeur comptable. Un émetteur de titres est présumé avoir un prix relatif faible (soit une action de valeur) principalement parce que le cours de ses actions est faible par rapport à leur valeur comptable. Dans son évaluation du prix relatif, le sous-conseiller peut prendre en considération d'autres facteurs comme les ratios cours/flux de trésorerie ou cours/bénéfice. Un émetteur d'actions est présumé avoir une profitabilité élevée s'il a des bénéfices ou des profits opérationnels élevés par rapport à sa valeur comptable ou à son actif. Les critères qu'utilise le sous-conseiller pour évaluer le prix relatif et la rentabilité sont susceptibles d'être modifiés à l'occasion.

Le sous-conseiller pourrait également augmenter ou diminuer l'exposition du fonds à une société admissible, ou exclure une société, en fonction de considérations à court terme, comme le dynamisme du cours d'une société, les renversements à court terme et les caractéristiques de placement. Lorsqu'il évalue les caractéristiques de placement d'une société, le sous-conseiller prend en considération des ratios comme la récente fluctuation des éléments d'actifs divisés par l'actif total. Les critères que le sous-conseiller applique pour évaluer les caractéristiques de placement d'une société pourraient changer au fil du temps. De plus, le sous-conseiller cherche à réduire les frais de transaction en utilisant une méthode de négociation flexible qui tente de repérer les occasions de participer à la liquidité du marché disponible tout en assurant la gestion du taux de rotation et des frais de transaction explicites.

Le sous-conseiller détermine à son gré les pays dans lesquels le fonds est autorisé à investir et décide de l'opportunité et du moment d'un placement dans un pays autorisé en fonction d'un certain nombre de facteurs, dont la croissance de l'actif du fonds et les caractéristiques des marchés de chaque pays. En date du présent prospectus simplifié, le sous-conseiller a décidé que le fonds peut investir dans des sociétés ou d'autres émetteurs associés aux pays suivants : Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Colombie, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Arabie saoudite, Singapour, Afrique du Sud, Corée du Sud, Espagne, Suède, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Türkiye, Émirats arabes unis et Royaume-Uni (collectivement désignés comme les « **marchés approuvés** » dans cette partie du présent prospectus simplifié se rapportant au Fonds vecteur d'actions internationales DFA). Les pays désignés comme marchés approuvés et dans lesquels le fonds détient actuellement des placements varieront à l'occasion. Bien que le sous-conseiller n'ait pas l'intention de souscrire des titres qui ne sont pas associés à un marché approuvé, le fonds pourrait faire l'acquisition de tels titres dans le cadre d'événements du marché ou d'autres restructurations ou opérations touchant les titres qui sont détenus par le fonds à l'occasion. En outre, le fonds peut détenir des placements dans des pays qui ne sont pas actuellement désignés comme marchés approuvés aux fins de placement, mais qui l'ont été par le passé et il peut réinvestir les distributions reçues relativement aux placements existants dans des marchés qui ont déjà été des marchés approuvés.

Le fonds investit dans des titres d'émetteurs associés aux marchés approuvés (décrits ci-dessus) qui sont cotés à des bourses de valeurs véritables ou négociés sur des marchés hors cote. Ces bourses de valeurs et marchés hors cote peuvent se trouver ou non dans le pays de résidence des émetteurs. Par exemple, les titres pourraient être inscrits ou négociés sous forme de certificats européens d'actions étrangères, de certificats internationaux d'actions étrangères, de certificats américains d'actions étrangères ou d'autres types de certificats représentatifs d'actions étrangères (notamment les certificats représentatifs d'actions étrangères sans droit de vote), ou encore être inscrits à la cote de bourses de valeurs véritables dans plusieurs pays. Le fonds examinera les titres qui sont associés à un marché approuvé en vue d'en faire l'achat, ce qui comprend a) les titres d'émetteurs qui sont constitués en vertu des lois d'un marché approuvé ou dont leur principal établissement est situé dans un tel marché; b) les titres pour lesquels le principal marché de négociation se trouve dans un marché approuvé; c) les titres émis ou garantis par le gouvernement d'un

marché approuvé, ses organismes ou intermédiaires, ou la banque centrale de ce pays ou territoire; d) les titres d'émetteurs qui tirent des produits d'exploitation ou profits de marchandises notables fabriquées ou vendues, de placements faits ou de services rendus dans des marchés approuvés, ou dont une grande partie des actifs sont situés dans des marchés approuvés; e) les titres de capitaux propres d'émetteurs dans des marchés approuvés sous forme d'actions en dépôt; f) les titres d'entités de placement mis en commun, qui investissent surtout dans des titres des marchés approuvés ou des dérivés dont la valeur provient des titres des marchés approuvés; ou g) les titres qui font partie de l'indice de référence du fonds. Les titres d'émetteurs associés aux marchés approuvés peuvent comprendre les titres de sociétés qui ont des caractéristiques et des relations commerciales communes avec ceux d'autres pays ou régions. Ainsi, la valeur des titres de ces émetteurs peut refléter les forces économiques et du marché des marchés approuvés. Toutefois, le sous-conseiller ne choisira que les émetteurs qui, d'après lui, ont une exposition solide suffisante aux forces économiques et du marché des marchés approuvés. Par exemple, le conseiller peut investir dans des sociétés constituées et situées aux États-Unis ou dans des pays et des régions autres que les marchés approuvés, notamment dans des sociétés dont toutes les installations de production sont situées à l'extérieur des marchés approuvés, lorsque ces sociétés remplissent les conditions mentionnées ci-dessus pour être considérées comme associées aux marchés approuvés.

Le fonds pourrait également investir dans des actions chinoises de type A (des titres de capitaux propres de sociétés inscrits en Chine) qui sont offertes par l'intermédiaire du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains en capital nets par le fonds et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le fonds aux porteurs de parts.

Le fonds offre six catégories de parts divisées entre deux catégories : les catégories couvertes et les catégories non couvertes. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Catégories de parts » sous la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats » pour une description de ces catégories de parts. Le sous-conseiller utilisera des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés en guise de couverture contre le risque de change de la partie du portefeuille du fonds attribuable aux catégories couvertes, bien que généralement le niveau de couverture ne correspondra pas entièrement à l'exposition au risque de change des catégories couvertes (car, entre autres, les ententes de couverture en place ne correspondront généralement pas avec exactitude à l'exposition à une devise individuelle).

Le rendement des parts des catégories couvertes dépendra principalement du rendement des placements du portefeuille du fonds, car la plus grande partie de l'exposition au risque de change de cette portion du portefeuille qui lui correspond sera couverte par le truchement de dérivés, comme les contrats de change à terme. Le rendement des parts des catégories non couvertes dépendra, à la fois, du rendement des placements du portefeuille du fonds et de la valeur de la devise dans laquelle ces titres ont été achetés, par rapport au dollar canadien, puisque l'exposition au risque de change de la partie du portefeuille qui lui correspond ne sera pas couverte. Le rendement des catégories couvertes et des catégories non couvertes du fonds sera probablement différent, car la stratégie de couverture du risque de change et les coûts y afférents n'auront d'incidence que sur la valeur liquidative par part des catégories couvertes.

En ce qui concerne les catégories couvertes et les catégories non couvertes de parts, le sous-conseiller peut aussi conclure des contrats de change à terme au moment de l'achat ou de la vente de titres étrangers pour le fonds, afin de « fixer » la valeur de l'opération dans une monnaie différente ou de temps à autre afin d'effectuer des transferts de soldes d'une devise à l'autre. Un contrat de change à terme comprend une obligation d'acheter ou de vendre une devise donnée à une date ultérieure, dont la durée peut comprendre tout nombre établi de jours (mais elle est généralement de moins de un an) à compter de la date du contrat conclu par les parties, à un prix fixé au moment de la conclusion du contrat.

De plus, le fonds peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés sur des titres de capitaux propres étrangers, canadiens ou américains, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster son exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou attendues du fonds. Le fonds n'a pas l'intention de recourir à des dérivés aux fins de spéculation ou pour obtenir des rendements des placements au moyen d'un effet de levier.

Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds et qu'elle soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Même si l'utilisation de dérivés par le fonds n'est pas expressément plafonnée, le fonds ne peut utiliser des dérivés d'une façon non conforme à ses objectifs de placement ou aux lois sur les valeurs mobilières applicables ni pour effectuer des opérations spéculatives ou créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans les parts d'autres OPC ou fonds négociés en bourse, y compris d'autres Fonds Dimensionnels si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que tout achat de titres donnés. Par exemple, le sous-conseiller peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse ou des moyens de placement en commun structurés de façon semblable qui offrent une exposition aux marchés approuvés ou à d'autres marchés d'actions, y compris les États-Unis, afin d'obtenir une exposition aux marchés des actions tout en conservant une certaine liquidité. Le sous-conseiller n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est conforme aux objectifs et aux stratégies du présent fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou à d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les principaux risques associés à un placement dans ce fonds sont le risque lié au marché, le risque lié aux placements axés sur la valeur, le risque lié aux placements axés sur la rentabilité, le risque lié aux marchés émergents, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié aux titres étrangers et aux devises, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié aux fonds sous-jacents, le risque lié à l'utilisation de dérivés, le risque lié au prêt de titres, le risque opérationnel, le risque lié aux placements dans des actions chinoises de type A, l'impôt sur le revenu étranger, les risques liés à des événements imprévus, notamment d'ordre géopolitique, et le risque lié à la cybersécurité. Un placement dans ce fonds peut également être soumis au risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Au 2 juin 2025, trois investisseurs détenaient des parts du fonds dont la valeur correspondait à 12,31 %, à 13,57 % et à 22,39 %, respectivement, de la valeur liquidative du fonds. Si un investisseur détient une partie importante des parts en circulation du fonds, alors un placement dans le fonds comporte également un risque lié aux rachats importants.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Il convient de noter que puisque le fonds utilise des dérivés en guise de couverture contre le risque de change de la partie du portefeuille du fonds attribuable aux parts des catégories couvertes, les parts des catégories couvertes pourront être davantage exposées aux risques associés à l'utilisation de dérivés que les parts des catégories non couvertes. En outre, le risque de change sera généralement moindre en ce qui concerne les parts des catégories couvertes, puisque la plus grande partie de l'exposition au risque de change de leur portion du fonds sera couverte. Toutefois, le niveau de couverture ne correspondra généralement pas entièrement à l'exposition au risque de change des parts des catégories couvertes. Par exemple, le fonds pourrait ne pas couvrir l'exposition des catégories couvertes à toutes les devises auxquelles il est exposé. Il peut parfois être impossible d'obtenir une couverture à l'égard de certaines devises en raison des coûts ou lorsque l'instrument servant à couvrir la devise donnée est difficilement utilisable selon le sous-conseiller. Dans certains cas, une deuxième devise pourrait faire l'objet d'une couverture afin de traduire l'exposition à la première devise. De plus, il sera habituellement impossible de faire correspondre avec précision le montant du contrat à terme de gré à gré et la valeur des titres visés puisque la valeur future de ces titres en devises variera en fonction des flux de trésorerie et/ou de la fluctuation sur le marché de la valeur de ces titres entre la date de la conclusion du contrat à terme de gré à gré et son échéance.

Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA

Détail de l'OPC

Type de fonds	Titres mondiaux du secteur immobilier
Admissibilité	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, RERI et CRI), FERR (y compris les FRV, FRRI, FRRP et FRVR), RPDB, REEE, REEI et CELI.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme principalement au moyen d'une exposition à des placements dans des titres de sociétés et d'autres entités situées partout dans le monde qui exercent leurs activités principales dans le secteur immobilier.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller met en place une méthode de placement intégrée qui allie la recherche, l'élaboration de portefeuille, la gestion de portefeuille et des fonctions de négociation. Le fonds est conçu pour acheter en général un large éventail diversifié de titres de sociétés et d'autres entités situées partout dans le monde qui exercent leurs activités principales dans le secteur immobilier, en se concentrant particulièrement sur les FPI et les sociétés que le sous-conseiller juge semblables à des FPI. Le sous-conseiller considère généralement comme des sociétés qui exercent principalement leurs activités dans le secteur immobilier, les sociétés dont les activités principales consistent à détenir, à gérer, à lotir, à construire ou à vendre des immeubles de types résidentiel, commercial ou industriel. Les entités semblables à des FPI sont des sociétés du secteur immobilier qui mettent en commun les fonds qui leur sont confiés par des investisseurs en vue d'investir principalement dans des prêts ou des participations dans le secteur immobilier ou un domaine connexe qui génèrent un revenu. Le sous-conseiller pourrait également augmenter ou diminuer l'exposition du fonds à une société admissible, ou exclure une société, en fonction de considérations à court terme, comme le dynamisme du cours d'une société, les renversements à court terme et les caractéristiques de placement.

Le fonds peut investir dans des titres de sociétés et d'autres émetteurs associés à des marchés développés ou émergents. Le sous-conseiller détermine à son gré les pays dans lesquels le fonds est autorisé à investir et décide de l'opportunité et du moment d'un placement dans un pays autorisé en fonction d'un certain nombre de facteurs, dont la croissance de l'actif du fonds et les caractéristiques des marchés de chaque pays. En date du présent prospectus simplifié, le sous-conseiller a décidé que le fonds peut investir dans des sociétés ou d'autres émetteurs associés aux pays suivants : Australie, Belgique, Canada, Chine, France, Allemagne, Hong Kong, Inde, Irlande, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Philippines, Arabie saoudite, Singapour, Afrique du Sud, Corée du Sud, Espagne, Taïwan, Türkiye,

Royaume-Uni et États-Unis (collectivement, les « **marchés approuvés** ») dans la présente partie du présent prospectus simplifié relativement au Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA). Les pays désignés comme des marchés approuvés et dans lesquels le fonds détient actuellement des placements varieront à l'occasion. Bien que le sous-conseiller n'ait pas l'intention de souscrire des titres qui ne sont pas associés à un marché approuvé, le fonds pourrait faire l'acquisition de tels titres dans le cadre d'événements du marché ou d'autres restructurations ou opérations touchant les titres qui sont détenus par le fonds à l'occasion. En outre, le fonds peut détenir des placements dans des pays qui ne sont pas actuellement autorisés aux fins de placement, mais qui l'ont été par le passé et peut réinvestir les distributions reçues relativement aux placements existants dans des marchés qui ont déjà été des marchés approuvés. Le sous-conseiller prévoit qu'une partie importante des actifs du fonds seront investis dans des émetteurs situés aux États-Unis; toutefois, cette pondération pourrait changer si la conjoncture du marché change.

Le fonds investit dans des titres d'émetteurs associés aux marchés approuvés (décrits ci-dessus) qui sont cotés à des bourses de valeurs véritables ou négociés sur des marchés hors cote. Ces bourses de valeurs et marchés hors cote peuvent se trouver ou non dans le pays de résidence des émetteurs. Par exemple, les titres pourraient être inscrits ou négociés sous forme de certificats européens d'actions étrangères, de certificats internationaux d'actions étrangères, de certificats américains d'actions étrangères ou d'autres types de certificats représentatifs d'actions étrangères (notamment les certificats représentatifs d'actions étrangères sans droit de vote), ou encore être inscrits à la cote de bourses de valeurs véritables dans plusieurs pays. Le fonds examinera les titres d'émetteurs qui sont associés à un marché approuvé en vue d'en faire l'achat, ce qui comprend a) les titres d'émetteurs qui sont constitués en vertu des lois d'un marché approuvé ou dont leur principal établissement est situé dans un tel marché; b) les titres pour lesquels le principal marché de négociation se trouve dans un marché approuvé; c) les titres émis ou garantis par le gouvernement d'un marché approuvé, ses organismes ou intermédiaires, ou la banque centrale de ce pays ou territoire; d) les titres d'émetteurs qui tirent des produits d'exploitation ou profits de marchandises notables fabriquées ou vendues, de placements faits ou de services rendus dans des marchés approuvés, ou dont une grande partie des actifs sont situés dans des marchés approuvés; e) les titres de capitaux propres d'émetteurs dans des marchés approuvés sous forme d'actions en dépôt; f) les titres d'entités de placement mis en commun, qui investissent surtout dans des titres des marchés approuvés ou des dérivés dont la valeur provient des titres des marchés approuvés; ou g) les titres qui font partie de l'indice de référence du fonds. Les titres d'émetteurs associés aux marchés approuvés peuvent comprendre les titres d'émetteurs qui ont des caractéristiques et des relations commerciales communes avec ceux d'autres pays ou régions. Ainsi, la valeur des titres de ces émetteurs peut refléter les forces économiques et du marché des marchés approuvés. Toutefois, le sous-conseiller ne choisira que les émetteurs qui, d'après lui, ont une exposition solide suffisante aux forces économiques et du marché des marchés approuvés. Par exemple, le conseiller peut investir dans des sociétés constituées et situées aux États-Unis ou dans des pays et des régions autres que les marchés approuvés, notamment dans des sociétés dont toutes les installations de production sont situées à l'extérieur des marchés approuvés, lorsque ces sociétés remplissent les conditions mentionnées ci-dessus pour être considérées comme associées aux marchés approuvés.

Le fonds pourrait également investir dans des actions chinoises de type A (des titres de capitaux propres de sociétés inscrits en Chine) qui sont offertes par l'intermédiaire du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains en capital nets par le fonds et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le fonds aux porteurs de parts.

Le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de protéger le fonds contre certaines pertes occasionnées par les variations des cours du change. Bien que le sous-conseiller soit autorisé à utiliser des dérivés à des fins de couverture comme protection contre les pertes occasionnées par les variations des cours du change, le sous-conseiller n'essaie pas de protéger le fonds contre l'exposition générale au risque de change. Cependant, le sous-conseiller peut conclure des contrats de change à terme au moment de l'achat ou de la vente de titres étrangers pour le fonds, afin de « fixer » la valeur de l'opération dans une monnaie différente ou de temps à autre afin d'effectuer des transferts de soldes d'une devise à l'autre. Un contrat de change à terme comprend une obligation d'acheter ou de vendre une devise donnée à une date ultérieure, dont la durée peut comprendre tout nombre établi de jours (mais elle est généralement de moins de un an) à compter de la date du contrat conclu par les parties, à un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. De plus, le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés pour les titres de capitaux propres étrangers, canadiens et américains, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster son exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou attendues du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds et qu'elle soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Même si l'utilisation de dérivés par le fonds n'est pas expressément plafonnée, le fonds ne peut utiliser des dérivés d'une façon non conforme à ses objectifs de placement ou aux lois sur les valeurs mobilières applicables ni pour effectuer des opérations spéculatives ou créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de son actif dans les parts d'autres OPC ou fonds négociés en bourse, y compris d'autres Fonds Dimensionnels si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que tout achat de titres donnés. Par exemple, le sous-conseiller peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse ou des moyens de placement en commun structurés de façon semblable qui offrent une exposition aux marchés approuvés ou à d'autres marchés d'actions, y compris les États-Unis, que ce soit dans le secteur de l'immobilier ou non, afin d'obtenir une exposition aux marchés des actions tout en conservant une certaine liquidité. Nous n'investirons dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du présent fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas double imposition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement à l'objectif de placement fondamental du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou à d'autres événements. Dans de tels cas, il peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les principaux risques associés à un placement dans le fonds sont le risque lié au marché, le risque lié au secteur immobilier, le risque lié aux FPI et aux autres fonds d'investissement, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux marchés émergents, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié aux placements axés sur la rentabilité, le risque lié aux titres étrangers et aux devises, le risque lié au taux d'intérêt, le risque lié aux catégories multiples, le risque lié aux fonds sous-jacents, le risque lié à l'utilisation de dérivés, le risque lié au prêt de titres, le risque opérationnel, l'impôt sur le revenu étranger, les risques liés à des événements imprévus, notamment d'ordre géopolitique, et le risque lié à la cybersécurité. Un placement dans le fonds peut également être soumis au risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Au 2 juin 2025, deux investisseurs détenaient des parts du fonds dont la valeur correspondait à 13,99 % et à 23,88 %, respectivement, de la valeur liquidative du fonds. Si un investisseur détient une partie importante des parts en circulation du fonds, alors un placement dans le fonds comporte également un risque lié aux rachats importants.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA

Détail de l'OPC

Type de fonds	Titres à revenu fixe mondiaux
Admissibilité	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, RERI et CRI), FERR (y compris les FRV, FRRI, FRRP et FRVR), RPDB, REEE, REEI et CELI.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif fondamental du fonds est d'offrir un taux de rendement du marché à un portefeuille mondial de titres à revenu fixe dont la volatilité des rendements est relativement faible, tout en demeurant admissible comme placements pour les régimes enregistrés.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser ses objectifs de placement, le fonds est conçu pour acheter généralement des titres à revenu fixe supérieurs émis ou garantis par le gouvernement canadien ou ses organismes ou intermédiaires, d'autres émetteurs canadiens, des gouvernements étrangers ou leurs organismes ou intermédiaires, d'autres émetteurs étrangers et des organismes supranationaux, comme la Banque européenne d'investissement et la Banque interaméricaine de développement. Ces titres à revenu fixe peuvent comprendre des billets de trésorerie, des conventions de mise en pension, des obligations de banques et des titres de créance émis par des entreprises. À la date du présent prospectus simplifié, le sous-conseiller s'attend à ce que la plupart des placements du fonds dans des biens non canadiens soient faits dans des obligations d'émetteurs qui sont situés dans des pays développés. Toutefois, le sous-conseiller pourrait éventuellement investir dans des émetteurs situés également dans d'autres pays.

Le fonds a obtenu des organismes de réglementation du Canada l'autorisation d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans les titres à revenu fixe de n'importe quel émetteur qui sont émis ou garantis par : a) des organismes supranationaux acceptés ou des gouvernements (à l'exception du gouvernement du Canada ou d'une de ses provinces ou du gouvernement des États-Unis d'Amérique, lorsque le placement n'est pas restreint) et ont une note de « AA » ou une note supérieure, et : b) jusqu'à 35 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe de n'importe quel émetteur qui sont émis ou garantis par des organismes supranationaux acceptés ou des gouvernements (à l'exception du gouvernement du Canada ou d'une de ses provinces ou du gouvernement des États-Unis d'Amérique) et ont une note de « AAA » ou une note supérieure. Les exemptions a) et b) dont il est question dans le présent paragraphe ne peuvent être combinées pour le même émetteur.

Le fonds investit généralement dans des titres à revenu fixe qui viennent à échéance dans les cinq ans suivant la date de règlement.

Le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de protéger le fonds contre les pertes occasionnées par les variations des cours du change. Le sous-conseiller conclura habituellement des opérations afin de couvrir le fonds contre le risque de change. Le sous-conseiller peut conclure des contrats de change à terme pour tenter de couvrir le fonds contre les fluctuations des cours du change ou afin d'effectuer des transferts de soldes d'une devise à l'autre. Le sous-conseiller peut conclure un contrat de change à terme pour acheter ou vendre des devises dont la valeur correspond approximativement à celle d'une partie ou de la totalité des titres cotés en portefeuille ou libellés en cette devise. Un contrat de change à terme comprend une obligation d'acheter ou de vendre une devise donnée à une date ultérieure, dont la durée peut comprendre tout nombre établi de jours (mais elle est généralement de moins de un an) à compter de la date du contrat conclu par les parties, à un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Il sera habituellement impossible de faire correspondre avec précision le montant du contrat de change à terme et la valeur des titres visés puisque la valeur future de ces titres en devises variera en fonction de la fluctuation sur le marché de la valeur de ces titres entre la date de la conclusion du contrat à terme de gré à gré et son échéance. De plus, le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster son exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou attendues du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds et qu'elle soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Même si l'utilisation de dérivés par le fonds n'est pas expressément plafonnée, le fonds ne peut utiliser des dérivés d'une façon non conforme à ses objectifs de placement ou aux lois sur les valeurs mobilières applicables ni pour effectuer des opérations spéculatives ou créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans les parts d'autres Fonds Dimensionnels si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que tout achat de titres donnés. Le sous-conseiller n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies du fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou à d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations,

à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les principaux risques associés à un placement dans ce fonds sont le risque lié au taux d'intérêt, le risque lié au revenu, le risque lié au manque de liquidité, le risque lié au marché, le risque lié aux rachats importants, le risque lié aux titres étrangers et aux devises, le risque lié au crédit, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux titres de créance gouvernementaux étrangers, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié à la concentration, le risque lié aux fonds sous-jacents, le risque lié à l'utilisation de dérivés, le risque lié au prêt de titres, le risque opérationnel, l'impôt sur le revenu étranger, les risques liés à des événements imprévus, notamment d'ordre géopolitique, et le risque lié à la cybersécurité. Un placement dans ce fonds peut également être soumis au risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Au 2 juin 2025, deux investisseurs détenaient des parts du fonds dont la valeur correspondait à 22,20 % et à 28,72 %, respectivement, de la valeur liquidative du fonds. Si un investisseur détient une partie importante des parts en circulation du fonds, alors un placement dans le fonds comporte également un risque lié aux rachats importants.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA

Détail de l'OPC

Type de fonds	Titres à revenu fixe
Admissibilité	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, RERI et CRI), FERR (y compris les FRV, FRRI, FRRP et FRVR), RPDB, REEE, REEI et CELI.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est de fournir une exposition à un portefeuille diversifié de titres de créance de sociétés et de gouvernements, tant au Canada qu'à l'étranger, dont la cote de crédit est de qualité.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le fonds est conçu pour acheter généralement un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de qualité (au sens donné à ce terme ci-après) choisis parmi toute la gamme des émissions de qualité, qui sont émis ou garantis par le gouvernement canadien ou ses organismes ou intermédiaires, d'autres émetteurs canadiens, des gouvernements étrangers ou leurs organismes ou intermédiaires, d'autres émetteurs étrangers et des organismes supranationaux, comme la Banque européenne d'investissement et la Banque interaméricaine de développement. Ces titres à revenu fixe peuvent comprendre des billets de trésorerie, des conventions de mise en pension, des obligations de banques et des titres de créance émis par des entreprises. À la date du présent prospectus simplifié, le sous-conseiller s'attend à ce que la plupart des placements du fonds dans des biens non canadiens soient faits dans des obligations d'émetteurs qui sont situés dans des pays développés. Toutefois, le sous-conseiller pourrait éventuellement investir dans des émetteurs situés également dans d'autres pays. Tel qu'il est décrit précédemment, les placements du fonds ne se limiteront pas aux émissions canadiennes ni aux émetteurs canadiens. Le fonds peut investir une partie de son actif dans des titres non canadiens lorsqu'un tel placement est conforme à son objectif de placement. Aucune limite précise n'est imposée quant au pourcentage de l'actif du fonds qui peut être investi dans des titres non canadiens, et le pourcentage de l'actif du fonds investi dans des titres non canadiens variera à l'occasion.

Selon le sous-conseiller, un titre sera « de qualité » s'il a obtenu une note d'au moins BBB- par Standard & Poor's (une division de The McGraw-Hill Companies, Inc.), d'au moins Baa3 par Moody's Investors Service, Inc., d'au moins BBB- par Fitch, Inc. ou d'au moins BBB(bas) par Dominion Bond Rating Service Limited, ou encore une note équivalente ou plus élevée d'une autre agence de notation reconnue à l'échelle nationale, ou si aucune note n'est attribuée au titre de créance, le sous-conseiller établira la note en fonction de celle attribuée à des titres comparables « de qualité » dans le cadre

d'émissions équivalentes du même émetteur. Le sous-conseiller entend se fier à la note attribuée par l'agence de notation applicable afin de déterminer si un titre ou un émetteur répond au critère « de qualité ».

Dans des circonstances normales, au moment d'établir la durée, le fonds envisagera une durée à l'échéance semblable à celle de son indice de référence, qui est actuellement l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (couvert par rapport au dollar canadien).

Le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de protéger le fonds contre les pertes occasionnées par les variations des cours du change. Le sous-conseiller conclura habituellement des opérations afin de couvrir le fonds contre le risque de change. Le sous-conseiller peut conclure des contrats de change à terme pour tenter de couvrir le fonds contre les fluctuations des cours du change ou afin d'effectuer des transferts de soldes d'une devise à l'autre. Le sous-conseiller peut conclure un contrat de change à terme pour acheter ou vendre des devises dont la valeur correspond approximativement à celle d'une partie ou de la totalité des titres cotés en portefeuille ou libellés en cette devise. Un contrat de change à terme comprend une obligation d'acheter ou de vendre une devise donnée à une date ultérieure, et la durée peut comprendre tout nombre établi de jours (mais elle est généralement de moins de un an) à compter de la date du contrat conclu par les parties, à un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Il sera habituellement impossible de faire correspondre avec précision le montant du contrat de change à terme et la valeur des titres visés puisque la valeur future de ces titres en devises variera en fonction de la fluctuation sur le marché de la valeur de ces titres entre la date de la conclusion du contrat à terme de gré à gré et son échéance. De plus, le fonds peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés sur des titres de capitaux propres étrangers, canadiens ou américains, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster son exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou attendues du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds et qu'elle soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Même si l'utilisation de dérivés par le fonds n'est pas expressément plafonnée, le fonds ne peut utiliser des dérivés d'une façon non conforme à ses objectifs de placement ou aux lois sur les valeurs mobilières applicables ni pour effectuer des opérations spéculatives ou créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés.

Le fonds peut participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, comme le permettent les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire pour le fonds. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans les parts d'autres Fonds Dimensionnels si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que tout achat de titres donnés. Le sous-conseiller n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du présent fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas double imposition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou à d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les principaux risques associés à un placement dans le présent fonds sont le risque lié au marché, le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié aux titres étrangers et aux devises, le risque lié au crédit, le risque lié au manque de liquidité, le risque lié au revenu, le risque lié à la concentration dans des banques, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux titres de créance gouvernementaux étrangers, le risque lié aux rachats importants, le risque lié aux catégories multiples, le risque lié aux fonds sous-jacents, le risque lié à l'utilisation de dérivés, le risque lié au prêt de titres, le risque opérationnel, l'impôt sur le revenu étranger, les risques liés à des événements imprévus, notamment d'ordre géopolitique, et le risque lié à la cybersécurité. Un placement dans le présent fonds peut également être soumis au risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Au 2 juin 2025, trois investisseurs détenaient des parts du fonds dont la valeur correspondait à 11,40 %, à 23,34 % et à 30,22 %, respectivement, de la valeur liquidative du fonds. Si un investisseur détient une partie importante des parts en circulation du fonds, alors un placement dans le fonds comporte également un risque lié aux rachats importants.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Fonds mondial de crédit ciblé DFA

Détail de l'OPC

Type de fonds	Titres à revenu fixe mondiaux
Admissibilité	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, RERI et CRI), FERR (y compris les FRV, FRRI, FRRP et FRVR), RPDB, REEE, REEI et CELI.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est de maximiser le rendement total qu'il peut tirer de l'éventail de titres de créance dans lesquels il investit. Le rendement total est composé d'un revenu et d'une plus-value du capital.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller cherche à maximiser le rendement total que le fonds peut tirer d'un éventail de titres de créance de sociétés canadiennes et étrangères qui viennent à échéance dans les cinq ans suivant la date de règlement. Le fonds privilégie les placements dans des titres de créance de sociétés canadiennes et étrangères ayant obtenu une note moins élevée (c.-à-d. ceux qui se sont vu attribuer une note de BBB- à A+ par Standard & Poor's (une division de The McGraw-Hill Companies, Inc.) ou de Baa3 à A1 par Moody's Investor's Service, Inc. ou de BBB- à A+ par Fitch, Inc. ou de BBB(bas) à A(haut) par Dominion Bond Rating Services Limited) ou ceux qui ont une note de crédit équivalente d'une autre agence de notation reconnue à l'échelle nationale, ou si aucune note n'est attribuée au titre de créance, le sous-conseiller établira la note en fonction de celle attribuée à des titres comparables « de qualité » dans le cadre d'émissions équivalentes du même émetteur. Le fonds peut également investir dans des titres de créance de sociétés ayant obtenu une note plus élevée ou moins élevée (c.-à-d. inférieure à la note de qualité, aussi appelés des obligations à haut risque). En outre, le fonds peut investir dans des obligations émises ou garanties par le gouvernement du Canada, ses agences, organismes ou intermédiaires, d'autres émetteurs canadiens, des gouvernements étrangers, leurs agences, organismes ou intermédiaires, d'autres émetteurs étrangers et des organismes supranationaux, comme la Banque européenne d'investissement et la Banque interaméricaine de développement. Ces titres à revenu fixe peuvent comprendre des billets de trésorerie, des conventions de mise en pension, des obligations de banques et des titres de créance de sociétés. À la date du présent prospectus simplifié, le sous-conseiller s'attend à ce que la plupart des placements autres que canadiens du fonds soient effectués dans des obligations d'émetteurs situés dans des pays développés. Toutefois, le sous-conseiller pourrait éventuellement investir dans des émetteurs situés également dans d'autres pays. En règle générale, le fonds investira dans des titres à revenu fixe qui viennent à échéance dans les cinq ans suivant la date de règlement.

Le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de protéger le fonds contre les pertes occasionnées par les variations des cours du change. Le sous-conseiller conclura habituellement des opérations afin de couvrir le fonds contre le risque de change. Le sous-conseiller peut conclure des contrats de change à terme pour tenter de couvrir le fonds contre les fluctuations des cours du change ou afin d'effectuer des transferts de soldes d'une devise à l'autre. Le sous-conseiller peut conclure un contrat de change à terme pour acheter ou vendre des devises dont la valeur correspond approximativement à celle d'une partie ou de la totalité des titres en portefeuille cotés ou libellés en cette devise. Un contrat de change à terme comprend une obligation d'acheter ou de vendre une devise donnée à une date ultérieure, dont la durée peut comprendre tout nombre établi de jours (mais elle est généralement de moins de un an) à compter de la date du contrat conclu par les parties, à un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Il sera habituellement impossible de faire correspondre avec précision le montant du contrat de change à terme et la valeur des titres visés puisque la valeur future de ces titres en devises variera en fonction de la fluctuation sur le marché de la valeur de ces titres entre la date de la conclusion du contrat à terme de gré à gré et son échéance. De plus, le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés visant des titres à revenu fixe étrangers, canadiens ou américains, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour s'ajuster aux caractéristiques des marchés ou ajuster l'exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou attendues du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds et qu'elle soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Même si l'utilisation de dérivés par le fonds n'est pas expressément plafonnée, le fonds ne peut utiliser des dérivés d'une façon non conforme à ses objectifs de placement ou aux lois sur les valeurs mobilières applicables ni pour effectuer des opérations spéculatives ou créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés.

Le fonds peut participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, comme le permettent les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire pour le fonds. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans les parts d'autres Fonds Dimensionnels si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que tout achat de titres donnés. Le sous-conseiller n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou à d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée en attendant les placements dans d'autres obligations ou le paiement de rachats, ou dans d'autres circonstances où le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les principaux risques associés à un placement dans ce fonds sont le risque lié au marché, le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié aux titres étrangers et aux devises, le risque lié au crédit, le risque lié aux titres à rendement élevé, le risque lié au manque de liquidité, le risque lié au revenu, le risque lié aux titres de créance gouvernementaux étrangers, le risque lié aux fonds sous-jacents, le risque lié à l'utilisation de dérivés, le risque lié aux prêts de titres, le risque lié aux rachats importants, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux catégories multiples, le risque opérationnel, l'impôt sur le revenu étranger, les risques liés à des événements imprévus, notamment d'ordre géopolitique, et le risque lié à la cybersécurité. Un placement dans ce fonds peut également être soumis au risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Au 2 juin 2025, trois investisseurs détenaient des parts du fonds dont la valeur correspondait à 10,23 %, à 24,18 % et à 31,23 %, respectivement, de la valeur liquidative du fonds. Si un investisseur détient une partie importante des parts en circulation du fonds, alors un placement dans le fonds comporte également un risque lié aux rachats importants.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Portefeuille mondial 40AC-60RF DFA

Détail de l'OPC

<i>Type de fonds</i>	Actions mondiales et titres à revenu fixe mondiaux
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, RERI et CRI), FERR (y compris les FRV, FRRI, FRRP et FRVR), RPDB, REEE, REEI et CELI.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds consiste à rechercher un rendement global sous forme de plus-value du capital à long terme et de revenu à des niveaux conformes à la stratégie de répartition de l'actif du fonds. En règle générale, le fonds investira son actif de sorte à obtenir une répartition cible d'environ 40 % dans des titres de capitaux propres et de 60 % dans des titres à revenu fixe. Une telle répartition de l'actif peut être atteinte au moyen de placements dans d'autres OPC ou directement dans des titres précis.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller met en place une méthode de placement intégrée qui allie la recherche, l'élaboration de portefeuille, la gestion de portefeuille et des fonctions de négociation. Comme il est décrit ci-après, la conception du fonds met l'accent sur les indicateurs de rendements attendus à long terme ciblés par la recherche du sous-conseiller et sur la conservation d'un juste équilibre avec les risques par une grande diversification de sociétés et de secteurs. De plus, les processus de négociation et de gestion de portefeuille du sous-conseiller équilibrent de manière plus approfondie les indicateurs de rendements attendus à long terme avec les indicateurs de rendements attendus à court terme et les frais de transaction.

Le fonds est conçu pour répartir en général la quasi-totalité de l'actif du fonds entre d'autres fonds gérés et conseillés par nous et les membres de notre groupe (appelés les « **fonds sous-jacents** ») et qui investissent dans des titres de capitaux propres, des titres du secteur immobilier et des titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux, en mettant un accent plus marqué sur les titres d'émetteurs canadiens, au moyen de placements dans des fonds sous-jacents canadiens, par rapport à leur représentation dans l'éventail de titres admissibles. Le sous-conseiller cherchera, en règle générale, à obtenir une répartition cible de 40 % (soit une répartition d'environ 20 % à 60 % dans une conjoncture de marché normale) dans des fonds qui investissent surtout dans des titres de capitaux propres et des titres du secteur immobilier canadiens, américains et internationaux (englobant les marchés développés et les marchés émergents) et une répartition cible de 60 % (soit une répartition d'environ 40 % à 80 % dans une conjoncture de marché normale) dans des fonds qui investissent surtout dans des titres à revenu fixe canadiens, américains et

internationaux. Les fonds sous-jacents d'actions investissent dans un large éventail diversifié de titres, et ils peuvent mettre l'accent sur des petits émetteurs, dont le prix relatif est faible et/ou la rentabilité est élevée. Ces fonds sous-jacents établissent la taille des émetteurs en fonction de la capitalisation boursière. Un émetteur d'actions est présumé avoir un prix relatif élevé (soit une action de croissance) principalement parce que le cours de ses actions est élevé par rapport à leur valeur comptable. Un émetteur de titres est présumé avoir un prix relatif faible (soit une action de valeur) principalement parce que le cours de ses actions est faible par rapport à leur valeur comptable. Dans leur évaluation du prix relatif, les fonds sous-jacents peuvent prendre en considération d'autres facteurs comme les ratios cours/flux de trésorerie ou cours/bénéfice. Un émetteur d'actions est présumé avoir une profitabilité élevée s'il a des bénéfices ou des profits opérationnels élevés par rapport à sa valeur comptable ou à son actif. Les critères qu'utilise le sous-conseiller pour évaluer le prix relatif et la rentabilité sont susceptibles d'être modifiés à l'occasion.

Le sous-conseiller pourrait également augmenter ou diminuer l'exposition des fonds sous-jacents à une société admissible, ou exclure une société, en fonction de considérations à court terme, comme le dynamisme du cours d'une société, les renversements à court terme et les caractéristiques de placement. Lorsqu'il évalue les caractéristiques de placement d'une société, le sous-conseiller prend en considération des ratios comme la récente fluctuation des éléments d'actifs divisés par l'actif total. Les critères que le sous-conseiller applique pour évaluer les caractéristiques de placement d'une société pourraient changer au fil du temps. De plus, le sous-conseiller cherche à réduire les frais de transaction en utilisant une méthode de négociation flexible qui tente de repérer les occasions de participer à la liquidité du marché disponible tout en assurant la gestion du taux de rotation et des frais de transaction explicites.

Le sous-conseiller peut également investir directement l'actif du fonds dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe.

Périodiquement, le sous-conseiller examinera les répartitions du fonds dans chacun des fonds sous-jacents et peut rajuster les répartitions du fonds entre les fonds sous-jacents, et ajouter ou retirer des fonds sous-jacents sans aviser les porteurs de parts. En outre, si le sous-conseiller établit que les forces du marché sont à l'origine d'un changement fondamental des valeurs relatives de l'actif des fonds sous-jacents, il peut modifier les répartitions du fonds dans chacun des fonds sous-jacents. Afin de maintenir les répartitions cibles, le fonds peut apporter des rajustements en achetant et en vendant des parts des fonds sous-jacents ou en procédant à des rachats et à des placements futurs dans les proportions nécessaires pour rééquilibrer les placements dans les fonds sous-jacents.

À la date du présent prospectus simplifié, le fonds investit dans les titres des fonds sous-jacents suivants :

Titres de capitaux propres canadiens – Parts de catégorie I du Fonds d'actions canadiennes de base DFA et parts de catégorie I du Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA.

Titres de capitaux propres américains – Parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds d'actions américaines de base DFA et parts de catégorie I du Fonds vecteur d'actions américaines DFA.

Titres (sauf les titres américains) de capitaux propres internationaux (englobant les marchés développés et les marchés émergents) – Parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds d'actions internationales de base DFA et parts de catégorie I du Fonds vecteur d'actions internationales DFA.

Titres du secteur immobilier canadiens, américains et internationaux (englobant les marchés développés et émergents) – Parts de catégorie I du Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA.

Titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux – Parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA, parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA et parts de catégorie I du Fonds mondial de crédit ciblé DFA.

Pour de plus amples renseignements sur chaque fonds sous-jacent, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document ».

Le fonds a l'intention d'investir surtout dans les titres des fonds sous-jacents. Cependant, le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans les parts d'autres OPC que les membres de notre groupe ou des sociétés de gestion indépendantes gèrent ou qui sont négociés en bourse, si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que l'achat de parts des fonds sous-jacents. Le sous-conseiller n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds et d'un fonds sous-jacent, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains en capital nets par le fonds sous-jacent et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le fonds ou le fonds sous-jacent aux porteurs de parts.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds ou d'un fonds sous-jacent, le sous-conseiller peut se servir de dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de protéger le fonds sous-jacent contre les pertes occasionnées par les variations des cours du change. De plus, le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster son exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou attendues du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds et qu'elle soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Même si l'utilisation de dérivés par le fonds n'est pas expressément plafonnée, le fonds ne peut utiliser des dérivés d'une façon non conforme à ses objectifs de placement ou aux lois sur les valeurs mobilières applicables ni pour effectuer des opérations spéculatives ou créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés.

Un fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds sous-jacent conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou à d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le rendement des placements du fonds dépend du rendement des placements des fonds sous-jacents dans lesquels le fonds investit. La capacité du fonds d'atteindre son objectif de placement dépend de la capacité des fonds sous-jacents d'atteindre leurs objectifs de placement et des décisions du sous-conseiller concernant la répartition de l'actif du fonds entre les fonds sous-jacents. Par ses placements dans les fonds sous-jacents, le fonds s'expose aux risques des placements des fonds sous-jacents qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? ». Ces risques comportent le risque lié au marché, le risque lié aux placements axés sur la valeur, le risque lié au revenu, le risque lié à la concentration dans des banques, le risque lié au taux d'intérêt, le risque lié au crédit, le risque lié au manque de liquidité, le risque lié aux titres étrangers et aux devises, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux titres de créance gouvernementaux étrangers, le risque lié aux marchés émergents, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié aux placements axés sur la rentabilité, le risque lié à la concentration, le risque lié au secteur immobilier, le risque lié aux FPI, aux fiducies de revenu et aux autres fonds d'investissement, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié à l'utilisation de dérivés, le risque lié au prêt de titres, le risque opérationnel, l'impôt sur le revenu étranger, les risques liés à des événements imprévus, notamment d'ordre géopolitique, et le risque lié à la cybersécurité.

Au cours de la période de 24 mois précédant le 1^{er} juin 2025, jusqu'à 29,66 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA, jusqu'à 14,87 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA et jusqu'à 14,96 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I du Fonds mondial de crédit ciblé DFA. Si le fonds concentre ses placements dans un ou des émetteurs donnés, un placement dans le fonds comporte un risque lié à la concentration.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Portefeuille mondial 50AC-50RF DFA

Détail de l'OPC

<i>Type de fonds</i>	Actions mondiales et titres à revenu fixe mondiaux
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds devraient être des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, RERI et CRI), FERR (y compris les FRV, FRRI, FRRP et FRVR), RPDB, REEE, REEI et CELI.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds consiste à rechercher un rendement global sous forme de plus-value du capital à long terme et de revenu à des niveaux conformes à la stratégie de répartition de l'actif du fonds. En règle générale, le fonds investira son actif de sorte à obtenir une répartition cible d'environ 50 % dans des titres de capitaux propres et de 50 % dans des titres à revenu fixe. Une telle répartition de l'actif peut être atteinte au moyen de placements dans d'autres OPC ou directement dans des titres précis.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller met en place une méthode de placement intégrée qui allie la recherche, l'élaboration de portefeuille, la gestion de portefeuille et des fonctions de négociation. Comme il est décrit ci-après, la conception du fonds met l'accent sur les indicateurs de rendements attendus à long terme ciblés par la recherche du sous-conseiller et sur la conservation d'un juste équilibre avec les risques par une grande diversification de sociétés et de secteurs. De plus, les processus de négociation et de gestion de portefeuille du sous-conseiller équilibrent de manière plus approfondie les indicateurs de rendements attendus à long terme avec les indicateurs de rendements attendus à court terme et les frais de transaction.

Le fonds est conçu pour répartir en général la quasi-totalité de l'actif du fonds entre d'autres fonds gérés et conseillés par nous et les membres de notre groupe (appelés les « **fonds sous-jacents** ») et qui investissent dans des titres de capitaux propres, des titres du secteur immobilier et des titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux, en mettant un accent plus marqué sur les titres d'émetteurs canadiens, au moyen de placements dans des fonds sous-jacents canadiens, par rapport à leur représentation dans l'éventail de titres admissibles. Le sous-conseiller cherchera, en règle générale, à obtenir une répartition cible de 50 % (soit une répartition d'environ 30 % à 70 % dans une conjoncture de marché normale) dans des fonds qui investissent surtout dans des titres de capitaux propres et des titres du secteur immobilier canadiens, américains et internationaux (englobant les marchés développés et les marchés émergents) et une répartition cible de 50 % (soit une répartition d'environ 30 % à 70 % dans une conjoncture de marché normale) dans des fonds qui investissent surtout dans des titres à revenu fixe canadiens, américains et

internationaux. Les fonds sous-jacents d'actions investissent dans un large éventail diversifié de titres, et ils peuvent mettre l'accent sur des petits émetteurs, dont le prix relatif est faible et/ou la rentabilité est élevée. Ces fonds sous-jacents établissent la taille des émetteurs en fonction de la capitalisation boursière. Un émetteur d'actions est présumé avoir un prix relatif élevé (soit une action de croissance) principalement parce que le cours de ses actions est élevé par rapport à leur valeur comptable. Un émetteur de titres est présumé avoir un prix relatif faible (soit une action de valeur) principalement parce que le cours de ses actions est faible par rapport à leur valeur comptable. Dans leur évaluation du prix relatif, les fonds sous-jacents peuvent prendre en considération d'autres facteurs comme les ratios cours/flux de trésorerie ou cours/bénéfice. Un émetteur d'actions est présumé avoir une profitabilité élevée s'il a des bénéfices ou des profits opérationnels élevés par rapport à sa valeur comptable ou à son actif. Les critères qu'utilise le sous-conseiller pour évaluer le prix relatif et la rentabilité sont susceptibles d'être modifiés à l'occasion.

Le sous-conseiller pourrait également augmenter ou diminuer l'exposition des fonds sous-jacents à une société admissible, ou exclure une société, en fonction de considérations à court terme, comme le dynamisme du cours d'une société, les renversements à court terme et les caractéristiques de placement. Lorsqu'il évalue les caractéristiques de placement d'une société, le sous-conseiller prend en considération des ratios comme la récente fluctuation des éléments d'actifs divisés par l'actif total. Les critères que le sous-conseiller applique pour évaluer les caractéristiques de placement d'une société pourraient changer au fil du temps. De plus, le sous-conseiller cherche à réduire les frais de transaction en utilisant une méthode de négociation flexible qui tente de repérer les occasions de participer à la liquidité du marché disponible tout en assurant la gestion du taux de rotation et des frais de transaction explicites.

Le sous-conseiller peut également investir directement l'actif du fonds dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe.

Périodiquement, le sous-conseiller examinera les répartitions du fonds dans chacun des fonds sous-jacents et peut rajuster les répartitions du fonds entre les fonds sous-jacents, et ajouter ou retirer des fonds sous-jacents sans aviser les porteurs de parts. En outre, si le sous-conseiller établit que les forces du marché sont à l'origine d'un changement fondamental des valeurs relatives de l'actif des fonds sous-jacents, il peut modifier les répartitions du fonds dans chacun des fonds sous-jacents. Afin de maintenir les répartitions cibles, le fonds peut apporter des rajustements en achetant et en vendant des parts des fonds sous-jacents ou en procédant à des rachats et à des placements futurs dans les proportions nécessaires pour rééquilibrer les placements dans les fonds sous-jacents.

À la date du présent prospectus simplifié, le fonds investit dans les titres des fonds sous-jacents suivants :

Titres de capitaux propres canadiens – Parts de catégorie I du Fonds d'actions canadiennes de base DFA et parts de catégorie I du Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA.

Titres de capitaux propres américains – Parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds d'actions américaines de base DFA et parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds vecteur d'actions américaines DFA.

Titres (sauf les titres américains) de capitaux propres internationaux (englobant les marchés développés et les marchés émergents) – Parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds d'actions internationales de base DFA et parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds vecteur d'actions internationales DFA.

Titres du secteur immobilier canadiens, américains et internationaux (englobant les marchés développés et émergents) – Parts de catégorie I du Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA.

Titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux – Parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA, parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA et parts de catégorie I du Fonds mondial de crédit ciblé DFA.

Pour de plus amples renseignements sur chaque fonds sous-jacent, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document ».

Le fonds a l'intention d'investir surtout dans les titres des fonds sous-jacents. Cependant, le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans les parts d'autres OPC que les membres de notre groupe ou des sociétés de gestion indépendantes gèrent ou qui sont négociés en bourse, si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que l'achat de parts des fonds sous-jacents. Le sous-conseiller n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds et d'un fonds sous-jacent, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains en capital nets par le fonds sous-jacent et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le fonds ou le fonds sous-jacent aux porteurs de parts.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds ou d'un fonds sous-jacent, le sous-conseiller peut se servir de dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de protéger le fonds sous-jacent contre les pertes occasionnées par les variations des cours du change. De plus, le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster son exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou attendues du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds et qu'elle soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Même si l'utilisation de dérivés par le fonds n'est pas expressément plafonnée, le fonds ne peut utiliser des dérivés d'une façon non conforme à ses objectifs de placement ou aux lois sur les valeurs mobilières applicables ni pour effectuer des opérations spéculatives ou créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés.

Un fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds sous-jacent conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou à d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut

se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le rendement des placements du fonds dépend du rendement des placements des fonds sous-jacents dans lesquels le fonds investit. La capacité du fonds d'atteindre son objectif de placement dépend de la capacité des fonds sous-jacents d'atteindre leurs objectifs de placement et des décisions du sous-conseiller concernant la répartition de l'actif du fonds entre les fonds sous-jacents. Par ses placements dans les fonds sous-jacents, le fonds s'expose aux risques des placements des fonds sous-jacents qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? ». Ces risques comportent le risque lié au marché, le risque lié aux placements axés sur la valeur, le risque lié au revenu, le risque lié à la concentration dans des banques, le risque lié au taux d'intérêt, le risque lié au crédit, le risque lié au manque de liquidité, le risque lié aux titres étrangers et aux devises, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux titres de créance gouvernementaux étrangers, le risque lié aux marchés émergents, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié aux placements axés sur la rentabilité, le risque lié à la concentration, le risque lié au secteur immobilier, le risque lié aux FPI, aux fiducies de revenu et aux autres fonds d'investissement, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié à l'utilisation de dérivés, le risque lié au prêt de titres, le risque opérationnel, l'impôt sur le revenu étranger, les risques liés à des événements imprévus, notamment d'ordre géopolitique, et le risque lié à la cybersécurité.

Au cours de la période de 24 mois précédant le 1^{er} juin 2025, jusqu'à 22,27 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA, jusqu'à 14,77 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA, jusqu'à 12,30 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I du Fonds mondial de crédit ciblé DFA et jusqu'à 11,47 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I du Fonds d'actions canadiennes de base DFA. Si le fonds concentre ses placements dans un ou des émetteurs donnés, un placement dans le fonds comporte un risque lié à la concentration.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Portefeuille mondial 60AC-40RF DFA

Détail de l'OPC

<i>Type de fonds</i>	Actions mondiales et titres à revenu fixe mondiaux
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, RERI et CRI), FERR (y compris les FRV, FRRI, FRRP et FRVR), RPDB, REEE, REEI et CELI.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds consiste à rechercher un rendement global sous forme de plus-value du capital à long terme et de revenu courant à des niveaux conformes à la stratégie de répartition de l'actif du fonds. En règle générale, le fonds investira son actif de sorte à obtenir une répartition cible d'environ 60 % dans des titres de capitaux propres et de 40 % dans des titres à revenu fixe. Une telle répartition de l'actif peut être atteinte au moyen de placements dans d'autres OPC ou directement dans des titres précis.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller met en place une méthode de placement intégrée qui allie la recherche, l'élaboration de portefeuille, la gestion de portefeuille et des fonctions de négociation. Comme il est décrit ci-après, la conception du fonds met l'accent sur les indicateurs de rendements attendus à long terme ciblés par la recherche du sous-conseiller et sur la conservation d'un juste équilibre avec les risques par une grande diversification de sociétés et de secteurs. De plus, les processus de négociation et de gestion de portefeuille du sous-conseiller équilibrent de manière plus approfondie les indicateurs de rendements attendus à long terme avec les indicateurs de rendements attendus à court terme et les frais de transaction.

Le fonds est conçu pour répartir en général la quasi-totalité de l'actif du fonds entre d'autres fonds gérés et conseillés par nous et les membres de notre groupe (appelés les « **fonds sous-jacents** ») et qui investissent dans des titres de capitaux propres, des titres du secteur immobilier et des titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux, en mettant un accent plus marqué sur les titres d'émetteurs canadiens, au moyen de placements dans des fonds sous-jacents canadiens, par rapport à leur représentation dans l'éventail de titres admissibles. Le sous-conseiller cherchera, en règle générale, à obtenir une répartition cible de 60 % (soit une répartition d'environ 40 % à 80 % dans une conjoncture de marché normale) dans des fonds qui investissent surtout dans des titres de capitaux propres et des titres du secteur immobilier canadiens, américains et internationaux (englobant les marchés développés et les marchés émergents) et une répartition cible de 40 % (soit une répartition d'environ 20 % à 60 % dans une conjoncture de marché normale) dans des fonds qui investissent surtout dans des titres à revenu fixe canadiens, américains et

internationaux. Les fonds sous-jacents d’actions investissent dans un large éventail diversifié de titres, et ils peuvent mettre l’accent sur des petits émetteurs, dont le prix relatif est faible et/ou la rentabilité est élevée. Ces fonds sous-jacents établissent la taille des émetteurs en fonction de la capitalisation boursière. Un émetteur d’actions est présumé avoir un prix relatif élevé (soit une action de croissance) principalement parce que le cours de ses actions est élevé par rapport à leur valeur comptable. Un émetteur de titres est présumé avoir un prix relatif faible (soit une action de valeur) principalement parce que le cours de ses actions est faible par rapport à leur valeur comptable. Dans leur évaluation du prix relatif, les fonds sous-jacents peuvent prendre en considération d’autres facteurs comme les ratios cours/flux de trésorerie ou cours/bénéfice. Un émetteur d’actions est présumé avoir une profitabilité élevée s’il a des bénéfices ou des profits opérationnels élevés par rapport à sa valeur comptable ou à son actif. Les critères qu’utilise le sous-conseiller pour évaluer le prix relatif et la rentabilité sont susceptibles d’être modifiés à l’occasion.

Le sous-conseiller pourrait également augmenter ou diminuer l’exposition des fonds sous-jacents à une société admissible, ou exclure une société, en fonction de considérations à court terme, comme le dynamisme du cours d’une société, les renversements à court terme et les caractéristiques de placement. Lorsqu’il évalue les caractéristiques de placement d’une société, le sous-conseiller prend en considération des ratios comme la récente fluctuation des éléments d’actifs divisés par l’actif total. Les critères que le sous-conseiller applique pour évaluer les caractéristiques de placement d’une société pourraient changer au fil du temps. De plus, le sous-conseiller cherche à réduire les frais de transaction en utilisant une méthode de négociation flexible qui tente de repérer les occasions de participer à la liquidité du marché disponible tout en assurant la gestion du taux de rotation et des frais de transaction explicites.

Le sous-conseiller peut également investir directement l’actif du fonds dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe.

Périodiquement, le sous-conseiller examinera les répartitions du fonds dans chacun des fonds sous-jacents et peut rajuster les répartitions du fonds entre les fonds sous-jacents, et ajouter ou retirer des fonds sous-jacents sans aviser les porteurs de parts. En outre, si le sous-conseiller établit que les forces du marché sont à l’origine d’un changement fondamental des valeurs relatives de l’actif des fonds sous-jacents, il peut modifier les répartitions du fonds dans chacun des fonds sous-jacents. Afin de maintenir les répartitions cibles, le fonds peut apporter des rajustements en achetant et en vendant des parts des fonds sous-jacents ou en procédant à des rachats et à des placements futurs dans les proportions nécessaires pour rééquilibrer les placements dans les fonds sous-jacents.

À la date du présent prospectus simplifié, le fonds investit dans les titres des fonds sous-jacents suivants :

Titres de capitaux propres canadiens – Parts de catégorie I du Fonds d’actions canadiennes de base DFA et parts de catégorie I du Fonds vecteur d’actions canadiennes DFA.

Titres de capitaux propres américains – Parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds d’actions américaines de base DFA et parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds vecteur d’actions américaines DFA.

Titres (sauf les titres américains) de capitaux propres internationaux (englobant les marchés développés et les marchés émergents) – Parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds d’actions internationales de base DFA et parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds vecteur d’actions internationales DFA.

Titres du secteur immobilier canadiens, américains et internationaux (englobant les marchés développés et émergents) – Parts de catégorie I du Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA.

Titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux – Parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA, parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA et parts de catégorie I du Fonds mondial de crédit ciblé DFA.

Pour de plus amples renseignements sur chaque fonds sous-jacent, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document ».

Le fonds a l'intention d'investir surtout dans les titres des fonds sous-jacents. Cependant, le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans les parts d'autres OPC que les membres de notre groupe ou des sociétés de gestion indépendantes gèrent ou qui sont négociés en bourse, si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que l'achat de parts des fonds sous-jacents. Le sous-conseiller n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds et d'un fonds sous-jacent, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains en capital nets par le fonds sous-jacent et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le fonds ou le fonds sous-jacent aux porteurs de parts.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds ou d'un fonds sous-jacent, le sous-conseiller peut se servir de dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de protéger le fonds sous-jacent contre les pertes occasionnées par les variations des cours du change. De plus, le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster son exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou attendues du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds et qu'elle soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Même si l'utilisation de dérivés par le fonds n'est pas expressément plafonnée, le fonds ne peut utiliser des dérivés d'une façon non conforme à ses objectifs de placement ou aux lois sur les valeurs mobilières applicables ni pour effectuer des opérations spéculatives ou créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés.

Un fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds sous-jacent conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou à d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut

se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le rendement des placements du fonds dépend du rendement des placements des fonds sous-jacents dans lesquels le fonds investit. La capacité du fonds d'atteindre son objectif de placement dépend de la capacité des fonds sous-jacents d'atteindre leurs objectifs de placement et des décisions du sous-conseiller concernant la répartition de l'actif du fonds entre les fonds sous-jacents. Par ses placements dans les fonds sous-jacents, le fonds s'expose aux risques des placements des fonds sous-jacents qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? ». Ces risques comportent le risque lié au marché, le risque lié aux placements axés sur la valeur, le risque lié au revenu, le risque lié à la concentration dans des banques, le risque lié au taux d'intérêt, le risque lié au crédit, le risque lié au manque de liquidité, le risque lié aux titres étrangers et aux devises, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux titres de créance gouvernementaux étrangers, le risque lié aux marchés émergents, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié aux placements axés sur la rentabilité, le risque lié à la concentration, le risque lié au secteur immobilier, le risque lié aux FPI, aux fiducies de revenu et aux autres fonds d'investissement, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié à l'utilisation de dérivés, le risque lié au prêt de titres, le risque opérationnel, l'impôt sur le revenu étranger, les risques liés à des événements imprévus, notamment d'ordre géopolitique, et le risque lié à la cybersécurité.

Au cours de la période de 24 mois précédant le 1^{er} juin 2025, jusqu'à 15,91 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA, jusqu'à 13,94 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA et jusqu'à 13,91 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I du Fonds d'actions canadiennes de base DFA. Si le fonds concentre ses placements dans un ou des émetteurs donnés, un placement dans le fonds comporte un risque lié à la concentration.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Portefeuille mondial 70AC-30RF DFA

Détail de l'OPC

<i>Type de fonds</i>	Actions mondiales et titres à revenu fixe mondiaux
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, RERI et CRI), FERR (y compris les FRV, FRRI, FRRP et FRVR), RPDB, REEE, REEI et CELI.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds consiste à rechercher un rendement global sous forme de plus-value du capital à long terme et de revenu à des niveaux conformes à la stratégie de répartition de l'actif du fonds. En règle générale, le fonds investira son actif de sorte à obtenir une répartition cible d'environ 70 % dans des titres de capitaux propres et de 30 % dans des titres à revenu fixe. Une telle répartition de l'actif peut être atteinte au moyen de placements dans d'autres OPC ou directement dans des titres précis.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller met en place une méthode de placement intégrée qui allie la recherche, l'élaboration de portefeuille, la gestion de portefeuille et des fonctions de négociation. Comme il est décrit ci-après, la conception du fonds met l'accent sur les indicateurs de rendements attendus à long terme ciblés par la recherche du sous-conseiller et sur la conservation d'un juste équilibre avec les risques par une grande diversification de sociétés et de secteurs. De plus, les processus de négociation et de gestion de portefeuille du sous-conseiller équilibrent de manière plus approfondie les indicateurs de rendements attendus à long terme avec les indicateurs de rendements attendus à court terme et les frais de transaction.

Le fonds est conçu pour répartir en général la quasi-totalité de l'actif du fonds entre d'autres fonds gérés et conseillés par nous et les membres de notre groupe (appelés les « **fonds sous-jacents** ») et qui investissent dans des titres de capitaux propres, des titres du secteur immobilier et des titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux, en mettant un accent plus marqué sur les titres d'émetteurs canadiens, au moyen de placements dans des fonds sous-jacents canadiens, par rapport à leur représentation dans l'éventail de titres admissibles. Le sous-conseiller cherchera, en règle générale, à obtenir une répartition cible de 70 % (soit une répartition d'environ 50 % à 90 % dans une conjoncture de marché normale) dans des fonds qui investissent surtout dans des titres de capitaux propres et des titres du secteur immobilier canadiens, américains et internationaux (englobant les marchés développés et les marchés émergents) et une répartition cible de 30 % (soit une répartition d'environ 10 % à 50 % dans une conjoncture de marché normale) dans des fonds qui investissent surtout dans des titres à revenu fixe canadiens, américains et

internationaux. Les fonds sous-jacents d’actions investissent dans un large éventail diversifié de titres, et ils peuvent mettre l’accent sur des petits émetteurs, dont le prix relatif est faible et la rentabilité est élevée. Ces fonds sous-jacents établissent la taille des émetteurs en fonction de la capitalisation boursière. Un émetteur d’actions est présumé avoir un prix relatif élevé (soit une action de croissance) principalement parce que le cours de ses actions est élevé par rapport à leur valeur comptable. Un émetteur de titres est présumé avoir un prix relatif faible (soit une action de valeur) principalement parce que le cours de ses actions est faible par rapport à leur valeur comptable. Dans leur évaluation du prix relatif, les fonds sous-jacents peuvent prendre en considération d’autres facteurs comme les ratios cours/flux de trésorerie ou cours/bénéfice. Un émetteur d’actions est présumé avoir une profitabilité élevée s’il a des bénéfices ou des profits opérationnels élevés par rapport à sa valeur comptable ou à son actif. Les critères qu’utilise le sous-conseiller pour évaluer le prix relatif et la rentabilité sont susceptibles d’être modifiés à l’occasion.

Le sous-conseiller pourrait également augmenter ou diminuer l’exposition des fonds sous-jacents à une société admissible, ou exclure une société, en fonction de considérations à court terme, comme le dynamisme du cours d’une société, les renversements à court terme et les caractéristiques de placement. Lorsqu’il évalue les caractéristiques de placement d’une société, le sous-conseiller prend en considération des ratios comme la récente fluctuation des éléments d’actifs divisés par l’actif total. Les critères que le sous-conseiller applique pour évaluer les caractéristiques de placement d’une société pourraient changer au fil du temps. De plus, le sous-conseiller cherche à réduire les frais de transaction en utilisant une méthode de négociation flexible qui tente de repérer les occasions de participer à la liquidité du marché disponible tout en assurant la gestion du taux de rotation et des frais de transaction explicites.

Le sous-conseiller peut également investir directement l’actif du fonds dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe.

Périodiquement, le sous-conseiller examinera les répartitions du fonds dans chacun des fonds sous-jacents et peut rajuster les répartitions du fonds entre les fonds sous-jacents, et ajouter ou retirer des fonds sous-jacents sans aviser les porteurs de parts. En outre, si le sous-conseiller établit que les forces du marché sont à l’origine d’un changement fondamental des valeurs relatives de l’actif des fonds sous-jacents, il peut modifier les répartitions du fonds dans chacun des fonds sous-jacents. Afin de maintenir les répartitions cibles, le fonds peut apporter des rajustements en achetant et en vendant des parts des fonds sous-jacents ou en procédant à des rachats et à des placements futurs dans les proportions nécessaires pour rééquilibrer les placements dans les fonds sous-jacents.

À la date du présent prospectus simplifié, le fonds investit dans les titres des fonds sous-jacents suivants :

Titres de capitaux propres canadiens – Parts de catégorie I du Fonds d’actions canadiennes de base DFA et parts de catégorie I du Fonds vecteur d’actions canadiennes DFA.

Titres de capitaux propres américains – Parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds d’actions américaines de base DFA et parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds vecteur d’actions américaines DFA.

Titres (sauf les titres américains) de capitaux propres internationaux (englobant les marchés développés et les marchés émergents) – Parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds d’actions internationales de base DFA et parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds vecteur d’actions internationales DFA.

Titres du secteur immobilier canadiens, américains et internationaux (englobant les marchés développés et émergents) – Parts de catégorie I du Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA.

Titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux – Parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA, parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA et parts de catégorie I du Fonds mondial de crédit ciblé DFA.

Pour de plus amples renseignements sur chaque fonds sous-jacent, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document ».

Le fonds a l'intention d'investir surtout dans les titres des fonds sous-jacents. Cependant, le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans les parts d'autres OPC que les membres de notre groupe ou des sociétés de gestion indépendantes gèrent ou qui sont négociés en bourse, si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que l'achat de parts des fonds sous-jacents. Le sous-conseiller n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds et d'un fonds sous-jacent, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains en capital nets par le fonds sous-jacent et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le fonds ou le fonds sous-jacent aux porteurs de parts.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds ou d'un fonds sous-jacent, le sous-conseiller peut se servir de dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de protéger le fonds sous-jacent contre les pertes occasionnées par les variations des cours du change. De plus, le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster son exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou attendues du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds et qu'elle soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Même si l'utilisation de dérivés par le fonds n'est pas expressément plafonnée, le fonds ne peut utiliser des dérivés d'une façon non conforme à ses objectifs de placement ou aux lois sur les valeurs mobilières applicables ni pour effectuer des opérations spéculatives ou créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés.

Un fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds sous-jacent conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou à d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut

se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le rendement des placements du fonds dépend du rendement des placements des fonds sous-jacents dans lesquels le fonds investit. La capacité du fonds d'atteindre son objectif de placement dépend de la capacité des fonds sous-jacents d'atteindre leurs objectifs de placement et des décisions du sous-conseiller concernant la répartition de l'actif du fonds entre les fonds sous-jacents. Par ses placements dans les fonds sous-jacents, le fonds s'expose aux risques des placements des fonds sous-jacents qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? ». Ces risques comportent le risque lié au marché, le risque lié aux placements axés sur la valeur, le risque lié au revenu, le risque lié à la concentration dans des banques, le risque lié au taux d'intérêt, le risque lié au crédit, le risque lié au manque de liquidité, le risque lié aux titres étrangers et aux devises, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux titres de créance gouvernementaux étrangers, le risque lié aux marchés émergents, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié aux placements axés sur la rentabilité, le risque lié à la concentration, le risque lié au secteur immobilier, le risque lié aux FPI, aux fiducies de revenu et aux autres fonds d'investissement, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié à l'utilisation de dérivés, le risque lié au prêt de titres, le risque opérationnel, l'impôt sur le revenu étranger, les risques liés à des événements imprévus, notamment d'ordre géopolitique, et le risque lié à la cybersécurité.

Au cours de la période de 24 mois précédant le 1^{er} juin 2025, jusqu'à 15,93 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I du Fonds d'actions canadiennes de base DFA, jusqu'à 11,93 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA, jusqu'à 10,38 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA, jusqu'à 10,09 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I du Fonds d'actions américaines de base DFA et jusqu'à 10,16 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I(H) du Fonds d'actions américaines de base DFA. Si le fonds concentre ses placements dans un ou des émetteurs donnés, un placement dans le fonds comporte un risque lié à la concentration.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Portefeuille mondial 80AC-20RF DFA

Détail de l'OPC

<i>Type de fonds</i>	Actions mondiales et titres à revenu fixe mondiaux
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, RERI et CRI), FERR (y compris les FRV, FRRI, FRRP et FRVR), RPDB, REEE, REEI et CELI.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds consiste à rechercher un rendement global sous forme de plus-value du capital à long terme et de revenu à des niveaux conformes à la stratégie de répartition de l'actif du fonds. En règle générale, le fonds investira son actif de sorte à obtenir une répartition cible d'environ 80 % dans des titres de capitaux propres et de 20 % dans des titres à revenu fixe. Une telle répartition de l'actif peut être atteinte au moyen de placements dans d'autres OPC ou directement dans des titres précis.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller met en place une méthode de placement intégrée qui allie la recherche, l'élaboration de portefeuille, la gestion de portefeuille et des fonctions de négociation. Comme il est décrit ci-après, la conception du fonds met l'accent sur les indicateurs de rendements attendus à long terme ciblés par la recherche du sous-conseiller et sur la conservation d'un juste équilibre avec les risques par une grande diversification de sociétés et de secteurs. De plus, les processus de négociation et de gestion de portefeuille du sous-conseiller équilibrent de manière plus approfondie les indicateurs de rendements attendus à long terme avec les indicateurs de rendements attendus à court terme et les frais de transaction.

Le fonds est conçu pour répartir en général la quasi-totalité de l'actif du fonds entre d'autres fonds gérés et conseillés par nous et les membres de notre groupe (appelés les « **fonds sous-jacents** ») et qui investissent dans des titres de capitaux propres, des titres du secteur immobilier et des titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux, en mettant un accent plus marqué sur les titres d'émetteurs canadiens, au moyen de placements dans des fonds sous-jacents canadiens, par rapport à leur représentation dans l'éventail de titres admissibles. Le sous-conseiller cherchera, en règle générale, à obtenir une répartition cible de 80 % (soit une répartition d'environ 60 % à 100 % dans une conjoncture de marché normale) dans des fonds qui investissent surtout dans des titres de capitaux propres et des titres du secteur immobilier canadiens, américains et internationaux (englobant les marchés développés et les marchés émergents) et une répartition cible de 20 % (soit une répartition d'environ 0 % à 40 % dans une conjoncture de marché normale) dans des fonds qui investissent surtout dans des titres à revenu fixe canadiens, américains et

internationaux. Les fonds sous-jacents d'actions investissent dans un large éventail diversifié de titres, et ils peuvent mettre l'accent sur des petits émetteurs, dont le prix relatif est faible et/ou la rentabilité est élevée. Ces fonds sous-jacents établissent la taille des émetteurs en fonction de leur capitalisation boursière. Un émetteur d'actions est présumé avoir un prix relatif élevé (soit une action de croissance) principalement parce que le cours de ses actions est élevé par rapport à leur valeur comptable. Un émetteur de titres est présumé avoir un prix relatif faible (soit une action de valeur) principalement parce que le cours de ses actions est faible par rapport à leur valeur comptable. Dans leur évaluation du prix relatif, les fonds sous-jacents prennent en considération d'autres facteurs comme les ratios cours/flux de trésorerie ou cours/bénéfice. Un émetteur d'actions est présumé avoir une profitabilité élevée s'il a des bénéfices ou des profits opérationnels élevés par rapport à sa valeur comptable ou à son actif. Les critères qu'utilise le sous-conseiller pour évaluer le prix relatif et la rentabilité sont susceptibles d'être modifiés à l'occasion.

Le sous-conseiller pourrait également augmenter ou diminuer l'exposition des fonds sous-jacents à une société admissible, ou exclure une société, en fonction de considérations à court terme, comme le dynamisme du cours d'une société, les renversements à court terme et les caractéristiques de placement. Lorsqu'il évalue les caractéristiques de placement d'une société, le sous-conseiller prend en considération des ratios comme la récente fluctuation des éléments d'actifs divisés par l'actif total. Les critères que le sous-conseiller applique pour évaluer les caractéristiques de placement d'une société pourraient changer au fil du temps. De plus, le sous-conseiller cherche à réduire les frais de transaction en utilisant une méthode de négociation flexible qui tente de repérer les occasions de participer à la liquidité du marché disponible tout en assurant la gestion du taux de rotation et des frais de transaction explicites.

Le sous-conseiller peut également investir directement l'actif du fonds dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe.

Périodiquement, le sous-conseiller examinera les répartitions du fonds dans chacun des fonds sous-jacents et peut rajuster les répartitions du fonds entre les fonds sous-jacents, et ajouter ou retirer des fonds sous-jacents sans aviser les porteurs de parts. En outre, si le sous-conseiller établit que les forces du marché sont à l'origine d'un changement fondamental des valeurs relatives de l'actif des fonds sous-jacents, il peut modifier les répartitions du fonds dans chacun des fonds sous-jacents. Afin de maintenir les répartitions cibles, le fonds peut apporter des rajustements en achetant et en vendant des parts des fonds sous-jacents ou en procédant à des rachats et à des placements futurs dans les proportions nécessaires pour rééquilibrer les placements dans les fonds sous-jacents.

À la date du présent prospectus simplifié, le fonds investit dans les titres des fonds sous-jacents suivants :

Titres de capitaux propres canadiens – Parts de catégorie I du Fonds d'actions canadiennes de base DFA et parts de catégorie I du Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA.

Titres de capitaux propres américains – Parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds d'actions américaines de base DFA et parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds vecteur d'actions américaines DFA.

Titres (sauf les titres américains) de capitaux propres internationaux (englobant les marchés développés et les marchés émergents) – Parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds d'actions internationales de base DFA et parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds vecteur d'actions internationales DFA.

Titres du secteur immobilier canadiens, américains et internationaux (englobant les marchés développés et émergents) – Parts de catégorie I du Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA.

Titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux – Parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA, parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA et parts de catégorie I du Fonds mondial de crédit ciblé DFA.

Pour de plus amples renseignements sur chaque fonds sous-jacent, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document ».

Le fonds a l'intention d'investir surtout dans les titres des fonds sous-jacents. Cependant, le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans les parts d'autres OPC que les membres de notre groupe ou des sociétés de gestion indépendantes gèrent, ou qui sont négociés en bourse, si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que l'achat de parts des fonds sous-jacents. Le sous-conseiller n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds et d'un fonds sous-jacent, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains en capital nets par le fonds sous-jacent et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le fonds ou le fonds sous-jacent aux porteurs de parts.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds ou d'un fonds sous-jacent, le sous-conseiller peut se servir de dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de protéger le fonds sous-jacent contre les pertes occasionnées par les variations des cours du change. De plus, le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster son exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou attendues du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds et qu'elle soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Même si l'utilisation de dérivés par le fonds n'est pas expressément plafonnée, le fonds ne peut utiliser des dérivés d'une façon non conforme à ses objectifs de placement ou aux lois sur les valeurs mobilières applicables ni pour effectuer des opérations spéculatives ou créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés.

Un fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds sous-jacent effectue ce type d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou à d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut

se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le rendement des placements du fonds dépend du rendement des placements des fonds sous-jacents dans lesquels le fonds investit. La capacité du fonds d'atteindre son objectif de placement dépend de la capacité des fonds sous-jacents d'atteindre leurs objectifs de placement et des décisions du sous-conseiller concernant la répartition de l'actif du fonds entre les fonds sous-jacents. Par ses placements dans les fonds sous-jacents, le fonds s'expose aux risques des placements des fonds sous-jacents qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? ». Ces risques comportent le risque lié au marché, le risque lié aux placements axés sur la valeur, le risque lié au revenu, le risque lié à la concentration dans des banques, le risque lié au taux d'intérêt, le risque lié au crédit, le risque lié au manque de liquidité, le risque lié aux titres étrangers et aux devises, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux titres de créance gouvernementaux étrangers, le risque lié aux marchés émergents, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié aux placements axés sur la rentabilité, le risque lié à la concentration, le risque lié au secteur immobilier, le risque lié aux FPI, aux fiducies de revenu et aux autres fonds d'investissement, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié à l'utilisation de dérivés, le risque lié au prêt de titres, le risque opérationnel, l'impôt sur le revenu étranger, les risques liés à des événements imprévus, notamment d'ordre géopolitique, et le risque lié à la cybersécurité.

Au cours de la période de 24 mois précédant le 1^{er} juin 2025, jusqu'à 18,18 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I du Fonds d'actions canadiennes de base DFA, jusqu'à 11,47 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I du Fonds d'actions américaines de base DFA et jusqu'à 11,54 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I(H) du Fonds d'actions américaines de base DFA. Si le fonds concentre ses placements dans un ou des émetteurs donnés, un placement dans le fonds comporte un risque lié à la concentration.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Portefeuille mondial d'actions DFA

Détail de l'OPC

<i>Type de fonds</i>	Actions mondiales
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, RERI et CRI), FERR (y compris les FRV, FRRI, FRRP et FRVR), RPDB, REEE, REEI et CELI.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds consiste à rechercher une plus-value du capital à long terme principalement au moyen d'une exposition à des placements dans des titres de capitaux propres. L'exposition du fonds à de tels titres peut se faire au moyen de placements dans d'autres OPC ou directement dans des titres précis.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller met en place une méthode de placement intégrée qui allie la recherche, l'élaboration de portefeuille, la gestion de portefeuille et des fonctions de négociation. Comme il est décrit ci-après, la conception du fonds met l'accent sur les indicateurs de rendements attendus à long terme ciblés par la recherche du sous-conseiller et sur la conservation d'un juste équilibre avec les risques par une grande diversification de sociétés et de secteurs. De plus, les processus de négociation et de gestion de portefeuille du sous-conseiller équilibrent de manière plus approfondie les indicateurs de rendements attendus à long terme avec les indicateurs de rendements attendus à court terme et les frais de transaction.

Le fonds est conçu pour répartir en général la quasi-totalité de l'actif du fonds entre d'autres fonds gérés et conseillés par nous et les membres de notre groupe (appelés les « **fonds sous-jacents** ») et qui investissent dans des titres de capitaux propres et des titres du secteur immobilier canadiens, américains et internationaux (englobant les marchés développés et émergents), en mettant un accent plus marqué sur les titres d'émetteurs canadiens, au moyen de placements dans des fonds sous-jacents canadiens, par rapport à leur représentation dans l'éventail de titres admissibles. Les fonds sous-jacents d'actions investissent dans un large éventail diversifié de titres, et ils peuvent mettre l'accent sur de plus petits émetteurs, dont le prix relatif est inférieur, et/ou dont la rentabilité est supérieure. Ces fonds sous-jacents établissent la taille des émetteurs en fonction de la capitalisation boursière. Un émetteur d'actions est présumé avoir un prix relatif élevé (soit une action de croissance) principalement parce que son prix est élevé par rapport à sa valeur comptable. Un émetteur d'actions est présumé avoir un prix relatif faible (soit une action de valeur) principalement parce que le cours des actions de la société est faible par rapport à leur valeur comptable. Dans leur évaluation du prix relatif, les fonds sous-jacents peuvent prendre en considération d'autres

facteurs comme les ratios cours/flux de trésorerie ou cours/bénéfice. Un émetteur d'actions est présumé avoir une rentabilité élevée s'il a des bénéfices ou des profits opérationnels élevés par rapport à sa valeur comptable ou à son actif. Les critères qu'utilise le sous-conseiller pour évaluer le prix relatif et la rentabilité sont susceptibles d'être modifiés à l'occasion.

Le sous-conseiller pourrait également augmenter ou diminuer l'exposition des fonds sous-jacents à une société admissible, ou exclure une société, en fonction de considérations à court terme, comme le dynamisme du cours d'une société, les renversements à court terme et les caractéristiques de placement. Lorsqu'il évalue les caractéristiques de placement d'une société, le sous-conseiller prend en considération des ratios comme la récente fluctuation des éléments d'actifs divisés par l'actif total. Les critères que le sous-conseiller applique pour évaluer les caractéristiques de placement d'une société pourraient changer au fil du temps. De plus, le sous-conseiller cherche à réduire les frais de transaction en utilisant une méthode de négociation flexible qui tente de repérer les occasions de participer à la liquidité du marché disponible tout en assurant la gestion du taux de rotation et des frais de transaction explicites.

Le sous-conseiller peut également investir directement l'actif du fonds dans des titres de capitaux propres.

Périodiquement, le sous-conseiller examinera les répartitions du fonds dans chacun des fonds sous-jacents et peut rajuster les répartitions du fonds entre les fonds sous-jacents, et ajouter ou retirer des fonds sous-jacents sans aviser les porteurs de parts. En outre, si le sous-conseiller établit que les forces du marché sont à l'origine d'un changement fondamental des valeurs relatives de l'actif des fonds sous-jacents, il peut modifier les répartitions du fonds dans chacun des fonds sous-jacents.

À la date du présent prospectus simplifié, le fonds investit dans les titres des fonds sous-jacents suivants :

Titres de capitaux propres canadiens – Parts de catégorie I du Fonds d'actions canadiennes de base DFA et du Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA.

Titres de capitaux propres américains – Parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds d'actions américaines de base DFA et parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds vecteur d'actions américaines DFA.

Titres (sauf les titres américains) de capitaux propres internationaux (englobant les marchés développés et les marchés émergents) – Parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds d'actions internationales de base DFA et parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds vecteur d'actions internationales DFA.

Titres du secteur immobilier canadiens, américains et internationaux (englobant les marchés développés et émergents) – Parts de catégorie I du Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA.

Pour de plus amples renseignements sur chaque fonds sous-jacent, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document ».

Le fonds a l'intention d'investir surtout dans les titres des fonds sous-jacents. Cependant, le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans les parts d'autres OPC que les membres de notre groupe et des sociétés de gestion indépendantes gèrent, ou qui sont négociés en bourse, si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que l'achat de parts des fonds sous-jacents. Le sous-conseiller n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds et d'un fonds sous-jacent, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains en capital nets par le fonds sous-jacent et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le fonds ou le fonds sous-jacent aux porteurs de parts.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds ou d'un fonds sous-jacent, le sous-conseiller peut se servir de dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de protéger le fonds sous-jacent contre les pertes occasionnées par les variations des cours du change. De plus, le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster son exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou attendues du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds et qu'elle soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Même si l'utilisation de dérivés par le fonds n'est pas expressément plafonnée, le fonds ne peut utiliser des dérivés d'une façon non conforme à ses objectifs de placement ou aux lois sur les valeurs mobilières applicables ni pour effectuer des opérations spéculatives ou créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés.

Un fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres de la façon autorisée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds effectue ce type d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou à d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le rendement des placements du fonds dépend du rendement des placements des fonds sous-jacents dans lesquels le fonds investit. La capacité du fonds d'atteindre son objectif de placement dépend de la capacité des fonds sous-jacents d'atteindre leurs objectifs de placement et des décisions du sous-conseiller concernant la répartition de l'actif du fonds entre les fonds sous-jacents. Par ses placements dans les fonds sous-jacents, le fonds s'expose aux risques des placements des fonds sous-jacents qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? ». Ces risques comportent le risque lié au marché, le risque lié aux placements axés sur la valeur, le risque lié au manque de liquidité, le risque lié aux titres étrangers et aux devises, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux titres de créance gouvernementaux étrangers, le risque lié aux marchés émergents, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié aux placements axés sur la rentabilité, le risque lié à la concentration, le risque lié au secteur immobilier,

le risque lié aux FPI, aux fiducies de revenu et aux autres fonds d'investissement, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié à l'utilisation de dérivés, le risque lié au prêt de titres, le risque opérationnel, l'impôt sur le revenu étranger, les risques liés à des événements imprévus, notamment d'ordre géopolitique, et le risque lié à la cybersécurité.

Au cours de la période de 24 mois précédant le 1^{er} juin 2025, jusqu'à 22,74 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I du Fonds d'actions canadiennes de base DFA, jusqu'à 14,33 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I du Fonds d'actions américaines de base DFA et jusqu'à 14,42 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I(H) du Fonds d'actions américaines de base DFA. Si le fonds concentre ses placements dans un ou des émetteurs donnés, un placement dans le fonds comporte un risque lié à la concentration.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Portefeuille mondial de titres à revenu fixe DFA

Détail de l'OPC

<i>Type de fonds</i>	Revenu fixe mondial
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, RERI et CRI), FERR (y compris les FRV, FRRI, FRRP et FRVR), RPDB, REEE, REEI et CELI.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est de chercher à maximiser le rendement total composé d'un revenu et d'une plus-value du capital, au moyen d'une exposition à des placements dans des titres de créance. L'exposition du fonds à de tels titres peut se faire au moyen de placements dans d'autres OPC ou directement dans des titres précis.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le fonds est conçu pour investir dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe provenant d'un éventail de titres de créance de sociétés canadiennes, américaines et internationales par le truchement de placements dans d'autres OPC gérés par nous (chacun, un « **fonds sous-jacent** ») ou directement dans d'autres titres. Les fonds sous-jacents pourraient investir dans un large éventail de titres diversifiés et pourraient privilégier les obligations de qualité ayant obtenu une note moins élevée (c.-à-d. celles qui se sont vu attribuer une note de BBB- à A+ par Standard & Poor's (une division de The McGraw-Hill Companies, Inc.) ou de Baa3 à A1 par Moody's Investor's Service, Inc. ou de BBB- à A+ par Fitch, Inc. ou de BBB(bas) à A(haut) par Dominion Bond Rating Services Limited). Les fonds sous-jacents peuvent également investir dans des titres de créance de sociétés ayant obtenu une note plus élevée ou moins élevée (c.-à-d. inférieure à la note de qualité, aussi appelés des obligations à haut risque). En outre, les fonds sous-jacents peuvent investir dans des obligations émises ou garanties par le gouvernement du Canada, ses agences ou intermédiaires, d'autres émetteurs canadiens, des gouvernements étrangers, leurs agences ou intermédiaires, d'autres émetteurs étrangers et des organismes supranationaux, comme la Banque européenne d'investissement et la Banque interaméricaine de développement. Ces titres à revenu fixe peuvent comprendre des billets de trésorerie, des conventions de mise en pension, des obligations de banques et des titres de créance de sociétés. Le sous-conseiller conclura habituellement des opérations visant à couvrir le fonds contre le risque de change associé à ces placements dans des titres à revenu fixe. Au moment de la création, le sous-conseiller s'attend à ce que la plupart des placements autres que canadiens des fonds sous-jacents soient effectués dans des obligations d'émetteurs situés dans des pays développés. Toutefois, le sous-conseiller pourrait éventuellement investir dans des émetteurs situés

également dans d'autres pays. Le fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs directement ou indirectement dans des titres étrangers.

Le sous-conseiller examinera périodiquement la répartition du fonds dans chacun des fonds sous-jacents et pourra la rajuster, et ajouter ou retirer un fonds sous-jacent sans aviser les porteurs de parts. En outre, s'il établit que les forces du marché ont causé un changement fondamental des valeurs relatives des actifs des fonds sous-jacents, le sous-conseiller peut modifier la répartition des fonds dans chacun des fonds sous-jacents.

À la date du présent prospectus simplifié, le fonds investit dans les titres des fonds sous-jacents suivants :

Titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux – Parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA, parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA et parts de catégorie I du Fonds mondial de crédit ciblé DFA.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur chaque fonds sous-jacent, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document ».

Le fonds a l'intention d'investir surtout dans les titres du fonds sous-jacents. Cependant, le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante des actifs du fonds dans les parts d'autres OPC que les membres de notre groupe ou des sociétés de gestion indépendantes gèrent ou des fonds négociés en bourse, si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que l'achat de parts des fonds sous-jacents ou l'achat direct de titres. Le sous-conseiller n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du fonds et qu'il est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds et d'un fonds sous-jacent, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains en capital nets par le fonds sous-jacent et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le fonds ou le fonds sous-jacent aux porteurs de parts.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds et d'un fonds sous-jacent, le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de protéger le fonds sous-jacent contre les pertes occasionnées par les variations des cours du change. De plus, le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster l'exposition aux marchés en fonction des encaissements et décaissements réels ou attendus du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds et qu'elle soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Même si l'utilisation de dérivés par le fonds n'est pas expressément plafonnée, le fonds ne peut utiliser des dérivés d'une façon non conforme à ses objectifs de placement ou aux lois sur les valeurs mobilières applicables ni pour effectuer des opérations spéculatives ou créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés.

Un fonds sous-jacent peut participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, comme le permettent les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire pour le fonds. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou à d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut avoir recours à des pratiques de gestion de la trésorerie de manière à tirer un revenu du solde de trésorerie non engagé. En règle générale, la trésorerie n'est pas engagée en attendant qu'elle soit placée dans d'autres obligations ou qu'elle serve au paiement des rachats, ou dans d'autres circonstances lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le rendement des placements du fonds dépend du rendement des placements des fonds sous-jacents dans lesquels le fonds investit. La capacité du fonds d'atteindre son objectif de placement dépend de la capacité des fonds sous-jacents d'atteindre leurs objectifs de placement et des décisions du sous-conseiller concernant la répartition de l'actif du fonds entre les fonds sous-jacents. Par ses placements dans les fonds sous-jacents, le fonds s'expose aux risques des placements des fonds sous-jacents qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? ». Ces risques comprennent le risque lié au marché, le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié aux titres étrangers et aux devises, le risque lié au crédit, le risque lié aux titres à rendement élevé, le risque lié au manque de liquidité, le risque lié au revenu, le risque lié aux titres de créance gouvernementaux étrangers, le risque lié à l'utilisation de dérivés, le risque lié aux prêts de titres, le risque lié à la concentration dans des banques, le risque lié aux rachats importants, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque opérationnel, l'impôt sur le revenu étranger, les risques liés à des événements imprévus, notamment d'ordre géopolitique, et le risque lié à la cybersécurité. Un placement dans ce fonds peut également être soumis au risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Au cours de la période de 24 mois précédant le 1^{er} juin 2025, jusqu'à 39,96 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA, jusqu'à 35,05 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I du Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA et jusqu'à 24,99 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I du Fonds mondial de crédit ciblé DFA. Si le fonds concentre ses placements dans un ou des émetteurs donnés, un placement dans le fonds comporte le risque lié à la concentration.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans le fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Portefeuille global d'actions DFA

Détail de l'OPC

<i>Type de fonds</i>	Actions mondiales
<i>Admissibilité</i>	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, RERI et CRI), FERR (y compris les FRV, FRRI, FRRP et FRVR), RPDB, REEE, REEI et CELI.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est de chercher une plus-value du capital à long terme principalement au moyen d'une exposition à des placements dans des titres de capitaux propres. L'exposition du fonds à de tels titres peut se faire au moyen de placements dans d'autres OPC ou directement dans des titres précis.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller met en place une méthode de placement intégrée qui allie la recherche, l'élaboration de portefeuille, la gestion de portefeuille et des fonctions de négociation. Comme il est décrit ci-après, la conception du fonds met l'accent sur les indicateurs de rendements attendus à long terme ciblés par la recherche du sous-conseiller et sur la conservation d'un juste équilibre avec les risques par une grande diversification de sociétés et de secteurs. De plus, les processus de négociation et de gestion de portefeuille du sous-conseiller équilibrent de manière plus approfondie les indicateurs de rendements attendus à long terme avec les indicateurs de rendements attendus à court terme et les frais de transaction.

Le fonds est conçu pour répartir en général la quasi-totalité de l'actif du fonds entre d'autres fonds gérés et conseillés par nous et les membres de notre groupe (chacun, un « **fonds sous-jacent** » et, ensemble, les « **fonds sous-jacents** ») qui investissent dans des titres de capitaux propres et des titres du secteur immobilier canadiens, américains et internationaux (englobant les marchés développés et émergents). La répartition du Portefeuille global d'actions DFA entre les pays est généralement déterminée en fonction de la valeur relative de l'éventail de sociétés admissibles des fonds sous-jacents dans chaque pays. Les fonds sous-jacents d'actions investissent dans un large éventail diversifié de titres, et ils peuvent mettre l'accent sur de plus petits émetteurs, dont le prix relatif est inférieur, et/ou dont la rentabilité est supérieure. Ces fonds sous-jacents établissent la taille des émetteurs en fonction de la capitalisation boursière. Un émetteur d'actions est présumé avoir un prix relatif élevé (soit une action de croissance) principalement parce que son prix est élevé par rapport à sa valeur comptable. Un émetteur d'actions est présumé avoir un prix relatif faible (soit une action de valeur) principalement parce que le cours des actions de la société est faible par rapport à leur valeur comptable. Dans leur évaluation du prix relatif, les fonds sous-jacents prennent en

considération d'autres facteurs comme les ratios cours/flux de trésorerie ou cours/bénéfice. Un émetteur d'actions est présumé avoir une profitabilité élevée s'il a des bénéfices ou des profits opérationnels élevés par rapport à sa valeur comptable ou à son actif. Les critères qu'utilise le sous-conseiller pour évaluer le prix relatif et la rentabilité sont susceptibles d'être modifiés à l'occasion.

Le sous-conseiller pourrait également augmenter ou diminuer l'exposition des fonds sous-jacents à une société admissible, ou exclure une société, en fonction de considérations à court terme, comme le dynamisme du cours d'une société, les renversements à court terme et les caractéristiques de placement. Lorsqu'il évalue les caractéristiques de placement d'une société, le sous-conseiller prend en considération des ratios comme la récente fluctuation des éléments d'actifs divisés par l'actif total. Les critères que le sous-conseiller applique pour évaluer les caractéristiques de placement d'une société pourraient changer au fil du temps. De plus, le sous-conseiller cherche à réduire les frais de transaction en utilisant une méthode de négociation flexible qui tente de repérer les occasions de participer à la liquidité du marché disponible tout en assurant la gestion du taux de rotation et des frais de transaction explicites.

Le sous-conseiller peut également investir directement l'actif du fonds dans des titres de capitaux propres.

Le sous-conseiller examinera périodiquement la répartition du fonds dans chacun des fonds sous-jacents et pourra la rajuster, et ajouter ou retirer un fonds sous-jacent sans aviser les porteurs de parts. En outre, s'il établit que les forces du marché ont causé un changement fondamental des valeurs relatives des actifs des fonds sous-jacents, le sous-conseiller peut modifier la répartition des fonds dans chacun des fonds sous-jacents.

À la date du présent prospectus simplifié, le fonds investit dans les titres des fonds sous-jacents suivants :

Titres de capitaux propres canadiens – Parts de catégorie I du Fonds d'actions canadiennes de base DFA et du Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA.

Titres de capitaux propres américains – Parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds d'actions américaines de base DFA et parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds vecteur d'actions américaines DFA.

Titres (sauf les titres américains) de capitaux propres internationaux (englobant les marchés développés et les marchés émergents) – Parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds d'actions internationales de base DFA et parts de catégorie I et de catégorie I(H) du Fonds vecteur d'actions internationales DFA.

Titres du secteur immobilier canadiens, américains et internationaux (englobant les marchés développés et émergents) – Parts de catégorie I du Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA.

Pour de plus amples renseignements sur chaque fonds sous-jacent, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document ».

Le fonds a l'intention d'investir surtout dans les titres du fonds sous-jacents. Cependant, le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante des actifs du fonds dans les parts d'autres OPC que les membres de notre groupe ou des sociétés de gestion indépendantes gèrent ou des fonds négociés en bourse, si, d'après lui, ce placement lui permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que l'achat de parts des fonds sous-jacents ou que l'achat de titres directement. Le sous-conseiller n'investira dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du fonds et qu'il est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du

Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds et d'un fonds sous-jacent, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains en capital nets par le fonds sous-jacent et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le fonds ou le fonds sous-jacent aux porteurs de parts.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds ou d'un fonds sous-jacent, le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de protéger le fonds sous-jacent contre les pertes occasionnées par les variations des cours du change. De plus, le sous-conseiller peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster l'exposition aux marchés en fonction des encaissements et décaissements réels ou attendus du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds et qu'elle soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Même si l'utilisation de dérivés par le fonds n'est pas expressément plafonnée, le fonds ne peut utiliser des dérivés d'une façon non conforme à ses objectifs de placement ou aux lois sur les valeurs mobilières applicables ni pour effectuer des opérations spéculatives ou créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés.

Un fonds sous-jacent peut participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, comme le permettent les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire pour le fonds. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou à d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut avoir recours à des pratiques de gestion de la trésorerie de manière à tirer un revenu du solde de trésorerie non engagé. En règle générale, la trésorerie n'est pas engagée en attendant qu'elle soit placée dans d'autres obligations ou qu'elle serve au paiement des rachats, ou dans d'autres circonstances lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le rendement des placements du fonds dépend du rendement des placements des fonds sous-jacents dans lesquels le fonds investit. La capacité du fonds d'atteindre son objectif de placement dépend de la capacité des fonds sous-jacents d'atteindre leurs objectifs de placement et des décisions du sous-conseiller concernant la répartition de l'actif du fonds entre les fonds sous-jacents. Par ses placements dans les fonds sous-jacents, le fonds s'expose aux risques des placements des fonds sous-jacents qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? ». Les principaux risques associés à un placement dans ce fonds sont le risque lié au marché, le risque lié aux placements axés sur la valeur, le

risque lié au manque de liquidité, le risque lié aux titres étrangers et aux devises, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux titres de créance gouvernementaux étrangers, le risque lié aux marchés émergents, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié aux placements axés sur la rentabilité, le risque lié à la concentration, le risque lié au secteur immobilier, le risque lié aux FPI, aux fiducies de revenu et aux autres fonds d'investissement, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié à l'utilisation de dérivés, le risque lié aux prêts de titres, le risque opérationnel, l'impôt sur le revenu étranger, les risques liés à des événements imprévus, notamment d'ordre géopolitique, et le risque lié à la cybersécurité.

Au cours de la période de 24 mois précédant le 1^{er} juin 2025, jusqu'à 20,87 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I du Fonds d'actions américaines de base DFA, jusqu'à 21,02 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I(H) du Fonds d'actions américaines de base DFA, jusqu'à 11,64 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I du Fonds d'actions internationales de base DFA et jusqu'à 11,68 % de la valeur liquidative du fonds était investie dans des parts de catégorie I(H) du Fonds d'actions internationales de base DFA. Si le fonds concentre ses placements dans un ou des émetteurs donnés, un placement dans le fonds comporte un risque lié à la concentration.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans le fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA

Détail de l'OPC

Type de fonds	Actions de développement durable mondiales
Admissibilité	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, RERI et CRI), FERR (y compris les FRV, FRRI, FRRP et FRVR), RPDB, REEE, REEI et CELI.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme principalement au moyen d'une exposition à des placements dans des titres de capitaux propres au moyen d'une méthode de placement qui tient compte des considérations en matière de développement durable du fonds.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être changés que si la majorité des porteurs de parts approuvent les modifications à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement du fonds décrites ci-après.

Stratégies de placement

Vous trouverez à la rubrique « Méthode de placement » dans la partie qui précède des renseignements concernant notre méthode et nos stratégies générales de placement utilisées pour la gestion des Fonds Dimensionnels.

Pour réaliser les objectifs de placement du fonds, le sous-conseiller met en place une méthode de placement intégrée qui allie la recherche, l'élaboration de portefeuille, la gestion de portefeuille et des fonctions de négociation. Comme il est décrit ci-après, la conception du fonds met l'accent sur les indicateurs de rendements attendus à long terme ciblés par la recherche du sous-conseiller et sur la conservation d'un juste équilibre avec les risques par une grande diversification de sociétés et de secteurs. De plus, les processus de négociation et de gestion de portefeuille du sous-conseiller équilibrent de manière plus approfondie les indicateurs de rendements attendus à long terme avec les indicateurs de rendements attendus à court terme et les frais de transaction.

Le fonds est conçu pour acheter en général un large éventail diversifié de titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux (englobant les marchés développés et émergents), et met l'accent sur les sociétés à petite capitalisation, dont le prix relatif est faible et la rentabilité est élevée, tout en rajustant la composition du fonds en fonction de considérations en matière de développement durable. Le fonds peut obtenir une exposition accrue aux petites sociétés, dont le prix relatif est faible et la rentabilité est élevée, en diminuant la portion de l'actif du fonds réservée aux sociétés à grande capitalisation, dont le prix est élevé et la rentabilité est faible, par rapport à leur pondération dans l'éventail de sociétés admissibles. De plus, la répartition par pays du fonds sera généralement déterminée en fonction de la valeur relative de l'éventail admissible de sociétés dans chaque pays. Le sous-conseiller détermine normalement la taille d'une société en fonction de la capitalisation boursière. Un émetteur d'actions est présumé avoir un prix relatif élevé (soit une action de croissance) principalement parce que le cours de ses actions est élevé par rapport à leur valeur comptable. Un émetteur d'actions est considéré comme ayant un prix relatif faible (soit une action de valeur) principalement parce que le cours de ses actions est faible par rapport à leur

valeur comptable. Dans son évaluation du prix relatif, le sous-conseiller pourrait considérer d'autres facteurs comme les ratios cours/flux de trésorerie ou cours/bénéfice. Un émetteur d'actions est présumé avoir une profitabilité élevée s'il a des bénéfices ou des profits opérationnels élevés par rapport à sa valeur comptable ou à son actif. Les critères qu'utilise le sous-conseiller pour évaluer le prix relatif et la rentabilité sont susceptibles d'être modifiés à l'occasion.

Le sous-conseiller pourrait également augmenter ou diminuer l'exposition du fonds à une société admissible, ou exclure une société, en fonction de considérations à court terme, comme le dynamisme du cours d'une société, les renversements à court terme et les caractéristiques de placement. Lorsqu'il évalue les caractéristiques de placement d'une société, le sous-conseiller prend en considération des ratios comme la récente fluctuation des éléments d'actifs divisés par l'actif total. Les critères que le sous-conseiller applique pour évaluer les caractéristiques de placement d'une société pourraient changer au fil du temps. De plus, le sous-conseiller cherche à réduire les frais de transaction en utilisant une méthode de négociation flexible qui tente de repérer les occasions de participer à la liquidité du marché disponible tout en assurant la gestion du taux de rotation et des frais de transaction explicites.

Le sous-conseiller a l'intention de tenir compte de certaines considérations en matière de développement durable au moment de prendre une décision de placement pour le fonds. Par rapport à un portefeuille qui ne tient pas compte de ces considérations et dont l'objectif, les stratégies et les politiques en matière de placement sont autrement les mêmes que ceux du fonds, le fonds aura généralement exclu les titres de sociétés qui, selon les considérations en matière de développement durable du fonds, pourraient être moins durables que les autres sociétés qui font partie de l'ensemble de placements du fonds, et aura une pondération globale inférieure dans ceux-ci. De la même façon, par rapport à un tel portefeuille, le fonds aura généralement tendance à augmenter la pondération globale dans les titres de sociétés qui, selon les considérations en matière de développement durable du fonds, pourraient être plus durables que les autres sociétés qui font partie de l'ensemble de placements du fonds. Plus particulièrement, le sous-conseiller classe les sociétés par rapport i) au marché des actions élargi en fonction des émissions potentielles provenant des réserves et des émissions potentielles provenant des réserves mises à l'échelle, et les titres des sociétés les moins bien classées sont généralement sous-pondérés ou exclus; ii) à l'ensemble pertinent de titres en fonction de l'intensité carbone, et les titres des sociétés les moins bien classées sont généralement sous-pondérés ou exclus; et iii) aux pairs de leur secteur en fonction principalement de l'intensité carbone, mais en prenant également en compte plusieurs autres facteurs, notamment les controverses liées à l'utilisation du sol et à la biodiversité, aux déversements et à l'émission de produits toxiques, aux déchets d'exploitation et à la gestion de l'eau, et les titres des sociétés les moins bien classées sont généralement sous-pondérés ou exclus tandis que les titres des sociétés restantes sont généralement surpondérés ou pondérés de façon neutre. De plus, le sous-conseiller cherche à exclure les titres de sociétés sur la base de considérations en matière de développement durable en lien avec le charbon, l'agriculture industrielle, l'huile de palme, les munitions à fragmentation et les mines, le tabac, le travail des enfants, les armes à feu civiles et les prisons privées ainsi qu'en lien avec une implication importante dans des controverses environnementales, sociales ou de gouvernance graves qui font état d'activités allant à l'encontre des normes de conduite des affaires responsable (telles que celles définies par les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales). Le sous-conseiller retient les services de fournisseurs indépendants de services pour obtenir des renseignements de recherche en lien avec les considérations en matière de développement durable du fonds à l'égard des titres qui composent le portefeuille du fonds, lorsque ces fournisseurs peuvent offrir cette information. Le sous-conseiller peut également utiliser de la recherche exclusive à l'égard de certaines considérations en matière de développement durable, ou compléter les données de fournisseurs indépendants de services avec celle-ci, lorsqu'aucun renseignement n'est disponible ou n'a pas été obtenu auprès de fournisseurs indépendants de services dont les services ont été retenus par le sous-conseiller. Pour obtenir plus de renseignements,

notamment une description de certains des facteurs énumérés ci-dessus, se reporter à la rubrique « Considérations en matière de développement durable » à la page 65 du présent prospectus simplifié.

Le sous-conseiller détermine à son gré les pays dans lesquels le fonds est autorisé à investir et décide de l'opportunité et du moment d'un placement dans un pays autorisé en fonction d'un certain nombre de facteurs, dont la croissance de l'actif du fonds et les caractéristiques des marchés de chaque pays. Le fonds pourra investir dans des sociétés ou d'autres émetteurs associés aux pays suivants : Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, République tchèque, Danemark, Égypte, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Arabie saoudite, Singapour, Afrique du Sud, Corée du Sud, Espagne, Suède, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Türkiye, Émirats arabes unis, Royaume-Uni et États-Unis (collectivement désignés comme les « **marchés approuvés** »). Les pays désignés comme marchés approuvés et dans lesquels le fonds détient actuellement des placements varieront à l'occasion. Bien que le sous-conseiller n'ait pas l'intention de souscrire des titres qui ne sont pas associés à un marché approuvé, le fonds pourrait faire l'acquisition de tels titres dans le cadre d'événements du marché ou d'autres restructurations ou opérations touchant les titres qui sont détenus par le fonds à l'occasion. En outre, si les marchés approuvés du fonds changent dans l'avenir, le fonds peut continuer de détenir des placements dans des pays qui ne sont plus désignés comme marchés approuvés aux fins de placement, mais qui l'ont été par le passé et il peut réinvestir les distributions reçues relativement aux placements existants dans des marchés qui ont déjà été des marchés approuvés.

Le fonds investit dans des titres d'émetteurs associés aux marchés approuvés (décrits ci-dessus) qui sont cotés à des bourses de valeurs véritables ou négociés sur des marchés hors cote. Ces bourses de valeurs et marchés hors cote peuvent se trouver ou non dans le pays de résidence des émetteurs. Par exemple, les titres pourraient être inscrits ou négociés sous forme de certificats européens d'actions étrangères, de certificats internationaux d'actions étrangères, de certificats américains d'actions étrangères ou d'autres types de certificats représentatifs d'actions étrangères (notamment les certificats représentatifs d'actions étrangères sans droit de vote), ou encore être inscrits à la cote de bourses de valeurs véritables dans plusieurs pays. Le fonds examinera les titres qui sont associés à un marché approuvé en vue d'en faire l'achat, ce qui comprend a) les titres d'émetteurs qui sont constitués en vertu des lois d'un marché approuvé ou dont leur principal établissement est situé dans un tel marché; b) les titres pour lesquels le principal marché de négociation se trouve dans un marché approuvé; c) les titres émis ou garantis par le gouvernement d'un marché approuvé, ses organismes ou intermédiaires, ou la banque centrale de ce pays ou territoire; d) les titres d'émetteurs qui tirent des produits d'exploitation ou profits de marchandises notables fabriquées ou vendues, de placements faits ou de services rendus dans des marchés approuvés, ou dont une grande partie des actifs sont situés dans des marchés approuvés; e) les titres de capitaux propres d'émetteurs dans des marchés approuvés sous forme d'actions en dépôt; f) les titres d'entités de placement mis en commun, qui investissent surtout dans des titres des marchés approuvés ou des dérivés dont la valeur provient des titres des marchés approuvés; ou g) les titres qui font partie de l'indice de référence du fonds. Les titres d'émetteurs associés aux marchés approuvés peuvent comprendre les titres de sociétés qui ont des caractéristiques et des relations commerciales communes avec ceux d'autres pays ou régions. Ainsi, la valeur des titres de ces émetteurs peut refléter les forces économiques et du marché des marchés approuvés. Toutefois, le sous-conseiller ne choisira que les émetteurs qui, d'après lui, ont une exposition solide suffisante aux forces économiques et du marché des marchés approuvés. Par exemple, le conseiller peut investir dans des sociétés constituées et situées dans des pays ou des régions autres que les marchés approuvés, notamment dans des sociétés dont toutes les installations de production sont situées à l'extérieur des marchés approuvés, lorsque ces sociétés remplissent les conditions mentionnées ci-dessus pour être considérées comme associées aux marchés approuvés.

Le fonds pourrait également investir dans des actions chinoises de type A (des titres de capitaux propres de sociétés inscrits en Chine) qui sont offertes par l'intermédiaire du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Le sous-conseiller peut également acheter des titres de sociétés et d'autres entités, y compris de FPI et d'instruments de placement similaires, dont les activités principales consistent à détenir, à gérer, à mettre en valeurs, à construire ou à vendre des immeubles de types résidentiel, commercial ou industriel.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds, autant que possible, le sous-conseiller peut prendre en considération les incidences fiscales découlant de la vente de certains placements en vue de réduire ou de retarder la réalisation de gains en capital nets par le fonds et de tenir compte des mécanismes de remboursement des gains en capital, et peut prendre en compte les conséquences de l'achat de placements particuliers dont les dividendes ou les distributions n'ont pas encore été versés en vue de minimiser les distributions imposables effectuées par le fonds aux porteurs de parts.

Le fonds offre six catégories de parts divisées entre deux catégories : les catégories couvertes et les catégories non couvertes. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Catégories de parts » sous la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats » pour une description de ces catégories de parts. Le sous-conseiller utilisera des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés en guise de couverture contre le risque de change de la partie du portefeuille du fonds attribuable aux catégories couvertes, bien que généralement le niveau de couverture ne correspondra pas entièrement à l'exposition au risque de change des catégories couvertes (car, entre autres, le fonds pourrait ne pas couvrir l'exposition des catégories couvertes par rapport à toutes les devises).

Le rendement des parts des catégories couvertes dépendra principalement du rendement des placements du portefeuille du fonds, car la plus grande partie de l'exposition au risque de change de cette portion du portefeuille qui lui correspond sera couverte par le truchement de dérivés, comme les contrats de change à terme. Le rendement des parts des catégories non couvertes dépendra, à la fois, du rendement des placements du portefeuille du fonds et de la valeur de la devise dans laquelle ces titres ont été achetés, par rapport au dollar canadien, puisque l'exposition au risque de change de la partie du portefeuille qui lui correspond ne sera pas couverte. Le rendement des catégories couvertes et des catégories non couvertes du fonds sera probablement différent, car la stratégie de couverture du risque de change et les coûts y afférents n'auront d'incidence que sur la valeur liquidative par part des catégories couvertes.

En ce qui concerne les catégories couvertes et les catégories non couvertes de parts, le sous-conseiller peut aussi conclure des contrats de change à terme au moment de l'achat ou de la vente de titres étrangers pour le fonds, afin de « fixer » la valeur de l'opération dans une monnaie différente ou de temps à autre afin d'effectuer des transferts de soldes d'une devise à l'autre. Un contrat de change à terme comprend une obligation d'acheter ou de vendre une devise donnée à une date ultérieure, dont la durée peut comprendre tout nombre établi de jours (mais elle est généralement de moins de un an) à compter de la date du contrat conclu par les parties, à un prix fixé au moment de la conclusion du contrat.

De plus, le fonds peut utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés sur des titres de capitaux propres étrangers, canadiens ou américains, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster son exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou attendues du fonds.

Le fonds pourrait recourir à des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme à ses objectifs de placement et qu'elle soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Même si l'utilisation de dérivés par le fonds n'est pas expressément plafonnée, le fonds ne peut utiliser des dérivés d'une façon non conforme à ses objectifs de placement ou aux lois sur les valeurs mobilières applicables ni pour

effectuer des opérations spéculatives ou créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés.

Le fonds peut participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, comme le permettent les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire pour le fonds. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds conclut ce genre d'opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres » qui précède.

Le sous-conseiller peut à l'occasion investir une partie importante de l'actif du fonds dans des parts d'autres OPC ou fonds négociés en bourse, y compris d'autres Fonds Dimensionnels si, d'après lui, ce placement permet de réaliser plus efficacement les objectifs de placement du fonds que tout achat de titres donnés. Par exemple, si le volume d'actifs du fonds est faible, le sous-conseiller peut effectuer un placement dans d'autres fonds afin que la totalité ou une partie de ses titres soient des titres de petits émetteurs et des titres qu'il considère comme des titres « de valeur ». Le sous-conseiller peut également investir dans des parts de fonds négociés en bourse ou des moyens de placement en commun structurés de façon semblable qui offrent une exposition aux marchés approuvés ou à d'autres marchés d'actions, y compris les États-Unis, afin d'obtenir une exposition aux marchés des actions tout en conservant une certaine liquidité. Nous n'investirons dans les parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du présent fonds et est autorisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et par le Règlement 81-102. Le placement sera effectué uniquement s'il n'y a pas de répétition des frais de gestion, des primes d'encouragement ou des frais d'acquisition entre les fonds.

Le sous-conseiller peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou à d'autres événements. Dans de tels cas, le sous-conseiller peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le sous-conseiller peut avoir recours à des pratiques de gestion de la trésorerie de manière à tirer un revenu du solde de trésorerie non engagé. En règle générale, la trésorerie n'est pas engagée en attendant qu'elle soit placée dans d'autres obligations ou qu'elle serve au paiement des rachats, ou dans d'autres circonstances lorsque le sous-conseiller estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les principaux risques associés à un placement dans ce fonds sont le risque lié au marché, le risque lié aux placements qui tiennent compte de considérations en matière de développement durable, le risque lié aux placements axés sur la valeur, le risque lié aux titres étrangers et aux devises, le risque lié aux marchés étrangers, le risque lié aux marchés émergents, le risque lié aux petites sociétés, le risque lié aux placements axés sur la rentabilité, le risque lié aux fonds à catégories multiples, le risque lié aux FPI, aux fiducies de revenu et aux autres fonds d'investissement, les risques liés à des événements imprévus, notamment d'ordre géopolitique, le risque lié aux rachats importants, le risque lié à l'utilisation de dérivés, le risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres, le risque lié à la fiscalité, le risque opérationnel, le risque lié à la cybersécurité, l'impôt sur le revenu étranger et les risques liés aux placements dans des actions chinoises de type A.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » qui précède. La méthode que nous suivons pour établir le niveau de risque d'un placement dans les fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » qui précède.

Il convient de noter que puisque le fonds utilise des dérivés en guise de couverture contre le risque de change de la partie de l'actif du fonds attribuable aux parts des catégories couvertes, les parts des catégories couvertes pourraient être davantage exposées aux risques associés à l'utilisation de dérivés que les parts des catégories non couvertes. En outre, le risque de change sera généralement moindre en ce qui concerne les parts des catégories couvertes, puisque la plus grande partie de l'exposition au risque de change de leur portion du fonds sera couverte. Toutefois, le niveau de couverture ne correspondra généralement pas entièrement à l'exposition au risque de change des parts des catégories couvertes. Par exemple, le fonds pourrait ne pas couvrir l'exposition des catégories couvertes à toutes les devises auxquelles il est exposé. Il peut parfois être impossible d'obtenir une couverture à l'égard de certaines devises en raison des coûts ou lorsque l'instrument servant à couvrir la devise donnée est difficilement utilisable selon le sous-conseiller. Dans certains de ces cas, une deuxième devise pourrait faire l'objet d'une couverture afin de traduire l'exposition à la première devise. De plus, il sera habituellement impossible de faire correspondre avec précision le montant du contrat à terme de gré à gré et la valeur des titres visés puisque la valeur future de ces titres en devises variera en fonction des flux de trésorerie et/ou de la fluctuation sur le marché de la valeur de ces titres entre la date de la conclusion du contrat à terme de gré à gré et son échéance.

Fonds Dimensionnels

Fonds d'actions canadiennes de base DFA
Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA
Fonds d'actions américaines de base DFA
Fonds vecteur d'actions américaines DFA
Fonds d'actions internationales de base DFA
Fonds vecteur d'actions internationales DFA
Fonds mondial de titres du secteur
immobilier DFA
Fonds mondial de titres à revenu fixe de
cinq ans DFA
Fonds mondial de titres à revenu fixe de
qualité DFA

Fonds mondial de crédit ciblé DFA
Portefeuille mondial 40AC-60RF DFA
Portefeuille mondial 50AC-50RF DFA
Portefeuille mondial 60AC-40RF DFA
Portefeuille mondial 70AC-30RF DFA
Portefeuille mondial 80AC-20RF DFA
Portefeuille mondial d'actions DFA
Portefeuille mondial de titres à revenu fixe DFA
Portefeuille global d'actions DFA
Fonds d'actions de développement durable
mondiales de base DFA

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements au sujet des fonds dans leurs aperçus du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande un exemplaire de ces documents en composant le numéro à frais virés 604 685-1633, par courrier électronique à info@dfacanada.com ou en vous adressant à un courtier qui vend nos fonds.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site Web désigné des Fonds Dimensionnels au <https://www.dimensional.com/ca-fr/document-center> ou sur le site Internet de SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Dimensional Fund Advisors Canada ULC

745 Thurlow Street, Suite 2110
Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 0C5